

Numéro de compte

Code du rep

Formulaire

CA W-8IMY

(Révisé en octobre 2021)

Department of the Treasury
Internal Revenue Service**Certificat d'intermédiaire étranger, d'entité intermédiaire étrangère
ou de certaines succursales américaines relativement aux retenues
et aux déclarations fiscales des États-Unis**

- Les références à des articles visent l'Internal Revenue Code.
► Les plus récents renseignements sur le formulaire W-8IMY et les instructions
connexes se trouvent sur le site www.irs.gov/FormW8IMY.
► Remettre le présent formulaire à l'agent percepateur ou au payeur. Ne pas l'envoyer à l'IRS.

OMB n° 1545-1621

Ne pas utiliser ce formulaire pour les personnes ou entités suivantes :**Formulaire à utiliser :**

- Un propriétaire bénéficiaire qui ne souhaite que déclarer son statut étranger ou demander des avantages en vertu d'une convention fiscale (autre qu'un intermédiaire agréé agissant à titre de courtier agréé en produits dérivés)W-8BEN ou W-8BEN-E
- Une entité hybride désirant se prévaloir pour son propre compte des avantages qu'accorde la Convention (autre qu'un intermédiaire agréé agissant à titre de courtier agréé en produits dérivés)W-8BEN-E
- Une personne étrangère qui déclare que son revenu est effectivement tiré de l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-UnisW-8ECI
- Une entreprise assimilable à son propriétaire et détenue uniquement par une personne étrangère, qui est le propriétaire bénéficiaire (autre qu'un intermédiaire agréé agissant à titre de courtier agréé en produits dérivés) du revenu visé par le présent formulaire; cette personne doit utiliser plutôt l'un des formulaires suivant : W-8BEN, W-8ECI ou W-8BEN-E
- Un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice étrangère, une organisation étrangère exonérée d'impôt, une fondation privée étrangère ou le gouvernement d'une possession des États-Unis qui souhaite se prévaloir des articles 892 ou 895 ou des paragraphes 115(2), 501(c) ou 1443(b).....W-8EXP
- Une entité américaine, un citoyen américain ou un résident américainW-9
- Une personne étrangère déclarant son statut pour l'application de l'article 6050W W-8BEN, W-8BEN-E ou W-8ECI

Partie I Identification de l'entité**1** Nom de l'organisation agissant à titre d'intermédiaire**2** Pays de constitution ou d'organisation**3** Nom de l'entreprise assimilable à son propriétaire (le cas échéant), voir les instructions**4** Statut pour l'application du chapitre 3 (type d'entité). Cocher une seule case :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Intermédiaire agréé, y compris un courtier agréé en produits dérivés. Remplir la Partie III. | <input type="checkbox"/> Fiducie étrangère perceptrice. Remplir la Partie VII. |
| <input type="checkbox"/> Intermédiaire non agréé. Remplir la Partie IV. | <input type="checkbox"/> Fiducie étrangère non perceptrice. Remplir la Partie VIII. |
| <input type="checkbox"/> Institution financière territoriale. Remplir la Partie V. | <input type="checkbox"/> Société de personnes étrangère non perceptrice. Remplir la Partie VIII. |
| <input type="checkbox"/> Succursale américaine. Remplir la Partie VI. | <input type="checkbox"/> Fiducie simple étrangère non perceptrice. Remplir la Partie VIII. |
| <input type="checkbox"/> Société de personnes perceptrice. Remplir la Partie VII. | |

5 Statut pour l'application du chapitre 4 (statut FATCA). (Voir les instructions pour les détails; remplir ci-dessous l'attestation correspondant au statut de l'entité.) (Cocher une seule case.)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Institution financière étrangère (IFE) non participante (y compris une IFE limitée ou une IFE liée à une IFE déclarante au titre d'une EIG autre qu'une IFE réputée conforme, une IFE participante ou un propriétaire bénéficiaire exempté). Remplir la Partie IX (s'il y a lieu). | <input type="checkbox"/> IFE dont la propriété est documentée. Remplir la Partie XI. |
| <input type="checkbox"/> IFE participante. | <input type="checkbox"/> Distributeur restreint. Remplir la Partie XVII. |
| <input type="checkbox"/> IFE déclarante de modèle 1. | <input type="checkbox"/> Banque centrale émettrice étrangère. Remplir la Partie XVIII. |
| <input type="checkbox"/> IFE déclarante de modèle 2. | <input type="checkbox"/> IFE non déclarante visée par une EIG. Remplir la Partie XIX. |
| <input type="checkbox"/> IFE enregistrée réputée conforme (autre qu'une IFE déclarante de modèle 1, une IFE parrainée ou une IFE non déclarante au titre d'une EIG visée par la Partie XIX). | <input type="checkbox"/> Régime de retraite exonéré. Remplir la Partie XX. |
| <input type="checkbox"/> Institution financière territoriale. Remplir la Partie V. | <input type="checkbox"/> Entité d'un groupe non financier exempté. Remplir la Partie XXI. |
| <input type="checkbox"/> IFE parrainée (autre qu'un mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et partagé par peu d'actionnaires). Remplir la Partie X. | <input type="checkbox"/> Entreprise non financière en démarrage exemptée. Remplir la Partie XXII. |
| <input type="checkbox"/> Banque locale non enregistrée certifiée réputée conforme. Remplir la Partie XII. | <input type="checkbox"/> Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite. Remplir la Partie XXIII. |
| <input type="checkbox"/> IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur. Remplir la Partie XIII. | <input type="checkbox"/> EENF cotée en bourse ou affiliée à une société par actions cotée en bourse. Remplir la Partie XXIV. |
| <input type="checkbox"/> Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et partagé par peu d'actionnaires. Remplir la Partie XIV. | <input type="checkbox"/> EENF située sur un territoire exempté. Remplir la Partie XXV. |
| <input type="checkbox"/> Entité d'investissement en dette à durée limitée certifiée réputée conforme. Remplir la Partie XV. | <input type="checkbox"/> EENF active. Remplir la Partie XXVI. |
| <input type="checkbox"/> Certaines entités d'investissement ne tenant pas de comptes financiers. Remplir la Partie XVI. | <input type="checkbox"/> EENF passive. Remplir la Partie XXVII. |
| | <input type="checkbox"/> EENF déclarant directement. |
| | <input type="checkbox"/> EENF parrainée déclarant directement. Remplir la Partie XXVIII. |

6 Adresse permanente (numéro, rue, app. ou bureau, ou route rurale). **Ne pas inscrire de numéro de case postale ni l'adresse d'un tiers** (à l'exception d'une adresse inscrite).

Ville, État ou province. Inscrire le code postal, le cas échéant.

Pays

7 Adresse postale (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)

Ville, État ou province. Inscrire le code postal, le cas échéant.

Pays

8 Numéro d'identification aux fins de l'impôt américain, au besoin ►

-
- QI-EIN
-
- WP-EIN
-
- WT-EIN
-
- EIN

9a Numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM) (s'il y a lieu) ►**b** Numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger, au besoin ►**10** Numéro(s) de référence (voir les instructions)

Partie II **Entreprise assimilable à son propriétaire ou succursale recevant un paiement.** (À remplir uniquement pour une entreprise assimilable à son propriétaire ayant un NIIM ou une succursale d'une IFE située dans un pays autre que le pays de résidence de l'IFE. Ne pas remplir la Partie II pour les succursales comptant un courtier agréé en produits dérivés. Voir les instructions.)

- 11 Statut pour l'application du chapitre 4 (statut FATCA) de l'entreprise assimilable à son propriétaire ou de la succursale recevant un paiement.
- Succursale traitée comme une IFE non participante. IFE déclarante de modèle 1. Succursale américaine.
 IFE participante. IFE déclarante de modèle 2.

- 12 Adresse de la succursale (numéro, rue, app. ou bureau, route rurale). **Ne pas inscrire de numéro de case postale ni l'adresse d'un tiers** (à l'exception d'une adresse inscrite).

Ville, État ou province. Inscrire le code postal, le cas échéant.

Pays

- 13 Numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM) (s'il y a lieu) ▶

Attestations du statut en vertu du chapitre 3

Partie III **Intermédiaire agréé**

Tous les intermédiaires agréés

- 14 J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I (ou, le cas échéant, la succursale) :
- sert d'intermédiaire agréé pour les comptes indiqués à la ligne 10 ou dans un relevé de retenue joint au présent formulaire (s'il y a lieu) qui :
 - (i) n'agit pas pour son propre compte;
 - (ii) est un courtier agréé en produits dérivés recevant des paiements à l'égard de titres sous-jacents ou de transactions potentielles aux termes de l'article 871(m);
 - (iii) est un intermédiaire agréé assumant la responsabilité première à l'égard de la retenue sur des paiements d'équivalents d'intérêts, comme le permet l'entente d'intermédiaire agréé.
 - a fourni ou fournira un relevé de retenue conformément aux exigences pour l'application des chapitres 3 et 4 et des articles 1446(a) ou 1446(f) selon les attestations contenues dans le présent formulaire.
 - Dans la mesure où il agit à titre d'intermédiaire agréé qui communique des renseignements aux fins des articles 1446(a) ou (f) à l'égard des paiements associés au présent formulaire, l'intermédiaire agréé doit fournir les documents requis sur le bénéficiaire à associer à un montant réalisé ou à un montant assujéti à une retenue sur une distribution de société de personnes cotée en bourse.

Intermédiaires agréés n'agissant pas comme courtiers agréés en produits dérivés (cocher toutes les cases applicables)

- 15a J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I assume la responsabilité première à l'égard des retenues visées par les chapitres 3 et 4 pour chaque compte indiqué dans une déclaration de retenue d'impôt jointe au présent formulaire (ou à l'égard de tous les comptes, si aucune déclaration de retenue d'impôt n'est jointe au présent formulaire).
- b J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I du présent formulaire assume la responsabilité première à l'égard de la retenue et de la déclaration pour chaque paiement d'un montant réalisé suivant la vente d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse en vertu de l'article 1446(f) associé à chaque compte indiqué dans une déclaration de retenue d'impôt jointe au présent formulaire pour recevoir ces montants (ou à l'égard de tous les comptes, si aucune déclaration de retenue d'impôt n'est jointe au présent formulaire).
- c J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I du présent formulaire assume la responsabilité première à l'égard de la retenue en tant que prête-nom en vertu de l'alinéa 1.1446-4(b)(3) des règlements pour chaque distribution d'une société de personnes cotée en bourse associée à chaque compte indiqué dans une déclaration de retenue d'impôt jointe au présent formulaire pour recevoir ces distributions (ou à l'égard de tous les comptes, si aucune déclaration de retenue d'impôt n'est jointe au présent formulaire).
- d J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I du présent formulaire est un intermédiaire agréé agissant à titre de prêteur de titres autorisé assumant les responsabilités premières à l'égard de la retenue et de la déclaration relativement aux paiements d'équivalents de source américaine visés par le présent formulaire et reçus par l'agent percepteur associés à chaque compte indiqué dans une déclaration d'impôt jointe au présent formulaire (ou à l'égard de tous les comptes, si aucune déclaration de retenue d'impôt n'est jointe au présent formulaire).
- e J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I assume la responsabilité première à l'égard des retenues visées par les chapitres 3 et 4, de la production du formulaire 1099 et de la retenue de réserve pour tous les paiements d'intérêts de source américaine et d'équivalents d'intérêts visés par le présent formulaire, comme le permet l'entente d'intermédiaire agréé.
- f J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I assume la responsabilité première à l'égard de la production du formulaire 1099 et de la retenue de réserve, ou qu'elle assume, à titre d'IFE participante ou d'IFE enregistrée réputée conforme, la responsabilité quant à la déclaration relativement aux comptes qu'elle tient pour des personnes désignées des États-Unis, comme le permettent les sous-alinéas 1.6049-4(c)(4)(i) ou (c)(4)(ii) des règlements, et ce, au lieu de produire un formulaire 1099 pour chaque compte désigné dans une déclaration de retenue d'impôt jointe au présent formulaire (ou pour tous les comptes, si aucune déclaration de retenue d'impôt n'est jointe au présent formulaire).
- g J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I n'assume pas la responsabilité première à l'égard de la production du formulaire 1099 et de la retenue de réserve pour chaque compte indiqué dans une déclaration de retenue d'impôt jointe au présent formulaire (ou à l'égard de tous les comptes, si aucune déclaration de retenue d'impôt n'est jointe au présent formulaire).
- h (Remplir uniquement si l'entité indiquée à la Partie I n'assume pas la responsabilité première à l'égard de la production du formulaire 1099 et de la retenue de réserve.) Si l'entité indiquée à la Partie I a affecté ou affectera une partie du paiement à un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4, tel qu'il est indiqué sur un relevé de retenue joint au présent formulaire, j'atteste que cette entité répond aux exigences du sous-alinéa 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements relativement à ses titulaires de comptes qui font partie d'un groupe de taux de retenue de bénéficiaires.
- i (Remplir uniquement si l'entité indiquée à la Partie I n'assume pas la responsabilité première à l'égard de la production du formulaire 1099 et de la retenue de réserve.) Si l'entité indiquée à la Partie I a affecté ou affectera une partie du paiement à un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4, tel qu'il est indiqué sur un relevé de retenue joint au présent formulaire, dans la mesure où les bénéficiaires américains sont titulaires de comptes d'un intermédiaire ou d'une entité intermédiaire recevant un paiement de l'entité, j'atteste que ladite entité a obtenu ou obtiendra les documents permettant d'établir que cet intermédiaire ou cette entité intermédiaire est une IFE participante, une IFE enregistrée réputée conforme ou une IFE servant d'intermédiaire agréé.

Courtiers agréés en produits dérivés

- 16a** J'atteste que chaque courtier agréé en produits dérivés indiqué à la Partie I ou sur un relevé de retenue joint au présent formulaire répond aux critères d'un courtier agréé en instruments dérivés (y compris l'approbation de l'IRS pour agir à ce titre) et qu'il assume la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration en vertu des chapitres 3, 4 et 61 et de l'article 3406, pour ses paiements à l'égard de transactions potentielles aux termes de l'article 871(m).
- b** Classification de l'entité du courtier agréé en instruments dérivés : Société par actions Société de personnes Entreprise assimilable à son propriétaire

Partie IV Intermédiaire non agréé**Cocher toutes les cases appropriées.**

- 17a** (Cocher ici pour tout intermédiaire non agréé et tout intermédiaire agréé n'agissant pas à ce titre.) J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I n'agit ni à titre d'intermédiaire agréé relativement à chacun des comptes visés par le présent formulaire, ni à son propre compte.
- b** J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I utilise le présent formulaire pour transmettre des certificats de retenue ou d'autres documents et qu'elle a fourni ou fournira un relevé de retenue conformément aux exigences. **Remarque** : Si le présent formulaire est fourni aux fins de la participation de l'entité dans une société de personnes cotée en bourse, consultez les instructions relatives à la Partie IV avant de cocher cette case.
- c** J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I répond aux exigences du sous-alinéa 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements relativement à ses titulaires de comptes qui font partie d'un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains, tel qu'indiqué sur un relevé de retenue joint au présent formulaire (à l'exclusion d'une distribution d'une société de personnes cotée en bourse).
- d** J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I sert de prêteur de titres autorisé (autre qu'un intermédiaire agréé) assumant les responsabilités premières à l'égard de la retenue et de la déclaration relativement aux paiements d'équivalents de dividendes de source américaine visés par le présent formulaire et reçus par l'agent percepateur.
- e** Dans la mesure où l'entité indiquée à la Partie I du présent formulaire fournit une autre déclaration de retenue d'impôt décrite à la division 1.1441-1(e)(3)(iv)(C)(3) des règlements pour tout paiement associé au formulaire, l'entité déclare que les renseignements figurant sur toutes les déclarations de retenue d'impôt associées au présent certificat de retenue d'impôt ont été (ou seront) vérifiés en vue de s'assurer qu'ils ne sont pas incompatibles avec les autres renseignements sur le compte que l'entité détient pour les propriétaires bénéficiaires afin de déterminer le taux de retenue à l'égard de chaque bénéficiaire (en appliquant les normes de connaissance prévues à l'article 1441 ou à l'article 1471, selon le cas).

Partie V Institution financière territoriale

- 18a** J'atteste que l'entité identifiée à la Partie I du présent formulaire est une institution financière (à l'exception d'une entité d'investissement qui n'est pas également un établissement de dépôt, un établissement de garde de valeurs ou une compagnie d'assurance particulière) constituée selon la législation d'un territoire des États-Unis.

Cocher la case 18b ou la case 18c, selon le cas.

- b** De plus, j'atteste que l'entité indiquée à la Partie I utilise le présent formulaire pour établir qu'elle a convenu avec l'agent percepateur d'être considérée comme une personne des États-Unis pour l'application des chapitres 3 et 4 en ce qui concerne les montants à déclarer et pour les paiements assujettis à une retenue liés au présent certificat de retenue.
- c** De plus, j'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- utilise le présent formulaire pour transmettre des attestations de retenue et/ou d'autres documents pour les personnes pour lesquelles elle reçoit un paiement d'un montant à déclarer ou un paiement assujetti à une retenue; **et**
 - a fourni ou fournira une déclaration de retenue comme requis.

Cocher les cases 18d et 18e ou 18f, selon le cas.

- d** J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I accepte d'être considérée comme une personne américaine en vertu de la division 1.1446(f)-4(a)(2)(i)(B) des règlements à l'égard des montants réalisés sur la vente de participations dans des sociétés de personnes cotée en bourse.
- e** J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I accepte d'être considérée comme une personne américaine (au sens donné à ce terme à l'alinéa 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements) et comme un prête-nom en vertu de l'alinéa 1.1446-4(b)(3) des règlements à l'égard des distributions versées par des sociétés de personnes cotée en bourse, **ou**
- f** n'agit pas à titre de prête-nom pour les distributions de sociétés de personnes cotées en bourse et fournit des déclarations de retenue d'impôt pour les distributions. **Remarque** : Si ce formulaire est fourni pour un montant réalisé, consultez les instructions pour la Partie V avant de fournir une déclaration de retenue d'impôt pour un montant réalisé lorsque l'entité ne coche pas la case 18d.

Partie VI Certaines succursales américaines

- 19a** J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I est une succursale américaine qui reçoit des montants à déclarer ou des paiements assujettis à une retenue qui ne sont pas des revenus effectivement liés à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis, des distributions de sociétés de personnes cotées en bourse, ou des montants réalisés sur la vente de participations dans des sociétés de personnes cotées en bourse.

Cocher la case 19b ou 19c, selon le cas.

- b** J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I est une succursale américaine d'une banque ou compagnie d'assurance étrangère, selon la division 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements, qui utilise le présent formulaire pour établir qu'elle a convenu avec l'agent percepateur d'être considérée comme une personne des États-Unis pour les montants à déclarer ou les paiements assujettis à une retenue liés au présent certificat de retenue
- c** J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- utilise le présent formulaire pour transmettre des certificats de retenue ou d'autres documents pour les personnes pour qui elle reçoit un paiement d'un montant à déclarer;
 - a fourni ou fournira une déclaration de retenue comme requis; **et**
 - dans le cas d'un paiement assujetti à une retenue, applique les règles, selon la division 1.1471-4(d)(2)(iii)(C) des règlements.

Cocher les cases 19d et 19e ou 19f, selon le cas.

- d** J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I est une succursale américaine (telle que décrite à la division 1.1446(f)-4(a)(2)(i)(B) des règlements) qui agit en tant que personne américaine à l'égard des montants réalisés sur la vente de participations dans des sociétés de personnes cotée en bourse.
- e** J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I est une succursale américaine (telle que décrite à la division 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements) qui est considérée comme une personne américaine et comme un prête-nom relativement aux distributions versées par des sociétés de personnes cotées en bourse en vertu de l'alinéa 1.1446-4(b)(3) des règlements, **ou**
- f** n'agit pas à titre de prête-nom pour les distributions de sociétés de personnes cotées en bourse et fournit des déclarations de retenue d'impôt pour les distributions.
- Remarque** : Si ce formulaire est fourni pour un montant réalisé, consultez les instructions pour la Partie VI avant de fournir une déclaration de retenue d'impôt pour un montant réalisé lorsque la succursale américaine ne coche pas la case 19d.

Partie VII Société de personnes étrangère perceptrice (SP) ou fiducie étrangère perceptrice (FP)

- 20 J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I est une société de personnes ou fiducie étrangère perceptrice conforme aux modalités de son entente de société de personnes ou de fiducie étrangère perceptrice.

Partie VIII Société de personnes, fiducie simple et fiducie de constituant étrangères non perceptrices

Cocher toutes les cases appropriées.

- 21a J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- est une société de personnes, fiducie simple ou fiducie de constituant étrangère non perceptrice et qu'elle produit le présent formulaire pour des paiements liés au présent certificat qui ne sont pas effectivement tirés de l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis, ni considérés comme tel; et
 - utilise le présent formulaire pour transmettre des certificats de retenue ou d'autres documents, et qu'elle a fourni ou fournira un relevé de retenue, tel qu'il est exigé pour l'application des chapitres 3 et 4, lequel relevé est soumis aux attestations contenues dans le présent formulaire.
- b J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I est une société de personnes étrangère ou une fiducie de constituant étrangère associée à une société de personnes de palier inférieur et qu'elle produit le présent formulaire pour l'application de l'article 1446(a).
- c J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I est une société de personnes étrangère qui reçoit un montant réalisé lors du transfert d'une participation dans une société de personnes pour l'application de l'article 1446(f).
- d J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I est une société de personnes étrangère qui fournit une déclaration de retenue d'impôt pour un montant modifié réalisé à partir du transfert (cocher, le cas échéant, seulement si la case 21c est cochée).
- e J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I est une fiducie de constituant étrangère qui produit le formulaire au nom de chaque cédant ou autre propriétaire de la fiducie en vertu de la division 1.1446(f)-1(c)(2)(vii) des règlements qui transmet des certificats de retenue et fournit une déclaration de retenue d'impôt pour attribuer le montant réalisé à chaque cédant ou autre propriétaire.
- f Dans la mesure où l'entité indiquée à la Partie I du présent formulaire fournit une autre déclaration de retenue d'impôt décrite à la sous-division 1.1441-1(e)(3)(iv)(C)(3) des règlements pour tout paiement associé au formulaire, l'entité déclare que les renseignements figurant sur tous les certificats de retenue associés à la déclaration de retenue d'impôt peuvent être fondés sur les normes de connaissance prévues à l'article 1441 ou à l'article 1471 applicables à l'entité.

Attestations du statut en vertu du chapitre 4**Partie IX IFE non participante ayant des propriétaires bénéficiaires exemptés**

- 22 J'atteste que l'entité identifiée à la Partie I utilise le présent formulaire pour transmettre des attestations de retenue et/ou d'autres documents et a fourni ou fournira une déclaration de retenue indiquant la partie du paiement attribuée à un ou plusieurs bénéficiaires effectifs exemptés.

Partie X IFE parrainée

23a Nom de l'entité parrain : ► _____

Cocher la case 23b ou la case 23c, selon le cas.

- b J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- est une entité d'investissement;
 - n'est pas un intermédiaire agréé, ni une société de personnes étrangère perceptrice (sauf dans la mesure permise en vertu de la convention de société de personnes étrangère perceptrice), ni une fiducie étrangère perceptrice; **et**
 - a convenu avec l'entité susmentionnée (qui n'est pas une IFE non participante) afin qu'elle agisse comme son parrain.
- c J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- est une société par actions étrangère contrôlée selon la définition de l'article 957(a);
 - n'est pas un intermédiaire agréé, ni une société de personnes étrangère perceptrice, ni une fiducie étrangère perceptrice;
 - est détenue, directement ou indirectement, en propriété exclusive par l'institution financière américaine désignée ci-dessus qui accepte d'agir comme parrain pour cette entité; **et**
 - partage un système de comptes électronique avec le parrain (désigné ci-dessus) qui permet à celui-ci d'identifier tous les titulaires de comptes et les bénéficiaires de l'entité et d'accéder aux renseignements sur les comptes et les clients de l'entité, notamment les renseignements personnels sur les clients, les documents des clients, le solde des comptes et tous les paiements versés aux titulaires de comptes ou aux bénéficiaires.

Partie XI IFE documentée par le propriétaire

Remarque : Ce statut ne s'applique que si l'institution financière américaine, l'IFE participante, l'IFE déclarante de modèle 1 ou l'IFE déclarante de modèle 2 à laquelle le présent formulaire est remis a accepté de considérer l'IFE comme une IFE documentée par le propriétaire. L'IFE documentée par le propriétaire doit faire les attestations suivantes.

- 23a J'atteste que l'IFE indiquée à la Partie I :
- n'agit pas à titre d'intermédiaire;
 - n'accepte pas les dépôts dans le cours normal d'activités bancaires ou de nature similaire;
 - ne détient pas d'actifs financiers pour le compte d'autrui dans le cadre d'une partie importante de ses activités;
 - n'est pas une société d'assurance (ni la société de portefeuille d'une société d'assurance) qui effectue ou est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier;
 - n'est pas affiliée à une entité (à l'exception d'une IFE qui est également considérée comme une IFE documentée par le propriétaire) qui accepte des dépôts dans le cours normal d'une activité bancaire ou apparentée, dont une part importante de l'activité consiste à détenir des actifs financiers pour le compte de tiers ou qui est une compagnie d'assurance (ou la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui établit ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier; **et**
 - ne tient pas de comptes financiers pour une IFE non participante.

Partie XI IFE documentée par le propriétaire (suite)

Cocher la case 24b ou 24c, selon le cas.

- b J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- a fourni ou fournira une déclaration du propriétaire d'une IFE (y compris tout document du propriétaire applicable) contenant :
 - (i) le nom, l'adresse, le NII (le cas échéant), le statut pour l'application du chapitre 4 et le type de documents fournis (au besoin) de chaque particulier et personne désignée des États-Unis qui détient une participation directe ou indirecte dans l'IFE dont la propriété est documentée (par l'intermédiaire de toute entité autre que des personnes désignées des États-Unis);
 - (ii) le nom, l'adresse, le NII (le cas échéant), le statut pour l'application du chapitre 4 et le type de documents fournis (au besoin) de chaque particulier et personne américaine déterminée qui détient des titres de créance dans l'IFE documentée par ses propriétaires (y compris toute participation indirecte, notamment les titres de créance dans une entité qui détient directement ou indirectement le bénéficiaire ou toute participation directe ou indirecte dans les capitaux propres d'un détenteur de titres de créance visés par la sous-division 1.1471-3(d)(6)(iv)(A)(2) des règlements et que l'IFE répond à toutes les exigences pour être une IFE documentée par le propriétaire. De plus, l'IFE indiquée à la Partie I a fourni ou fournira une déclaration sur sa propriété, ainsi qu'un formulaire W-9, sous réserve des dispenses applicables selon le sous-alinéa 1.1471-3(d)(6)(iv) des règlements.
 - (iii) tout autre renseignement que demande l'agent percepteur afin de remplir ses obligations relatives à l'entité.
- c J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- a fourni ou fournira une lettre d'un auditeur, dont la signature ne remonte pas à plus de quatre ans avant la date du paiement, provenant d'un cabinet d'experts-comptables indépendant ou d'un représentant juridique ayant un bureau aux États-Unis et indiquant que celui-ci a examiné la documentation de l'IFE se rapportant à tous ses propriétaires et détenteurs de titres de créance visés par la sous-division 1.1471-3(d)(6)(iv)(A)(2) des règlements et que l'IFE répond à toutes les exigences pour être une IFE documentée par le propriétaire. De plus, l'IFE indiquée à la Partie I a fourni ou fournira une déclaration sur sa propriété, ainsi qu'un formulaire W-9, sous réserve des dispenses applicables selon le sous-alinéa 1.1471-3(d)(6)(iv) des règlements.

Partie XII Banque locale non assujettie à l'enregistrement certifiée réputée conforme

- 25 J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- exploite une banque ou une coopérative de crédit (ou tout autre type de coopérative de crédit sans but lucratif) dans le pays de sa constitution en société ou en organisme et est autorisée à exploiter uniquement une banque ou une coopérative de crédit;
 - dans le cas d'une banque, reçoit des dépôts de clients de détail non liés à cette banque et leur consent des prêts et, dans le cas d'une coopérative de crédit, reçoit des dépôts de ses membres et leur consent des prêts, pourvu qu'aucun membre ne détienne une participation de plus de 5 % dans cette coopérative;
 - ne sollicite pas les titulaires de comptes à l'extérieur de son pays de constitution;
 - ne possède pas de lieu d'affaires fixe à l'extérieur de ce pays (à cette fin, un lieu d'affaires fixe ne désigne pas un établissement qui n'est pas annoncé au public et où l'IFE exerce uniquement des fonctions de soutien administratif);
 - ne possède pas un actif de plus de 175 millions de dollars d'après son bilan et, si elle est membre d'un groupe élargi de sociétés affiliées, ce groupe ne possède pas un actif total de plus de 500 millions de dollars selon leurs bilans consolidés ou cumulés; et
 - est une IFE dont aucun membre du groupe affilié élargi n'est une institution financière étrangère, à l'exception d'une institution financière étrangère qui est constituée dans le même pays que l'IFE indiquée à la Partie I et qui satisfait aux exigences énoncées à la présente Partie XII.

Partie XIII IFE certifiée réputée conforme, détenant seulement des comptes de faible valeur

- 26 J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- est une IFE dont l'activité ne consiste pas principalement à investir ou réinvestir dans des titres, participations dans une société de personnes, marchandises, contrats à principal notionnel, contrats d'assurance ou de rente ou dans toute participation (y compris un contrat à terme ou une option) dans pareil titre, participation dans une société de personnes, marchandise, contrat à principal notionnel, contrat d'assurance ou contrat de rente, ni à négocier l'un ou l'autre de ces éléments;
 - qu'aucun compte financier de l'IFE ou d'un membre de son groupe élargi de sociétés affiliées, le cas échéant, n'a un solde ou une valeur supérieure à 50 000 \$ (calculée après l'application des règles de regroupement de comptes applicables); et
 - que ni les bilans consolidés ou combinés de l'IFE, ni ceux de son groupe élargi de sociétés affiliées, le cas échéant, n'affichaient un actif supérieur à 50 millions de dollars à la clôture du dernier exercice comptable.

Partie XIV Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et partagé par peu d'actionnaires

- 27a Nom de l'entité parrain : ► _____
- b J'atteste que l'IFE indiquée à la Partie I :
- est une IFE du seul fait qu'elle est une entité d'investissement visée à l'alinéa 1.1471-5(e)(4) des règlements;
 - n'est pas un intermédiaire agréé, ni une société de personnes étrangère perceptrice, ni une fiducie étrangère perceptrice;
 - est une IFE dont toutes les obligations de diligence raisonnable, de retenue et de déclaration (déterminées comme si l'IFE était une IFE participante) seront remplies par l'entité parrain indiquée à la ligne 27a; et
 - est une entité dont les titres de créance et de participation sont détenus par 20 personnes ou moins (sans tenir compte des titres de créance détenus par des institutions financières américaines, des IFE participantes, des IFE enregistrées réputées conformes et des IFE certifiées réputées conformes, ni des titres de participation détenus par une entité propriétaire de la totalité des titres de participation de l'IFE indiquée à la Partie I et qui est elle-même une IFE parrainée).

Partie XV Entité d'investissement en dette à durée limitée certifiée réputée conforme

- 28 J'atteste que l'IFE indiquée à la Partie I :
- existait le 17 janvier 2013;
 - a émis ses titres de créance ou titres de participation de toutes les catégories en faveur d'investisseurs le 17 janvier 2013 ou avant cette date aux termes d'un acte de fiducie ou d'une entente semblable; et
 - est certifiée réputée conforme, puisqu'elle remplit les critères d'admissibilité au statut d'entité d'investissement en dette à durée limitée (notamment les restrictions visant les actifs, et les autres exigences énoncées au sous-alinéa 1.1471-5(f)(2)(iv) des règlements).

Partie XVI Certaines entités d'investissement ne tenant pas de comptes financiers

- 29 J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- est une institution financière du seul fait qu'elle est une entité d'investissement au sens de la division 1.1471-5(e)(4)(i)(A); et
 - ne tient aucun compte financier.

Partie XVII Distributeur restreint

- 30a (Cocher ici pour tout distributeur restreint.) J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- exerce les activités de distributeur relativement aux titres de participation ou aux titres de créance du fonds soumis à des restrictions pour lequel le présent formulaire est fourni;
 - offre des services de placement à au moins 30 clients non liés les uns aux autres et moins de la moitié de ses clients sont liés les uns aux autres;
 - est tenue d'appliquer des mesures de diligence raisonnable en matière de blanchiment d'argent en vertu des lois de lutte contre le blanchiment d'argent de son pays de constitution (lequel se conforme aux recommandations du FATF);
 - exerce ses activités uniquement dans son pays de constitution en société ou en organisme, n'a pas de lieu d'affaires fixe à l'extérieur de ce pays et son pays de constitution est le même que celui de tous les membres de son groupe de sociétés affiliées, le cas échéant;
 - ne sollicite pas de clients à l'extérieur de son pays de constitution en société ou en organisme;
 - gère un actif total ne dépassant pas 175 millions de dollars et son revenu brut ne dépasse pas 7 millions de dollars selon l'état des résultats de sa plus récente année normale d'exploitation;
 - n'est pas membre d'un groupe élargi de sociétés affiliées ayant un actif géré de plus de 500 millions de dollars ou un revenu brut ne dépassant pas 20 millions de dollars pour sa plus récente année normale d'exploitation selon l'état des résultats cumulé ou consolidé; et
 - ne distribue pas de titres de créance ou de valeurs mobilières du fonds soumis à des restrictions à des personnes américaines déterminées, à des EENF passives ayant un ou plusieurs propriétaires américains importants ou à des IFE non participantes.

Cocher la case 30b ou la case 30c, selon le cas.

Relativement à toutes les ventes de titres de créance ou de participation du fonds affecté pour lesquelles ce formulaire est remis ayant été effectuées après le 31 décembre 2011, j'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :

- b était liée par un accord de distribution renfermant une interdiction générale de vendre des titres de créance ou des titres à des entités américaines ou à des particuliers résidents américains, et est actuellement liée par un accord de distribution renfermant une interdiction de vendre des titres de créance ou des titres à toute personne désignée des États-Unis, à une EENF passive ayant au moins un propriétaire américain d'importance ou à une IFE non participante;
- c est actuellement liée par un accord de distribution contenant une interdiction de vente de titres de créance ou de titres à toute personne désignée des États-Unis, EENF passive ayant au moins un propriétaire américain d'importance ou IFE non participante et, en ce qui concerne toutes les ventes effectuées avant que cette restriction ne soit ajoutée à l'accord, a examiné tous les comptes liés à ces ventes conformément aux procédures décrites au paragraphe 1.1471-4(c) des règlements et applicables aux comptes préexistants, et a remboursé ou racheté tous les titres vendus à des personnes désignées des États-Unis, à des EENF passives ayant au moins un propriétaire américain d'importance ou à des IFE non participantes, ou a fait en sorte que le fonds affecté transfère les titres à un distributeur qui est une IFE participante ou une IFE déclarante de modèle 1 ou 2.

Partie XVIII Banque centrale émettrice étrangère

- 31 J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I est considérée comme propriétaire bénéficiaire du paiement uniquement pour l'application du chapitre 4 et selon l'alinéa 1.1471-6(d)(4) des règlements.

Partie XIX IFE non déclarante visée par une EIG

- 32 J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- satisfait aux exigences du statut d'institution financière non déclarante au titre d'une EIG applicable conclue entre les États-Unis et _____.
- L'EIG applicable est une EIG de modèle 1 ou une EIG de modèle 2, et elle est traitée comme une _____ en vertu des dispositions de l'EIG applicable ou des règlements du Trésor (s'il y a lieu; voir les instructions).
- Dans le cas d'une IFE de fiduciaire documentée ou d'une entité parrainée, fournir le nom du fiduciaire ou du parrain _____.
- Le fiduciaire est : américain étranger.

Partie XX Régime de retraite exonéré**Cocher la case à la ligne 33a, b, c, d, e ou f, selon le cas.**

- 33a J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- est établie dans un pays avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale en vigueur;
 - est exploitée principalement pour administrer ou verser des prestations de pension ou de retraite; et
 - est agréée aux avantages de la convention en ce qui a trait au revenu de source américaine que le fonds touche (ou y serait admissible s'il touchait un tel revenu) en tant que résident d'un autre pays qui satisfait à toute exigence sur les restrictions des avantages applicable.
- b J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- est organisée en vue de verser, en contrepartie de services rendus, des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès (ou une combinaison de celles-ci) à des bénéficiaires qui sont d'anciens employés d'un ou de plusieurs employeurs;
 - ne compte aucun bénéficiaire qui, à lui seul, a droit à plus de 5 % de l'actif de l'IFE;
 - est assujettie à la réglementation gouvernementale et transmet annuellement des déclarations de renseignements concernant ses bénéficiaires aux autorités fiscales compétentes dans le pays où le fonds est établi ou exerce ses activités; et

Partie XX Régime de retraite exonéré (suite)

- (i) compte tenu de son statut de régime de pension ou de retraite, est généralement exonérée d'impôt sur ses revenus de placement en vertu des lois du pays où elle est établie ou exploitée;
- (ii) reçoit au moins 50 % de ses cotisations de la part d'employeurs promoteurs (sans tenir compte des transferts d'actifs provenant d'autres régimes décrits dans cette partie, de comptes de pension et de retraite décrits dans une EIG de modèle 1 ou 2 applicable, d'autres fonds de retraite décrits dans une EIG de modèle 1 ou 2 applicable ou d'autres comptes décrits à la division 1.1471-5(b)(2)(i)(A) des règlements);
- (iii) interdit ou pénalise les distributions ou retraits effectués avant certains événements précis relatifs à la retraite, à l'invalidité ou au décès (sauf les transferts en franchise d'impôt vers les comptes décrits à la division 1.1471-5(b)(2)(i)(A) des règlements [en ce qui concerne les comptes de retraite et de pension], vers des comptes de pension et de retraite décrits dans une EIG de modèle 1 ou 2 applicable, ou vers tout autre fonds de retraite décrit dans la présente partie ou dans une EIG de modèle 1 ou 2 applicable); **ou**
- (iv) plafonne les cotisations des salariés au fonds en fonction de leur revenu ou à un montant annuel de 50 000 \$.
- c J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- est organisée en vue de verser, en contrepartie de services rendus, des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès (ou une combinaison de celles-ci) à des bénéficiaires qui sont d'anciens employés d'un ou de plusieurs employeurs;
 - compte moins de 50 participants;
 - est parrainée par un ou plusieurs employeurs, dont aucun n'est une entité d'investissement ou une EENF passive;
 - limite les cotisations versées au fonds par les employés et les employeurs (compte non tenu des actifs transférés d'autres régimes visés par la présente partie, des comptes de retraite et de pension visés par un accord intergouvernemental de modèle 1 ou de modèle 2 applicable et des comptes visés à la division 1.1471-5(b)(2)(i)(A) des règlements) en fonction, respectivement, du revenu gagné et de la rémunération de l'employé;
 - les participants qui ne sont pas des résidents du pays où le fonds est établi ou exploité n'ont pas droit à plus de 20 % des actifs du fonds; **et**
 - est assujettie à la réglementation gouvernementale et effectue des déclarations annuelles au sujet de ses bénéficiaires à l'administration fiscale concernée dans le pays où le fonds est établi ou exploité.
- d J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I est constituée en vertu d'un régime de pension qui remplirait les exigences du paragraphe 401(a), mis à part l'obligation que le régime soit capitalisé par une fiducie créée ou organisée aux États-Unis.
- e J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I est constituée dans le seul but de générer un revenu au profit d'un ou de plusieurs fonds de retraite décrits dans la présente partie ou dans une EIG de modèle 1 ou 2 applicable, de comptes décrits à la division 1.1471-5(b)(2)(i)(A) des règlements (comptes de retraite et de pension), ou de comptes de retraite et de pension décrits dans une EIG de modèle 1 ou 2 applicable.
- f J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- est établie et parrainée par un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale d'émission ou un gouvernement d'une possession des États-Unis (au sens de l'article 1.1471-6 des règlements dans chaque cas) ou un bénéficiaire effectif exempté visé par un accord intergouvernemental de modèle 1 ou de modèle 2 applicable en vue d'offrir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès à des bénéficiaires ou participants qui sont d'anciens employés ou des employés actuels du répondant (ou des personnes désignées par les employés en question); **ou**
 - est établie et parrainée par un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale d'émission ou un gouvernement d'une possession des États-Unis (au sens de l'article 1.1471-6 des règlements dans chaque cas) ou un bénéficiaire effectif exempté visé par un accord intergouvernemental de modèle 1 ou de modèle 2 applicable en vue d'offrir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès à des bénéficiaires ou participants qui ne sont pas d'anciens employés ou des employés actuels dudit répondant, les prestations étant toutefois versées en contrepartie de services personnels fournis pour le compte du répondant.

Partie XXI Entité d'un groupe non financier exempté

- 34 J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- est une société de portefeuille, un centre de trésorerie ou une société de financement captive dont la presque totalité des activités sont des fonctions visées aux divisions 1.1471-5(e)(5)(i)(C) à (E) des règlements;
 - fait partie d'un groupe non financier décrit à la division 1.1471-5(e)(5)(i)(B) des règlements;
 - n'est pas un établissement de dépôt ni un établissement de garde de valeurs (pour quiconque d'autre que les membres du groupe affilié élargi de l'entité); **et**
 - ne fonctionne pas (ou ne prétend pas fonctionner) comme un fonds de placement, comme un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt ou tout instrument de placement dont la stratégie de placement consiste à acquérir ou à financer des entreprises et à détenir ensuite des participations dans ces entreprises en tant qu'immobilisations à des fins de placement.

Partie XXII Entreprise non financière en démarrage exemptée

- 35 J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- a été constituée le (dans le cas d'une nouvelle branche d'activité, inscrire la date de la résolution du conseil approuvant la nouvelle branche) _____ (la date inscrite doit précéder celle du paiement de moins de 24 mois);
 - n'est pas encore exploitée à titre d'entreprise et n'a aucun antécédent d'exploitation, ou investit dans des immobilisations en vue d'exercer de nouvelles activités, autres que celles d'une institution financière ou d'une EENF passive; **et**
 - ne fonctionne pas (ni ne se présente) comme un fonds d'investissement, notamment un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt ou tout autre instrument de placement dont le but est d'acquérir ou de financer des sociétés et de conserver les titres de participation de ces sociétés en tant qu'actifs immobilisés à des fins d'investissement.

Partie XXIII Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite

- 36 J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :
- a déposé un plan de liquidation ou de restructuration ou une requête en faillite le _____;
 - n'a pas exercé d'activités en tant qu'institution financière ni agi à titre d'EENF passive au cours des cinq dernières années;
 - est soit en liquidation, soit à l'issue d'une restructuration ou d'une faillite, avec l'intention de poursuivre ou de reprendre ses activités à titre d'entité non financière; **et**
 - a fourni ou fournira des preuves documentaires de sa requête en faillite ou d'autres documents publics attestant sa déclaration, advenant le cas où elle demeure en faillite ou en liquidation durant plus de trois ans.

Partie XXIV EENF cotée en bourse ou EENF affiliée à une société par actions cotée en bourse

Cocher la case à la ligne 37a ou 37b, selon le cas.

37a J'atteste :

- que l'entité indiquée à la Partie I est une société par actions étrangère autre qu'une institution financière; **et**
- que les titres de la société sont régulièrement négociés sur un ou plusieurs marchés boursiers reconnus, dont _____.

37a J'atteste :

- que l'entité indiquée à la Partie I est une société par actions étrangère autre qu'une institution financière;
- que l'entité indiquée à la Partie I est membre du même groupe élargi de sociétés affiliées qu'une entité dont les titres sont régulièrement négociés sur un marché boursier reconnu;
- que la dénomination de l'entité dont les titres sont régulièrement négociés sur un marché boursier reconnu est _____; **et**
- que le marché boursier sur lequel les titres sont régulièrement négociés est : ►

Partie XXV EENF située sur un territoire exempté

38 J'atteste :

- que l'entité indiquée à la Partie I est une entité organisée dans une possession des États-Unis;
- que tous les propriétaires de l'entité indiquée à la Partie I sont des résidents authentiques de la possession dans laquelle l'EENF est organisée ou constituée; **et**
- que l'entité indiquée à la Partie I :
 - n'accepte aucun dépôt dans le cours normal d'activités bancaires ou d'activités similaires;
 - n'agit pas dans une proportion importante de ses activités à titre de dépositaire d'actifs financiers pour le compte de tiers; **et**
 - n'est pas une compagnie d'assurance (ni la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier.

Partie XXVI EENF active

39 J'atteste :

- que l'entité indiquée à la Partie I est une entité étrangère qui n'est pas une institution financière;
- que moins de 50 % du revenu brut de l'entité pour l'année civile précédente constitue un revenu passif; **et**
- que moins de 50 % des actifs détenus par l'entité génèrent un revenu passif ou sont détenus à cette fin (selon la moyenne pondérée du pourcentage d'actifs excédentaires calculée trimestriellement). Voir la définition de revenu passif dans les instructions.

Partie XXVII EENF passive

40 J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I :

- est une entité étrangère qui n'est pas une institution financière (catégorie qui comprend toute entité organisée dans une possession des États-Unis et qui a [ou se présente comme ayant] pour activité principale l'investissement, le réinvestissement ou la négociation de titres, de participations dans des sociétés de personnes, de marchandises, de contrats nominaux de référence, de contrats d'assurance ou de rente, ou de parts dans ces titres, participations, marchandises, contrats nominaux de référence et contrats d'assurance ou de rente); **et**
- utilise le présent formulaire pour transmettre des certificats de retenue ou d'autres documents, et a fourni ou fournira un relevé de retenue conformément aux exigences.

Partie XXVIII EENF parrainée déclarant directement

41 Nom de l'entité parrain : ► _____

42 J'atteste que l'entité indiquée à la Partie I est une EENF déclarant directement qui est parrainée par l'entité indiquée à la ligne 41.

Partie XXIX Attestation

Sous peine de parjure, je déclare avoir pris connaissance des renseignements contenus dans le présent formulaire et j'atteste qu'ils sont véridiques, exacts et complets, pour autant que je sache. En outre, je consens à ce que ce formulaire soit remis à tout agent percepteur chargé du contrôle, de la réception ou de la garde des revenus ou produits visés par le présent formulaire ou à tout agent percepteur habilité à effectuer des décaissements ou des paiements à même ces montants.

Si l'une des attestations de ce formulaire devient caduque, je m'engage à soumettre un nouveau formulaire dans les 30 jours.

Signer ici ►

Signature du représentant autorisé

Nom en caractères d'imprimerie

Date (JJ-MM-AAAA)



Instructions relatives au formulaire W-8IMY (Révisé en octobre 2021)

Certificat d'intermédiaire étranger, d'entité intermédiaire étrangère ou de certaines succursales américaines relativement aux retenues et aux déclarations fiscales des États-Unis

Sauf indication contraire, les références à des articles, paragraphes, alinéas et divisions visent l'Internal Revenue Code.

Instructions générales

Prochaines modifications – Pour connaître les plus récents changements concernant le formulaire W-8IMY et les instructions connexes, notamment les lois entrées en vigueur après leur publication, consultez le site [IRS.gov/Formw8imy](https://www.irs.gov/Formw8imy).

Quoi de neuf

Indications relatives à l'article 1446(f). La *Tax Cuts and Jobs Act* (TCJA) a été modifiée par l'ajout de l'article 1446(f). Selon les dispositions de cet article, si une partie du gain découlant de la disposition d'une participation dans une société de personnes est traitée en vertu de l'article 864(c)(8) comme un gain effectivement lié (« effectively connected »), le cessionnaire qui achète cette participation d'un cédant non américain doit, d'une manière générale, retenir un impôt correspondant à 10 % du montant réalisé à la disposition, sauf si une exception à la retenue s'applique. Le document T.D. 9926 (84 FR 76910) publié le 30 novembre 2020 contient les règlements définitifs (l'article 1446(f)) des règlements concernant les retenues et les déclarations exigées en vertu de l'article 1446(f), notamment les exigences en matière de retenue d'impôt qui s'appliquent aux courtiers effectuant des transferts de participations dans une société de personnes cotée en bourse. L'article 1446(f) des règlements modifie également certaines exigences en vertu de l'article 1446(a) relatives à la retenue et à la déclaration des distributions effectuées par les sociétés de personnes cotées en bourse, notamment en élargissant le champ des entités autorisées à agir à titre de prête-nom pour ces distributions afin d'inclure certains intermédiaires agréés et certaines succursales américaines de personnes étrangères qui acceptent d'agir à titre de personnes américaines. La retenue d'impôt sur les transferts de participations dans une société de personnes cotée en bourse et les révisions comprises dans les règlements en vertu de l'article 1446(f) relatifs à la retenue d'impôt sur les distributions de sociétés de personnes cotées en bourse en vertu de l'article 1446(a) s'appliquent aux transferts et aux distributions qui ont lieu à compter du 1er janvier 2023. Voir l'[avis 2021-51](#), 2021-36 I.R.B. 361, pour de plus amples renseignements. Les dispositions de l'article 1446(f) des règlements concernant la retenue d'impôt et la déclaration des transferts de participations dans des sociétés de personnes autres que des sociétés de personnes cotées en bourse s'appliquent généralement aux transferts effectués après le 29 janvier 2021. Consultez la [publication 515](#) pour avoir une analyse supplémentaire de la retenue prévue à l'article 1446(f). Le formulaire W-8IMY et les présentes instructions ont été mis à jour afin d'y intégrer l'utilisation de ce formulaire par les courtiers et certains cédants de participations dans une société de personnes aux fins de certaines exigences des règlements en vertu de l'article 1446(f) concernant la retenue d'impôt sur les dispositions de participations dans une société de personnes (pour les sociétés de personnes cotées en bourse et les autres sociétés de personnes) et sur les distributions de sociétés de personnes cotées en bourse.

Règlements en vertu de l'article 871(m) et prêteurs de titres autorisés (PTA). L'[avis 2020-2](#), 2020-3 I.R.B. 327, prolonge la mesure transitoire d'allègement prévue dans l'[avis 2018-72](#), 2018-40 I.R.B. 522, pour certaines dispositions des règlements en vertu de l'article 871(m), généralement pour 2021 et 2022. L'[avis 2020-2](#) a également prolongé davantage la période pendant laquelle un agent percepteur peut appliquer les règles de transition pour agir à titre de PTA décrit dans l'[avis 2010-46](#) (périmé), 2010-24 I.R.B. 757, partie III, pour les versements d'équivalents de dividendes effectués en 2021 et 2022.

Par conséquent, le présent formulaire W-8IMY comprend les attestations de statut en vertu du chapitre 3 pour les entités agissant à titre de PTA (applicables à un intermédiaire agréé ou à une autre entité agissant à titre de PTA) et précise (comme prévu dans l'entente d'intermédiaire agréé) quand un intermédiaire agréé peut continuer à demander le statut de PTA lorsqu'il est également un courtier agréé en produits dérivés (CAPD).

Nouvelles lignes 9a et 9b. La ligne 9b, numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger, s'il y a lieu, a été ajoutée afin qu'un CAPD puisse y indiquer son numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger (NII étranger) (la ligne 9, NIIM [le cas échéant], a été renommée ligne 9a). Reportez-vous plus loin à la section [Relevé de retenue du CAPD](#) pour savoir quand un CAPD doit fournir son NII étranger à la ligne 9b.

Intermédiaire non agréé qui fournit un relevé de retenue de rechange. Le formulaire W-8IMY et ces instructions ont été mis à jour afin de permettre à un intermédiaire non agréé qui fournit des relevés de retenue et des certificats de retenue du propriétaire bénéficiaire pour les paiements associés à ce formulaire de déclarer sur le formulaire que la cohérence des renseignements sur les certificats de retenue sera vérifiée avec les autres renseignements sur le compte que l'intermédiaire non agréé détient pour les propriétaires bénéficiaires afin de déterminer le taux de retenue pour chaque bénéficiaire (application des normes de connaissance prévues aux règlements en vertu des articles 1441 ou 1471, selon le cas). Voir le règlement T.D.9890 et l'article 1.1441-1(e)(3)(iv)(C)(3) des règlements. S'il y a lieu, un intermédiaire non agréé peut faire cette déclaration à la nouvelle ligne 17e plutôt que sur son relevé de retenue. Le formulaire W-8IMY et ces instructions ont également été mis à jour afin de permettre aux sociétés de personnes étrangères et aux fiducies étrangères non perceptrices de faire cette déclaration lorsqu'elles fournissent un autre relevé de retenue (relevé de retenue de rechange). Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les instructions de la ligne 21f.

Signature électronique. Ces instructions ont été mises à jour afin d'inclure des directives supplémentaires dans les règlements définitifs publiés en vertu du chapitre 3 (T.D. 9890) concernant l'utilisation des signatures électroniques sur les certificats de retenue d'impôt. Consultez la [Partie XXIX – Attestation](#), ci-après, et l'article 1.1441-1(e)(4)(i)(B) des règlements.

Information exigée en vertu de l'article 6050Y. Ces instructions ont été mises à jour afin de préciser l'utilisation du présent formulaire par une société de personnes étrangère, une fiducie simple étrangère ou une fiducie de constituant étrangère qui est le

vendeur d'un contrat d'assurance-vie (ou d'une participation dans celui-ci) ou le bénéficiaire d'une prestation de décès à déclarer aux fins de la déclaration en vertu de l'article 6050Y.

Objet du formulaire

En vertu du chapitre 3, les personnes étrangères sont habituellement assujetties à un impôt américain de 30 % sur leurs revenus de sources américaines tels que les intérêts (y compris certaines réductions sur émission originale), les dividendes, les loyers, les primes, les rentes, la rémunération pour services rendus ou à rendre et toute autre forme de gains, de bénéfices ou de revenus annuels ou périodiques, fixes ou déterminés (« FDAP »). Cet impôt est appliqué au montant brut payé et généralement perçu au moyen d'une retenue sur ce montant, pour l'application de l'article 1441 ou 1442. Un paiement est réputé avoir été effectué, qu'il soit versé directement au propriétaire bénéficiaire ou à une autre personne (p. ex., un intermédiaire, un mandataire, un fiduciaire, un liquidateur ou une société de personnes) pour le compte du propriétaire bénéficiaire.

En vertu du chapitre 4, les agents percepteurs doivent appliquer une retenue de 30 % (articles 1471 et 1472) sur les paiements assujettis à une retenue et versés à des institutions financières étrangères (IFE) non participantes (y compris à celles qui sont des entités intermédiaires ou qui servent d'intermédiaires), à certaines autres entités étrangères et à certains titulaires de comptes dans des IFE. Par exemple, si un agent percepteur aux États-Unis verse des intérêts provenant de placements de portefeuille (« portfolio interest » au sens du paragraphe 871(h)) dans un compte tenu par une IFE non participante, le paiement sera soumis à une retenue de 30 % en vertu de l'article 1471, et ce, même si l'IFE sert d'intermédiaire ou est une entité intermédiaire et que le propriétaire bénéficiaire visé est un étranger qui fournit un formulaire W-8BEN valide.

Les personnes étrangères sont aussi assujetties à un taux d'imposition progressif sur leurs revenus effectivement tirés d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis. Toute personne étrangère qui investit dans une société de personnes exploitant un commerce ou une entreprise aux États-Unis est réputée participer à ces activités. La société de personnes doit retenir de l'impôt en vertu de l'article 1446 sur la part attribuée à la personne étrangère et provenant des revenus imposables en question ou, dans le cas d'une société de personnes cotée en bourse, sur le montant d'une distribution attribuable au revenu imposable effectivement lié de la société de personnes cotée en bourse, comme prévu à l'article 1.1446-4 des règlements (sauf lorsqu'un prête-nom plutôt que la société de personnes cotée en bourse est tenu de percevoir une retenue). Aux fins de l'article 1446(a), la société de personnes peut généralement accepter un certificat de retenue du propriétaire bénéficiaire soumis aux fins des articles 1441 ou 1442, à quelques exceptions près, pour établir le statut de personne étrangère de l'associé, y compris un certificat de retenue associé à un formulaire W-8IMY soumis par une société de personnes étrangère de palier supérieur, une fiducie de constituant étrangère ou un intermédiaire étranger. Pour déterminer si un tel certificat de retenue est également acceptable pour l'application de l'article 1446(a), consultez les articles 1.1446-1 à 1.1446-6 des règlements.

Une retenue d'impôt peut également être exigée en vertu des règlements de l'article 1446(f) par un cessionnaire qui paie le montant réalisé à partir du transfert d'une participation dans une société de personnes à un cédant de la participation ou, pour le transfert d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse, par un courtier qui effectue le transfert. Cette retenue est généralement nécessaire lorsqu'une partie du gain provenant du transfert est traitée comme un gain effectivement lié en vertu de l'article 864(c)(8). La retenue exigée d'un courtier sur un montant réalisé lors du transfert d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse est assujettie à certaines exceptions, comme lorsqu'un montant réalisé est versé à un

intermédiaire agréé qui assume la responsabilité de la retenue en vertu de l'article 1446(f) ou à une succursale américaine agissant à titre de personne américaine pour le montant réalisé. Reportez-vous à l'article 1.1446(f)-4 des règlements. Pour certaines exceptions relatives aux retenues, un certificat de retenue applicable est requis pour le transfert d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse, par exemple pour qu'une entité indique son statut d'entité décrit dans la phrase précédente (dans le présent formulaire W-8IMY) ou pour qu'un cédant demande une exemption de la retenue en vertu d'une convention fiscale. Un certificat de retenue peut également être exigé pour établir le statut d'un courtier ou d'un associé qui doit procéder à une retenue en vertu de l'article 1446(f). Des exceptions distinctes en matière de retenue s'appliquent aux transferts de participations dans une société de personnes autre qu'une société de personnes cotée en bourse, dont certaines exigent la production d'un certificat de retenue ou d'une autre attestation applicable. Reportez-vous à l'article 1.1446(f)-2 des règlements.

Renseignements supplémentaires – L'agent percepteur trouvera des renseignements et des indications supplémentaires dans les instructions relatives aux formulaires W-8BEN, W-8BEN-E, W-8ECI, W-8EXP et W-8IMY.

Qui doit produire le formulaire W-8IMY

Sauf indication contraire, vous devez fournir un formulaire W-8IMY si vous recevez un montant à déclarer ou un paiement assujetti à une retenue au nom d'une autre personne ou à titre d'entité intermédiaire ou en agissant à titre de CAPD ou de PTA. Si vous recevez un paiement assujetti à une retenue, vous devez généralement indiquer votre statut en vertu du chapitre 4 sur le formulaire, sauf indication contraire dans les présentes instructions. Dans certains cas, vous devez fournir le formulaire W-8IMY pour un montant réalisé ou une distribution de société de personnes cotée en bourse. Les personnes et entités suivantes doivent remplir le formulaire W-8IMY.

- Une personne étrangère, ou une succursale étrangère d'une personne des États-Unis, qui veut établir qu'elle sert d'intermédiaire agréé qui n'agit pas en son propre nom et déclarer qu'elle a fourni ou fournira un relevé de retenue conformément aux exigences ou, le cas échéant, qu'elle a assumé la responsabilité première à l'égard des retenues visées par les chapitres 3 et 4 ou à l'égard de la production d'un formulaire 1099 et de l'application d'une retenue de réserve.
- Une personne étrangère, une succursale étrangère d'une personne étrangère ou une succursale étrangère d'une personne américaine, qui veut établir qu'elle est un intermédiaire agréé agissant à titre de CAPD, comme le permet l'entente d'intermédiaire agréé. Un CAPD qui reçoit des paiements pour lesquels il est admissible à un taux de retenue d'impôt réduit en vertu d'une convention fiscale peut utiliser le formulaire W-8IMY pour attester son statut d'IA agissant à titre de CAPD et demander des avantages en vertu d'une convention fiscale à l'égard de ces paiements. Un CAPD peut également utiliser son formulaire W-8IMY pour demander une exemption de la retenue qui peut s'appliquer en fonction de son statut de propriétaire bénéficiaire étranger d'un paiement.
- Une personne étrangère, ou une succursale étrangère d'une personne des États-Unis, qui veut établir qu'elle est un intermédiaire agréé assumant la responsabilité première à l'égard de la retenue sur des paiements d'équivalents d'intérêts, comme le permet l'entente d'intermédiaire agréé.
- Aux fins de la retenue en vertu de l'article 1446(f), une personne étrangère ou une succursale étrangère d'une personne américaine qui veut établir qu'elle est un intermédiaire agréé qui n'agit pas en son propre nom et déclarer qu'elle a assumé la responsabilité première à l'égard de la retenue sur le paiement d'un montant réalisé à la vente d'une participation dans une

société de personnes cotée en bourse ou a fourni ou fournira un relevé de retenue, au besoin, pour les montants réalisés.

- Une personne étrangère, ou une succursale étrangère d'une personne américaine, qui veut établir qu'elle sert d'intermédiaire agréé qui n'agit pas en son propre nom et déclarer qu'elle a assumé la responsabilité première à l'égard de la retenue sur les distributions des sociétés de personnes cotées en bourse pour lesquelles l'intermédiaire agréé agit à titre de prête-nom, ou qu'elle a fourni ou fournira un relevé de retenue, comme requis, pour les distributions.
- Une personne étrangère qui veut établir qu'elle sert d'intermédiaire non agréé qui n'agit pas en son propre nom aux fins du chapitre 3 (y compris pour les montants sujets à la retenue en vertu de l'article 1446(a) ou (f)), attester son statut en vertu du chapitre 4 (s'il y a lieu), attester qu'elle déclare des comptes des États-Unis au titre du chapitre 4 (s'il y a lieu) et, le cas échéant, indiquer qu'elle utilise le formulaire pour transmettre des certificats de retenue ou d'autres preuves documentaires (lorsque c'est permis) et qu'elle a fourni ou fournira un relevé de retenue au moment où il est exigé (y compris pour les paiements sujets à la retenue en vertu de l'article 1446(a)) et, dans certains cas, pour l'article 1446(f).
- Une succursale américaine qui sert d'intermédiaire et qui veut établir que son revenu n'est pas effectivement tiré de l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis et qu'elle utilise le formulaire 1) pour prouver qu'à l'égard des montants à déclarer liés au formulaire W-8IMY, elle est considérée comme une personne des États-Unis au titre de la division 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements, ou 2) pour transmettre les documents des personnes pour lesquelles elle reçoit un paiement d'un tel montant et qu'elle a fourni, ou qu'elle fournira, tout relevé de retenue requis, et pour attester qu'elle applique les règles décrites à la division 1.1471-4(d)(2)(iii)(C) des règlements lorsqu'elle reçoit un paiement assujéti à une retenue.
- Aux fins de l'article 1446(f), une succursale américaine agissant à titre d'intermédiaire, pour attester qu'elle accepte d'agir à titre de personne américaine à l'égard des montants réalisés sur la vente de participations dans une société de personnes cotée en bourse.
- Une succursale américaine, pour déclarer qu'elle est considérée comme une personne américaine et qu'elle agit à titre de prête-nom pour les distributions de sociétés de personnes cotées en bourse en vertu de l'article 1.1446-4(b)(3) des règlements (ou a autrement fourni (ou fournira) un relevé de retenue pour une distribution).
- Une institution financière constituée ou organisée en vertu des lois d'un territoire américain, qui sert d'intermédiaire ou est une entité intermédiaire, qui veut établir qu'elle est une institution financière (autre qu'une entité d'investissement et autre qu'un établissement de garde de valeurs ou de dépôt, ou une compagnie d'assurance particulière) et qu'elle utilise le formulaire 1) pour prouver qu'à l'égard des paiements rattachés au formulaire W8IMY, elle est considérée comme une personne des États-Unis au titre de la division 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements ou 2) pour attester qu'elle transmet les documents des personnes pour lesquelles elle reçoit un paiement et qu'elle a fourni ou fournira tout relevé de retenue requis.
- Pour les retenues en vertu de l'article 1446(f), une institution financière constituée ou organisée en vertu des lois d'un territoire américain, qui sert d'intermédiaire ou est une entité intermédiaire, pour attester qu'elle agit à titre de personne américaine à l'égard des montants réalisés sur la vente de participations dans une société de personnes cotée en bourse.
- Une institution financière constituée ou organisée en vertu des lois d'un territoire américain, qui sert d'intermédiaire ou est une entité intermédiaire, pour certifier qu'elle accepte d'agir à titre de personne des États-Unis et de prête-nom pour les

distributions de sociétés de personnes cotées en bourse en vertu de l'article 1.1446-4(b)(3) des règlements (ou a autrement fourni (ou fournira) un relevé de retenue pour une distribution).

- Une société de personnes étrangère ou une fiducie simple ou de constituant étrangère qui veut établir qu'elle est assujéti aux retenues d'impôt aux fins des chapitres 3 et 4.
- Une société de personnes étrangère ou une fiducie simple ou de constituant étrangère qui veut établir qu'elle n'est pas assujéti aux retenues d'impôt pour les montants à déclarer et les paiements assujétis à une retenue, attester son statut en vertu du chapitre 4 (s'il y a lieu), déclarer que ses revenus ne sont pas effectivement tirés d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis et attester qu'elle utilise le formulaire pour transmettre des certificats de retenue ou d'autres preuves documentaires et qu'elle a fourni ou fournira tout relevé de retenue requis.
- Une société de personnes étrangère ou une fiducie de constituant étrangère qui veut établir qu'elle est de palier supérieur au titre de l'article 1446(a) et, sauf pour une société de personnes qui est cotée en bourse, qui veut déclarer que le formulaire est utilisé pour transmettre des certificats de retenue ou d'autres preuves documentaires et qu'elle a fourni ou fournira tout relevé de retenue requis.
- Une société de personnes étrangère qui veut établir qu'elle est le cédant d'un montant réalisé à la suite du transfert d'une participation dans une société de personnes aux fins de l'article 1446(f) et, le cas échéant, pour déclarer qu'elle a fourni ou fournira un relevé de retenue à l'égard d'un montant modifié réalisé aux fins de la retenue en vertu de l'article 1446(f) sur le transfert.
- Une fiducie de constituant étrangère qui transfère une participation dans une société de personnes et qui fournit, pour le compte de chaque constituant ou autre propriétaire de la fiducie en vertu de la division 1.1446(f)-1(c)(2)(vii) des règlements, un relevé de retenue pour attribuer un montant réalisé à chaque constituant ou propriétaire aux fins de retenue en vertu de l'article 1446(f) sur le transfert.
- Une entité intermédiaire (y compris une entité étrangère hybride inverse) qui veut transmettre des certificats de retenue ou d'autres preuves documentaires pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale pour le compte de ses propriétaires, attester son statut en vertu du chapitre 4 (s'il y a lieu) et attester qu'elle a fourni ou fournira tout relevé de retenue requis.
- Une IFE non participante qui sert d'intermédiaire ou qui est une entité intermédiaire et qui veut transmettre un relevé et des certificats de retenue ou d'autres documents pour les propriétaires bénéficiaires exemptés visés par l'article 1.1471-6 des règlements concernant sa réception d'un paiement assujéti à une retenue.
- Un PTA qui est soit un intermédiaire agréé (dans la mesure où il n'agit pas à titre de CAPD) soit une autre entité qui atteste à un agent perceuteur qu'elle agit à titre de PTA dans la partie IV du formulaire W-8IMY à l'égard des équivalents de dividendes de source américaine que reçoit l'agent perceuteur avant le 1er janvier 2023, conformément à une opération de prêt de titres au sens de l'[avis 2010-46](#). Voir aussi l'[avis 2020-2](#).
- Un intermédiaire étranger ou une entité intermédiaire étrangère qui ne reçoit pas de paiements assujétis à des retenues ni de montants à déclarer, qui détient un compte auprès d'une IFE participante ou enregistrée réputée conforme, laquelle fournit le formulaire W-8IMY pour déclarer son statut du titulaire de compte au titre du chapitre 4. Ce formulaire n'a pas à être accompagné d'un relevé de retenue dans ce cas-ci. L'entité peut aussi déclarer son statut de titulaire de compte d'une IFE (en vertu du chapitre 4) en fournissant le formulaire W-8BEN-E si elle ne reçoit aucun paiement assujéti à une retenue ni aucun montant à déclarer.

- Une société de personnes, une fiducie simple ou une fiducie de constituant étrangère, qui est le vendeur d'un contrat d'assurance-vie (ou d'une participation dans celui-ci) ou le bénéficiaire d'une prestation de décès à déclarer afin d'établir son statut de personne étrangère et d'associer ce formulaire à tout autre document applicable aux fins de l'article 6050Y ou du chapitre 3. Reportez-vous aux articles 1.6050Y-3 et 1.6050Y-4 des règlements.

Le formulaire W-8IMY peut être utilisé pour établir un statut d'étranger au titre des articles 1441, 1442 et 1446(a) ou (f). Cependant, une société de personnes fait son analyse elle-même, ce qui veut dire que si elle reçoit le formulaire pour l'application de l'article 1446(a) ou (f), elle ne tiendra compte d'aucune déclaration selon laquelle des éléments de revenus, des gains, des déductions ou des pertes ne sont pas effectivement tirés d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis.

N'utilisez pas le formulaire W-8IMY dans les cas suivants

- Vous êtes le propriétaire bénéficiaire (autre qu'un CAPD agissant à titre de CAPD, ou un PTA agissant en son propre nom pour les versements d'équivalents de dividendes) d'un revenu de source américaine (autre qu'un revenu effectivement tiré de l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis) et vous voulez établir que vous n'êtes pas une personne des États-Unis, attester votre statut en vertu du chapitre 4 (s'il y a lieu) ou demander une réduction du taux de retenue en vertu d'une convention fiscale (le cas échéant). Utilisez plutôt le formulaire W-8BEN ou le formulaire W-8BEN-E.

- Vous êtes une entité hybride et demandez des avantages en votre propre nom (sauf si vous êtes un CAPD agissant à titre de CAPD) en vertu d'une convention fiscale. Pour cette demande, utilisez plutôt le formulaire W-8BEN-E. Cependant, si vous recevez un paiement assujéti à une retenue, il est possible que vous ayez également à présenter le formulaire W-8IMY afin d'établir votre statut en vertu du chapitre 4 (sauf si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire) et celui de chacun de vos associés, bénéficiaires ou propriétaires. Pour en savoir plus sur les entités hybrides qui demandent des avantages en vertu d'une convention fiscale, consultez les instructions relatives au formulaire W-8BEN-E.

- Vous êtes une entité hybride étrangère inverse (sauf si vous êtes un CAPD agissant à titre de CAPD ou un PTA agissant en votre propre nom pour les versements d'équivalents de dividende) et vous ne demandez pas d'avantage au nom de vos détenteurs de participation en vertu d'une convention fiscale. Présentez plutôt un formulaire W-8BEN-E en votre propre nom.

- Vous êtes le propriétaire bénéficiaire d'un revenu effectivement tiré de l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis. Présentez plutôt le formulaire W-8ECI.

- Vous êtes un particulier étranger non résident et demandez une exemption de la retenue fiscale sur la rémunération de services personnels indépendants ou de certains services personnels dépendants rendus aux États-Unis. Utilisez plutôt le formulaire 8233 ou le formulaire W-4.

- Vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire, autre qu'une entité hybride, qui demande des avantages en son propre nom (consultez la puce ci-dessus). Si vous êtes propriétaire unique (et une personne étrangère), présentez plutôt le formulaire de la série W-8 applicable à votre statut de propriétaire unique. Si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire agissant à titre de CAPD en qualité de CAPD, votre propriétaire unique (qu'il s'agisse ou non d'un CAPD) doit soumettre le formulaire W-8IMY à titre d'IA.

- Vous êtes un IA et vous recevez des revenus de source américaine dont vous êtes le propriétaire bénéficiaire, mais qui ne sont pas des paiements reçus à titre de CAPD à l'égard de transactions potentielles aux termes de l'article 871(m) ou de titres sous-jacents ou reçus à titre de PTA agissant en votre propre nom dans une opération de prêt de titres ou de financement sur stock (c'est-à-dire que vous recevez des paiements dont vous êtes le propriétaire bénéficiaire, qui ne sont pas couverts par votre entente d'IA). Vous devez plutôt utiliser le formulaire W-8 pertinent selon votre statut pour les paiements dont vous êtes le propriétaire bénéficiaire.

- Vous êtes un gouvernement étranger, un organisme international, une banque centrale émettrice étrangère, un organisme étranger exonéré d'impôt, une fondation privée étrangère ou un gouvernement d'une possession des États-Unis et vous souhaitez vous prévaloir des articles 892 ou 895 ou des paragraphes 115(2), 501(c) ou 1443(b) et, s'il y a lieu, demandez une exonération des retenues visées par le chapitre 4. Présentez plutôt le formulaire W-8EXP. Cependant, vous devez utiliser le formulaire W-8BEN-E si vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale ou si vous présentez le formulaire dans le seul but d'établir que l'entité est un destinataire exonéré de la production d'un formulaire 1099 et de l'application d'une retenue de réserve.

Remise du formulaire W-8IMY à l'agent perceuteur –

N'envoyez pas le formulaire W-8IMY à l'IRS. Remettez-le plutôt à la personne qui vous le demande. En règle générale, il s'agit de la personne qui vous verse le montant, qui crédite votre compte, ou d'une société de personnes qui vous distribue des revenus. Si vous êtes titulaire de compte auprès d'une IFE, celle-ci peut vous demander de lui remettre le formulaire afin de consigner le statut de votre compte en vertu du chapitre 4.



Vous pouvez soumettre un formulaire W-8IMY unique si vous exploitez de multiples succursales qui reçoivent des paiements d'un même agent perceuteur, plutôt que des formulaires W-8IMY distincts pour identifier chaque succursale qui reçoit des paiements associés au formulaire.

Dans ce cas, vous devez fournir une annexe qui comprend tous les renseignements requis pour chaque succursale. Reportez-vous aux instructions concernant la partie II.

Moment auquel remettre le formulaire W-8IMY –

Remettez le formulaire W-8IMY à l'agent perceuteur avant que le revenu ne soit versé, crédité ou porté à votre compte. Si vous omettez de présenter ce formulaire, l'agent perceuteur pourrait être tenu de prélever une retenue au taux de 30 % (pour un montant assujéti à une retenue en vertu du chapitre 3 ou 4), une retenue de réserve ou une retenue au taux applicable aux revenus nets effectivement tirés d'activités visées et distribués aux associés étrangers d'une société de personnes au titre de l'article 1446. En règle générale, vous devez remettre un formulaire W-8IMY distinct à chaque agent perceuteur qui vous verse un paiement.

Expiration du formulaire W-8IMY –

En règle générale, un formulaire W-8IMY n'expire pas, mais cesse d'être valide dès que le statut de la personne visée change de façon importante ou qu'un changement de situation rend caducs certains renseignements du certificat. Quant aux autres certificats de retenue, aux preuves documentaires et aux relevés de retenue joints au formulaire, ils ne sont pas valables indéfiniment. Si vous êtes un CAPD, le document joint au formulaire W-8IMY servant à demander des avantages en vertu d'une convention fiscale (le cas échéant) est considéré comme un certificat de retenue du propriétaire bénéficiaire qui n'est pas valide indéfiniment. Pendant la période de validité du formulaire W-8IMY, un CAPD peut également l'utiliser pour demander une exemption de la retenue qui s'applique en fonction de son statut de propriétaire bénéficiaire étranger d'un paiement (voir la division 1.1441-1(e)(4)(ii)(A)(1) des règlements).

Changement de situation – Si vous présentez un formulaire W-8IMY (ou tout autre document ou relevé de retenue joint à ce formulaire) en vertu du chapitre 3 ou 4 (selon le cas), et qu'à la suite d'un changement de situation, l'un des renseignements qui y est indiqué n'est plus valide, vous devez en aviser l'agent percepteur dans les 30 jours du changement et présenter les documents exigés à la sous-division 1.1471-3(c)(6)(ii)(E)(2). Vous devez mettre à jour les renseignements liés au formulaire W-8IMY aussi souvent qu'il le faut, afin que l'agent percepteur puisse prélever la retenue au taux approprié sur chaque paiement et déclarer le revenu en question.

Vous trouverez la définition d'un changement de situation (« change in circumstances ») dans les règlements, à la division 1.1441-1(e)(4)(ii)(D) en vertu du chapitre 3, et à la division 1.1471-3(c)(6)(ii)(E) en vertu du chapitre 4.



En ce qui concerne une IFE qui déclare un statut pour l'application du chapitre 4 au titre d'une EIG applicable, sont considérés comme un changement de situation les deux cas suivants : le territoire où l'IFE est constituée ou résidente (ou le territoire où une entreprise assimilable à son propriétaire ou une succursale de l'IFE est constituée, qui est indiqué à la partie II du formulaire) est retiré de la liste de territoires considérés comme ayant une EIG en vigueur; ou le statut FATCA du territoire est modifié (passant par exemple du modèle 2 au modèle 1). La liste des ententes est tenue au www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx.

Définitions

compte (« account ») – À l'égard d'un intermédiaire agréé, y compris un intermédiaire agréé agissant à titre de CAPD, un compte est défini à l'article 2.01 de l'entente d'intermédiaire agréé.

titulaire du compte (« account holder ») – Terme qui désigne, de façon générale, la personne réputée être le titulaire ou le propriétaire d'un compte financier (à l'exclusion d'un mandataire ou d'un prête-nom qui n'est pas une IFE).

Par exemple, si le compte financier est détenu par une société de personnes, c'est cette société qui est titulaire du compte plutôt que ses associés. Cependant, si le compte est détenu par une entreprise assimilable à son propriétaire, c'est le propriétaire de l'entité qui est titulaire du compte. À l'égard d'un intermédiaire agréé agissant à titre de CAPD, consultez l'article 2.02 de l'entente d'intermédiaire agréé pour la définition de titulaire de compte.

montant réalisé (« amount realized ») – Aux fins de l'article 1446(f), un montant réalisé sur le transfert d'une participation dans une société de personnes autre qu'une société de personnes cotée en bourse est déterminé en vertu de l'article 1001 (y compris les articles 1.1001-1 à 1.1001-5 des règlements) et de l'article 752 (y compris les articles 1.752-1 à 1.752-7 des règlements). Reportez-vous à l'article 1.1446(f)-2(c)(2) des règlements. Un montant réalisé sur le transfert d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse est le montant du produit brut (au sens de l'article 1.6045-1(d)(5) des règlements) payé ou crédité à un associé ou à un courtier (selon le cas) qui est un cédant de la participation. Le montant réalisé sur une distribution d'une société de personnes cotée en bourse correspond au montant de la distribution, moins la partie de la distribution qui est attribuable au revenu net cumulatif de la société de personnes (comme déterminé en vertu de l'article 1.1446(f)-4(c)(2)(iii) des règlements).

montant assujéti à une retenue (« amount subject to withholding ») – Montant soumis à une retenue en vertu du chapitre 3 qui consiste, de façon générale, en un revenu annuel ou périodique, fixe ou déterminé (« FDAP »), de source américaine (y compris le montant sur la distribution d'une société de personnes cotée en bourse, sauf indication contraire). Ce revenu FDAP englobe tout le revenu brut, y compris les intérêts (dont les réductions sur émission originale), les dividendes (y compris les équivalents de dividendes), les loyers, les redevances et la rémunération. Sont exclus des montants assujétis à une retenue en vertu du chapitre 3 ceux qui ne sont pas des revenus FDAP, comme la plupart des gains provenant de la vente de biens (y compris les escomptes hors banque et les primes d'option) et certains éléments de revenu énumérés à l'article 1.1441-2 des règlements (tels que les intérêts sur dépôts bancaires et les réductions sur émission originale à court terme).

Les montants assujétis à une retenue selon le chapitre 4 sont des revenus FDAP de source américaine qui sont des paiements assujétis à une retenue (« withholdable payments ») aux termes du paragraphe 1.1473-1(a) et qui ne sont pas visés par une exception au titre de l'alinéa 1.1473-1(a)(4) des règlements (p. ex., certains paiements non financiers sont exemptés de la définition d'un paiement assujéti à une retenue). Les exonérations de la retenue d'impôt prévues par le chapitre 3 ne permettent pas d'établir si une retenue d'impôt s'applique en vertu du chapitre 4.

Pour l'application de l'article 1446(a), le montant assujéti à une retenue correspond à la participation de l'associé étranger dans les revenus imposables effectivement tirés d'activités visées. Aux fins de l'article 1446(f), le montant assujéti à une retenue d'impôt est le montant réalisé sur le transfert d'une participation dans une société de personnes.

propriétaire bénéficiaire (« beneficial owner ») – Sauf pour les paiements faisant l'objet d'une demande d'exonération de retenue ou de réduction du taux de retenue au titre d'une convention fiscale, terme qui désigne habituellement la personne tenue d'inclure le revenu brut en question dans sa déclaration de revenus en vertu des lois fiscales américaines. Cette définition exclut toute personne qui touche ce revenu à titre de prête-nom, de mandataire ou de dépositaire et toute personne qui agit en qualité de canalisateur et dont la participation à une opération n'est qu'accessoire. Si les sommes versées ne constituent pas un revenu, la propriété bénéficiaire est déterminée comme si le paiement constituait un revenu.

Une société de personnes étrangère, une fiducie simple étrangère ou une fiducie de constituant étrangère n'est pas propriétaire bénéficiaire du revenu qui lui est versé. Généralement, les propriétaires bénéficiaires du revenu versé à une société de personnes étrangère en sont les associés, tandis que ceux du revenu versé à une fiducie simple étrangère (une « foreign simple trust » au sens du paragraphe 651(a)) en sont les bénéficiaires, à condition que ces associés ou bénéficiaires ne soient pas eux-mêmes une société de personnes étrangère, une fiducie simple ou de constituant étrangère, un prête-nom ou un autre mandataire. Les propriétaires bénéficiaires du revenu versé à une fiducie de constituant étrangère (une fiducie étrangère du fait que la totalité ou une partie du revenu de la fiducie est considéré comme appartenant au constituant ou à une autre personne en vertu des articles 671 à 679) sont les personnes considérées comme propriétaires de la fiducie. Le propriétaire bénéficiaire du revenu versé à une fiducie complexe étrangère (fiducie étrangère qui n'est pas une fiducie simple étrangère ou une fiducie de constituant étrangère) est la fiducie elle-même.

Généralement, ces règles concernant le propriétaire bénéficiaire s'appliquent aux fins des articles 1441, 1442 et 1446(a) et (f), sauf que les articles 1446(a) et (f) exigent d'une fiducie passive étrangère qu'elle fournisse un formulaire W-8 en son nom propre plutôt qu'au nom de son bénéficiaire.

Le propriétaire bénéficiaire du revenu versé à une succession étrangère est la succession elle-même.

Un paiement versé à une société de personnes, à une fiducie américaine ou à une succession américaine est réputé être versé à un bénéficiaire des États-Unis. L'entité en question doit présenter un formulaire W-9 à l'agent perceuteur. Toutefois, pour l'application de l'article 1446(a), une fiducie de constituant ou une entreprise américaine assimilable à son propriétaire ne doit pas présenter de formulaire W-9 à l'agent perceuteur. L'entité doit plutôt produire un formulaire W-8 ou W-9 relatif à chaque constituant ou propriétaire (selon le cas) et, dans le cas d'une fiducie, un relevé précisant la partie de la fiducie considérée comme appartenant à chacune de ces personnes. Aux fins de l'article 1446(f), le constituant ou le propriétaire doit produire un formulaire W-8 ou W-9 pour attester son statut et le montant réalisé affecté au constituant ou au propriétaire; le formulaire peut aussi être produit par la fiducie de constituant américaine au nom du constituant ou du propriétaire.

courtier (« broker ») – Personne décrite à l'article 1.1446(f)-1(b)(1) des règlements lorsqu'elle est mentionnée dans le cadre d'un transfert d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse.

chapitre 3 (« chapter 3 ») – Chapitre 3 de l'Internal Revenue Code (*Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Corporations*), à l'exception des articles 1445 et 1446.

groupe de taux de retenue visé par le chapitre 3 (« chapter 3 withholding rate pool ») – Groupe englobant les paiements d'un seul type de revenu, selon les types de revenus déclarés dans le formulaire 1042-S (p. ex., intérêts ou dividendes), qui ne sont pas assujettis à une retenue en vertu du chapitre 4, mais à un taux de retenue unique, et qui sont versés à des personnes étrangères ou, dans le cas d'un groupe à taux nul, à des destinataires américains exemptés qui n'entrent pas dans un autre groupe de destinataires exemptés.

chapitre 4 (« chapter 4 ») – Chapitre 4 de l'Internal Revenue Code (*Taxes to Enforce Reporting on Certain Foreign Accounts*). Le chapitre 4 comporte les articles 1471 à 1474.

statut en vertu du chapitre 4 (« chapter 4 status ») – Statut en tant que personne des États-Unis (« U.S. person »), personne américaine déterminée (« specified U.S. person »), personne étrangère (« foreign individual »), IFE participante (« participating FFI »), IFE réputée conforme (« deemed-compliant FFI »), distributeur restreint (« restricted distributor »), propriétaire bénéficiaire exempté (« exempt beneficial owner »), IFE non participante (« nonparticipating FFI »), institution financière territoriale (« territory financial institution »), entité étrangère non financière (EENF) exemptée (« excepted NFFE ») ou EENF passive (« passive NFFE »).

groupe de taux de retenue visé par le chapitre 4 (« chapter 4 withholding rate pool ») – Groupe indiqué sur un relevé de retenue remis par un intermédiaire ou une entité intermédiaire relativement à un paiement assujetti à une retenue distribué à des IFE non participantes, qui en sont bénéficiaires. Le terme s'entend aussi d'un groupe indiqué sur le relevé de retenue d'une IFE participante ou enregistrée réputée conforme relativement à un paiement assujetti à une retenue qui est affecté à une catégorie de titulaires de comptes récalcitrants (« recalcitrant account holders ») selon la description donnée dans le sous-alinéa 1.1471-4(d)(6) des règlements (ou relativement à une IFE qui est un intermédiaire agréé, un seul

groupe de titulaires de comptes récalcitrants n'ayant pas besoin de se subdiviser dans chaque catégorie de titulaires de comptes récalcitrants), incluant les titulaires de comptes visés par les procédures de blocage applicables aux comptes dormants.

Enfin, le terme s'entend également des groupes de personnes des États-Unis entrant dans un groupe de bénéficiaires américains (« U.S. payee pool ») au sens de l'alinéa 1.6049-4(c)(4) des règlements et déclaré par une IFE participante (y compris une IFE déclarante de modèle 2), une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE déclarante de modèle 1) ou un intermédiaire agréé.

IFE réputée conforme (« deemed-compliant FFI ») – IFE qui, en vertu de l'alinéa 1471(b)(2), est réputée conforme aux dispositions du chapitre 4 sans avoir à conclure d'entente d'IFE avec l'IRS. Dans certains cas, l'IFE est tenue de s'enregistrer auprès de l'IRS et d'obtenir un NIIM. On parle alors d'**IFE enregistrée réputée conforme** (« registered deemed-compliant FFI »). Pour savoir quelles entités sont considérées comme des IFE enregistrées réputées conformes, consultez l'alinéa 1.1471-5(f)(1) des règlements et l'EIG applicable.

intermédiaire agréé divulgateur (« disclosing QI ») – Aux fins de l'article 1446(a) ou (f), un IA qui fournit avec son relevé de retenue la documentation propre au bénéficiaire mentionnée à l'article 1.1446(f)-4(a)(7)(iii) des règlements (pour un montant réalisé) ou à l'article 1.1446-4(e)(4) des règlements (pour la retenue sur une distribution de société de personnes cotée en bourse en vertu de l'article 1446(a)) au lieu des renseignements sur le groupe de taux de retenue visé par le chapitre 3 qu'il est par ailleurs permis d'inclure dans le relevé de retenue. Un IA qui agit à titre d'IA divulgateur pour un paiement doit agir à titre d'IA divulgateur pour l'ensemble du paiement.

entreprise assimilable à son propriétaire (« disregarded entity ») – Type d'entité commerciale qui a un propriétaire unique, qui n'est pas une société par actions (« corporation ») au sens du paragraphe 301.7701-2(b) des règlements et qui n'est pas considérée comme une entité distincte de son propriétaire. Les entreprises assimilables à leur propriétaire n'ont pas à présenter de formulaire W-8IMY à l'agent perceuteur ni à l'IFE. Leur propriétaire doit plutôt remplir le document approprié (p. ex., le formulaire W-8BEN-E s'il est une entité étrangère qui n'est pas un CAPD). Toutefois, si l'entreprise assimilable à son propriétaire reçoit un paiement assujetti à une retenue et si elle est une IFE qui se trouve à l'extérieur du pays de constitution de son propriétaire unique ou qui a son propre NIIM, reportez-vous aux instructions relatives à la partie II du formulaire W-8IMY pour savoir dans quelles circonstances l'on doit fournir le statut pour l'application du chapitre 4 de l'entreprise assimilable à son propriétaire qui reçoit le paiement.

Bien qu'elles ne soient pas considérées comme distinctes aux fins de l'impôt américain, certaines entreprises individuelles peuvent être traitées comme des résidents admissibles à des avantages en vertu d'une convention fiscale (consultez la définition d'**entité hybride** ci-dessous). Pour en savoir plus sur la façon dont une entité hybride doit demander ces avantages, reportez-vous au formulaire W-8BEN-E et aux instructions qui l'accompagnent.

compte financier (« financial account ») – Terme qui désigne :

- tout compte de dépôt tenu par une IFE;
- tout compte de garde de valeurs tenu par une IFE;
- tout titre de participation ou de créance (sauf les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) d'une entité d'investissement (« investment entity »), et de certains types de sociétés de portefeuille (« holding company »), de centres de trésorerie (« treasury center ») et d'institutions financières (« financial institution »);
- certains contrats d'assurance à forte valeur de rachat;
- les contrats de rente.

Pour l'application du chapitre 4, des exceptions s'appliquent à certains comptes (certains comptes d'épargne faisant l'objet d'avantages fiscaux, contrats d'assurance vie temporaire, comptes détenus par une succession, comptes de garantie bloqués, certains contrats de rente) sous réserve de certaines conditions. Reportez-vous à l'alinéa 1.1471-5(b)(2) des règlements. Par ailleurs, un compte peut être exclu de la présente définition si l'EIG applicable le prévoit.

institution financière (« financial institution ») – Terme qui renvoie généralement à un établissement de dépôt, de garde de valeurs ou d'investissement, ou à une compagnie d'assurance (ou à la société de portefeuille d'une telle compagnie) qui produit des contrats d'assurance à forte valeur de rachat ou des contrats de rente. Reportez-vous au paragraphe 1.1471-5(e) des règlements.

entité fiscalement transparente (« fiscally transparent entity ») – Entité considérée comme fiscalement transparente relativement à un élément de revenu du fait que les détenteurs de participations dans cette entité doivent comptabiliser séparément, sur une base régulière, leur part d'un élément de revenu versé à l'entité, qu'il soit distribué ou non, et déterminer le caractère des éléments de revenu comme s'ils provenaient directement des sources dont l'entité les a tirés. Par exemple, les sociétés de personnes, les fonds communs en fiducie et les fiducies simples ou de constituant sont généralement considérés comme fiscalement transparents relativement aux éléments de revenu qu'elles reçoivent.

entité intermédiaire (« flow-through entity ») – Société de personnes étrangère (autre qu'une société de personnes étrangère perceptrice), fiducie simple ou de constituant étrangère (autre qu'une fiducie étrangère perceptrice) ou, dans le cas des paiements pour lesquels on demande une réduction du taux de retenue en vertu d'une convention fiscale, entité considérée comme fiscalement transparente relativement auxdits paiements dans le pays du détenteur d'une participation.

IFE ou institution financière étrangère (« FFI » ou « foreign financial institution ») – Terme qui renvoie, de façon générale, à une entité étrangère qui est une institution financière.

personne étrangère (« foreign person ») – Étranger non résident, société par actions étrangère, société de personnes étrangère, fiducie étrangère, succession étrangère ou autre personne qui n'est pas une personne des États-Unis. La notion de personne étrangère englobe également une succursale ou un bureau à l'étranger d'une institution financière américaine ou d'un organisme de compensation américain dans la mesure où cette succursale sert d'intermédiaire agréé. En règle générale, un paiement à une succursale américaine d'une personne étrangère constitue un paiement à une personne étrangère.

NIIM ou numéro d'identification d'intermédiaire mondial (« GIIN » ou « global intermediary identification number ») – Numéro d'identification attribué à une entreprise enregistrée auprès de l'IRS en vertu du chapitre 4.

entité hybride (« hybrid entity ») – Personne morale qui est fiscalement transparente (et non propriétaire bénéficiaire) pour l'application du Code, mais qui ne l'est pas dans un pays avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale. Le statut d'entité hybride a une incidence sur la demande d'avantages au titre d'une convention fiscale en vertu du chapitre 3. Toutefois, une entité hybride peut être considérée comme bénéficiaire en vertu du chapitre 4. (Consultez le paragraphe 1.1471-3(a) des règlements, qui explique qui est le bénéficiaire [« payee »] d'un paiement assujéti à une retenue.) Pour connaître les documents à présenter relativement à une entité qui reçoit des paiements assujéti à une retenue,

reportez-vous aux instructions spéciales à l'égard des entités hybrides, à la section [Qui doit produire le formulaire W-8IMY](#) et au paragraphe 1.1471-3(d) des règlements.

EIG ou entente intergouvernementale (« IGA » ou « intergovernmental agreement ») – EIG de modèle 1 ou 2. Pour obtenir la liste des territoires visés par une EIG de modèle 1 ou 2, rendez-vous au www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx.

Une EIG de **modèle 1** (« Model 1 IGA ») est une entente conclue entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou une ou plusieurs agences dans le but d'appliquer la loi FATCA. Selon cette EIG, chaque IFE doit déclarer au gouvernement étranger ou à l'agence en question des renseignements sur les comptes visés, renseignements qui seront acheminés automatiquement à l'IRS. Une IFE dans cette situation est appelée **IFE déclarante de modèle 1**.

Une **EIG de modèle 2** (« Model 2 IGA ») est une entente conclue entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou une ou plusieurs agences dans le but d'appliquer la loi FATCA. Selon cette EIG, chaque IFE doit déclarer des renseignements directement à l'IRS (conformément à l'entente d'IFE), et le gouvernement étranger ou l'agence en question échangera des renseignements avec l'IRS. Lorsqu'une IFE est située sur un territoire visé par une EIG de modèle 2, qu'elle s'est enregistrée auprès de l'IRS pour obtenir un numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM) et qu'elle a accepté de se conformer aux modalités d'une entente d'IFE à l'égard d'une succursale, elle est considérée comme une IFE participante, mais peut être appelée **IFE déclarante de modèle 2**.

Le terme « IFE déclarante au titre d'une EIG » s'entend à la fois des **IFE déclarantes de modèle 1 et des IFE déclarantes de modèle 2**.

intermédiaire (« intermediary ») – Personne qui agit à titre de dépositaire, de courtier, de prête-nom ou autrement à titre de mandataire d'une autre personne, que celle-ci soit ou non le propriétaire bénéficiaire du paiement, une entité intermédiaire ou un autre intermédiaire.

intermédiaire agréé (« QI » ou « qualified intermediary ») – Personne qui a conclu avec l'IRS une entente à l'égard de retenues (« withholding agreement » au sens du sous-alinéa 1.1441-1(e)(5)(iii) des règlements) et qui correspond à l'une des descriptions suivantes :

- une IFE (autre qu'une succursale américaine d'une IFE) considérée comme une IFE participante (y compris une IFE déclarante de modèle 2), une IFE enregistrée réputée conforme (notamment si elle est traitée comme telle selon une EIG applicable), sous réserve d'exigences de contrôle diligent et de déclaration similaires à celles qui s'appliquent aux IFE enregistrées réputées conformes en vertu de l'alinéa 1.1471-5(f)(1) des règlements, y compris les exigences d'enregistrement auprès de l'IRS ou toute autre catégorie d'IFE visée par l'entente d'intermédiaire agréé;
- une personne étrangère qui a un bureau principal ou une succursale et qui est une entité admissible (« eligible entity » au sens du sous-alinéa 1.1441-1(e)(6)(ii) des règlements);
- une succursale étrangère ou un bureau étranger d'une institution financière américaine ou d'un organisme de compensation américain;
- une entité étrangère qui ne correspond pas aux descriptions ci-dessus et qui est reconnue par l'IRS comme intermédiaire agréé.

CAPD ou courtier agréé en produits dérivés (« QDD » ou « qualified derivatives dealer ») – Intermédiaire agréé qui est une entité admissible qui s'engage à respecter les exigences du sous-alinéa 1.1441-1(e)(6)(i) des règlements ainsi que l'entente d'intermédiaire agréé et qui a été approuvé par l'IRS pour agir en cette qualité. La définition d'« entité admissible » (« eligible entity ») se trouve au sous-alinéa 1.1441-1(e)(6)(ii) des règlements.

Le bureau principal ou la succursale, le cas échéant, qui est un CAPD, doit se présenter comme un CAPD dans son formulaire W-8IMY et identifier séparément le bureau principal ou la succursale comme destinataire sur le relevé de retenue (s'il y a lieu). Chaque bureau principal ou succursale qui obtient le statut de CAPD est considéré comme un CAPD distinct.

PTA ou prêteur de titres autorisé (« QSL » ou « qualified securities lender ») – L'avis 2010-46 établit des règles à l'égard des PTA traitant des paiements d'équivalents de dividendes. Un PTA qui est un IA doit attester son statut de PTA à la [partie III](#) du formulaire, qu'il agisse en son propre nom ou à titre de mandataire concernant ses opérations de PTA. Un PTA qui n'est pas un IA, y compris un PTA agissant en son propre nom concernant les opérations de PTA, doit attester son statut de PTA à la partie IV du présent formulaire. Malgré ce qui précède, un CAPD ne peut agir à titre de PTA pour des opérations potentielles en vertu de l'article 871(m), sauf à l'égard d'un paiement sur une opération de prêt de titres ou de financement sur stock pour laquelle l'IA a déterminé qu'il agit à titre d'intermédiaire pour le paiement. Bien que l'avis 2010-46 soit périmé, l'[avis 2020-2](#) permet aux agents percepteurs d'appliquer les règles de transition décrites dans l'avis 2010-46 pour les paiements effectués en 2021 et 2022.

intermédiaire non agréé (« NQI » ou « nonqualified intermediary ») – Intermédiaire qui n'est ni une personne des États-Unis ni un intermédiaire agréé.

montant réalisé modifié (« modified amount realized ») – Dans le cas d'un montant réalisé en vertu de l'article 1446(f) que reçoit un cédant qui est une société de personnes étrangère, le montant déterminé en vertu de l'article 1.1446(f)-4(c)(2)(ii) des règlements (pour le transfert d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse) ou en vertu de l'article 1.1446(f)-2(c)(2)(iv) des règlements (pour un transfert d'une participation dans une société de personnes autre qu'une société de personnes cotée en bourse).

Prête-nom (« nominee ») – Lorsqu'il est fait mention d'une distribution de société de personnes cotée en bourse, une personne qui détient une participation dans une société de personnes cotée en bourse au nom d'une personne étrangère et qui est soit une personne américaine, un IA qui assume la responsabilité première de la retenue pour une distribution de société de personnes cotée en bourse, ou une succursale américaine d'une personne étrangère (ou institution financière territoriale) qui accepte d'être considérée comme une personne américaine concernant la distribution. Reportez-vous à l'article 1.1446-4(b)(3) des règlements.

IFE non déclarante visée par une EIG (« nonreporting IGA FFI ») – Une IFE non déclarante visée par une EIG est une IFE qui est un résident d'un territoire ayant conclu une EIG de modèle 1 ou 2 et répond aux exigences ci-dessous ou qui y est situé ou établi :

- une institution financière non déclarante décrite dans une catégorie particulière de l'annexe II de l'EIG de modèle 1 ou 2;
- une IFE certifiée réputée conforme décrite aux divisions 1.1471-5(f)(1)(i)(A) à (F) des règlements;

- une IFE certifiée réputée conforme décrite aux sous-alinéas 1.1471-5(f)(2)(i) à (v) des règlements;
- un propriétaire bénéficiaire exempté décrit à l'article 1.1471-6 des règlements.

société de personnes étrangère non perceptrice, fiducie simple étrangère non perceptrice et fiducie de constituant étrangère non perceptrice (« nonwithholding foreign partnership », « nonwithholding foreign simple trust » et « nonwithholding foreign grantor trust ») – Termes qui désignent, respectivement, une société de personnes étrangère autre qu'une société de personnes étrangère perceptrice, une fiducie simple étrangère autre qu'une fiducie étrangère perceptrice et une fiducie de constituant étrangère autre qu'une fiducie étrangère perceptrice.

IFE participante (« participating FFI ») – IFE qui a accepté de se conformer à une entente d'IFE à l'égard de toutes les succursales d'une IFE, autre qu'une succursale qui est une IFE déclarante de modèle 1 ou une succursale américaine, IFE déclarante de modèle 2 ou succursale de l'intermédiaire agréé d'une institution financière américaine (sauf si la succursale est une IFE déclarante de modèle 1).

bénéficiaire (« payee ») – Terme qui désigne, de façon générale, la personne à qui le paiement est effectué, qu'elle soit le propriétaire bénéficiaire ou non. Si le paiement est versé dans un compte financier, le bénéficiaire est généralement le titulaire du compte. Cependant, il existe des situations où la personne qui reçoit le paiement n'en est pas considérée comme le bénéficiaire. Pour en savoir plus, consultez l'alinéa 1.1441-1(b)(2) des règlements pour l'application du chapitre 3, et l'alinéa 1.1471-3(a)(3) pour l'application du chapitre 4.

société de personnes cotée en bourse (« PTP » ou « publicly traded partnership ») – La société de personnes cotée en bourse a le même sens qu'à l'article 7704 et aux articles 1.7704-1 à 1.7704-4 des règlements, mais ne comprend pas une société de personnes cotée en bourse considérée comme une société par actions en vertu de l'article 7704.

distribution de société de personnes cotée en bourse (« PTP distribution ») – Une distribution de société de personnes cotée en bourse est une distribution effectuée par une société de personnes cotée en bourse.

participation dans une société de personnes cotée en bourse (« PTP interest ») – Une participation dans une société de personnes cotée en bourse s'entend d'une participation négociée sur un marché boursier établi ou facilement négociable sur un marché secondaire (ou son équivalent substantiel).

montant à déclarer (« reportable amount ») – Terme employé uniquement en ce qui concerne les relevés à joindre au formulaire W-8IMY et qui renvoie aux montants assujettis à une retenue en vertu du chapitre 3, aux intérêts sur les dépôts de source américaine (y compris les réductions sur émission originale), et aux intérêts ou réductions sur émission originale de source américaine obtenus au moment du rachat d'obligations à court terme. Le montant à déclarer ne comprend pas les paiements sur les dépôts conservés pendant deux semaines ou moins auprès de banques et d'autres institutions financières, le produit d'une vente ou d'un échange (autre qu'un rachat) d'obligations à court terme effectué à l'extérieur des États-Unis, le montant des réductions sur émission originale découlant d'une opération de financement sur stock réglée à l'intérieur d'une période de deux semaines ou moins, ou les montants décrits aux alinéas 1.6049-5(b)(7), (10) ou (11) des règlements (sur certaines obligations émises au porteur).

entité hybride inverse (« reverse hybrid entity ») – Personne morale qui n'est pas fiscalement transparente en vertu des lois fiscales américaines, mais qui l'est en vertu des lois d'un pays avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale.

institution financière territoriale (« territory financial institution ») – Institution financière constituée ou organisée en vertu des lois d'un territoire des États-Unis. Cette définition exclut toute entité d'investissement qui n'est pas un établissement de garde de valeurs ou de dépôt ni une compagnie d'assurance désignée. Une institution financière territoriale qui sert d'intermédiaire ou qui est une entité intermédiaire peut accepter d'être considérée comme une personne des États-Unis en vertu de la division 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements, aux fins de la retenue sur une distribution de société de personnes cotée en bourse en qualité de prête-nom en vertu de l'article 1.1446-4(b)(3) ou pour un montant réalisé en vertu de l'article 1446(f).

transfert (« transfer ») – Une vente, un échange ou une autre disposition d'une participation dans une société de personnes et comprend une distribution d'une société de personnes à un associé, ainsi qu'un transfert traité comme une vente ou un échange en vertu de l'article 707(a)(2)(B).

cessionnaire (« transferee ») – Une personne, étrangère ou américaine, qui acquiert une participation dans une société de personnes au moyen d'un transfert, y compris une société de personnes qui effectue une distribution.

cédant (« transferor ») – Un cédant est une personne, étrangère ou américaine, qui transfère une participation dans une société de personnes. Dans le cas d'une fiducie (dans la mesure où la totalité ou une partie de son revenu est considérée comme étant la propriété du constituant ou d'une autre personne en vertu des articles 671 à 679), le terme cédant s'entend du constituant ou de l'autre personne.

titre sous-jacent (« underlying security ») – Le terme « titre sous-jacent » est défini à l'article 1.871-15(a)(15) des règlements.

paiement assujéti à une retenue (« withholdable payment ») – Consultez le paragraphe 1.1473-1(a) des règlements, qui définit le terme « withholdable payment ».

agent perceuteur (« withholding agent ») – Personne des États-Unis ou étrangère qui contrôle, reçoit, garde, emploie ou verse tout paiement de revenu FDAP de source américaine prévu au chapitre 3, ou tout paiement assujéti à une retenue en vertu du chapitre 4. Un agent perceuteur peut être un particulier, une société par actions, une société de personnes, une fiducie, une association ou toute autre entité, y compris un intermédiaire étranger, une société de personnes étrangère et une succursale américaine de certaines banques et compagnies d'assurance étrangères.

Pour l'application de l'article 1446(a), en général, l'agent perceuteur est la société de personnes qui exploite un commerce ou une entreprise aux États-Unis. Pour l'application de l'article 1446(a), l'agent perceuteur pour une société cotée en bourse peut être la société de personnes ou un prête-nom d'une distribution qui détient une participation au nom d'une personne étrangère. Consultez l'article 1.1446-4 des règlements.

société de personnes étrangère perceptrice (SP) ou fiducie étrangère perceptrice (FP) (« WP » ou « withholding foreign partnership », et « WT » ou « withholding foreign trust ») – Termes qui renvoient à une société de personnes étrangère ou à une fiducie simple ou de constituant étrangère qui, dans le cadre d'une entente avec l'IRS, s'engage à assumer la responsabilité première à l'égard des retenues, aux termes du chapitre 4 et des articles 1441 à 1443, sur tous les paiements effectués à ses

associés, bénéficiaires ou propriétaires, à moins d'une disposition contraire dans l'entente. Le terme « société de personnes perceptrice étrangère » inclut également une entité étrangère hybride inverse qui a conclu une telle entente.

relevé de retenue (« withholding statement ») – Document qui indique, pour chaque paiement à déclarer reçu par un intermédiaire ou une entité intermédiaire, la part (par type de revenu) distribuée à chaque bénéficiaire (ou, le cas échéant, à chaque groupe de taux de retenue, ou à tout autre groupe de bénéficiaires accepté selon les règlements de l'article 1441 et du chapitre 4). Aux fins de l'article 1446(a), un relevé de retenue fourni par une société de personnes étrangère de palier supérieur (ou une fiducie de constituant étrangère à une société de personnes de palier inférieur, ou un intermédiaire qui reçoit le montant au nom de la société de personnes ou de la fiducie de constituant étrangère) fournit une répartition du revenu effectivement lié à chaque associé ou propriétaire de la société de personnes de palier supérieur ou de la fiducie. Aux fins de l'article 1446(f), un relevé de retenue fourni par un intermédiaire à l'égard d'un montant réalisé lors du transfert d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse fournit une répartition du montant réalisé à chaque cédant de la participation dans la société de personnes cotée en bourse ou à un groupe de taux de retenue en vertu des chapitres 3 ou 4 lorsque l'article 1.1446(f)-4(a)(7) des règlements le permet. Le relevé de retenue fourni par un intermédiaire pour une distribution de société de personnes cotée en bourse fournit des renseignements sur la répartition de chaque associé recevant une distribution d'un montant assujéti à une retenue en vertu des articles 1446(a) ou (f), à l'égard de chaque bénéficiaire ou propriétaire bénéficiaire qui reçoit un montant assujéti à une retenue en vertu des chapitres 3 ou 4 sur la distribution (comme un bénéficiaire d'un associé dans la société de personnes cotée en bourse qui est une fiducie simple recevant un paiement assujéti à une retenue en vertu du chapitre 3), ou à l'égard d'un groupe de taux de retenue en vertu du chapitre 3 ou 4, dans la mesure permise (y compris un intermédiaire agréé qui n'assume pas la responsabilité de la retenue à l'égard de la distribution, mais qui exclut une répartition pour un associé américain ou lorsque l'intermédiaire agréé agit à titre d'intermédiaire agréé divulgateur). En ce qui a trait à la limite quant au moment où un intermédiaire non agréé peut fournir un relevé de retenue pour un montant réalisé, reportez-vous toutefois à la section [Relevé de retenue pour un montant réalisé ou une distribution de société de personnes cotée en bourse](#) à la partie IV, ci-dessous. Reportez-vous aussi à l'article 1.1446-4(d)(1) des règlements pour savoir quand les montants assujéti à une retenue sur une distribution de société de personnes cotée en bourse ne peuvent pas être déterminés à partir d'un avis admissible émis par la société de personnes cotée en bourse. Pour obtenir un relevé de retenue fourni par une société de personnes étrangère afin de demander un montant modifié réalisé aux fins de l'article 1446(f), reportez-vous aux instructions de la [ligne 21d](#) ci-après.

Le relevé de retenue fait partie intégrante du certificat de retenue, et la déclaration sous peine de parjure fournie sur celui-ci s'y applique également. Il peut être remis selon la méthode convenue entre l'intermédiaire ou l'entité intermédiaire et l'agent perceuteur (notamment par voie électronique, si les précautions nécessaires sont prises).

Le relevé de retenue contient aussi les renseignements nécessaires à l'application du chapitre 4 lorsqu'un intermédiaire ou une entité intermédiaire reçoit un paiement assujéti à une retenue; le relevé doit alors être accompagné d'un relevé de retenue d'IFE, d'un relevé de retenue aux fins du chapitre 4 ou d'un relevé de retenue de propriétaire bénéficiaire exempté (selon le cas). Reportez-vous à la division 1.1471-3(c)(3)(iii)(B) des règlements. Des renseignements supplémentaires sont exigés dans le relevé de retenue d'un CAPD. Reportez-vous à la section [Relevé de retenue du CAPD](#), ci-après.

Instructions particulières

Partie I – Identification de l'entité

Ligne 1 – Inscrivez votre nom. Ce faisant, vous déclarez au payeur ou à l'agent percepneur que vous n'êtes pas le propriétaire bénéficiaire des montants qui vous seront versés (sauf si vous agissez à titre de CAPD ou de PTA à l'égard de certains paiements liés au formulaire, ou si vous êtes un intermédiaire agréé traitant des paiements d'équivalents d'intérêts, comme le permet l'entente d'intermédiaire agréé). Si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire, n'inscrivez pas votre nom commercial, mais plutôt le nom complet ou la dénomination sociale du propriétaire (qui n'est pas assimilable à un autre propriétaire).

Ligne 2 – Si vous êtes une société par actions, inscrivez votre pays de constitution. Si vous êtes une entité d'un autre type, inscrivez le pays dont les lois régissent votre création, organisation ou exploitation.

Ligne 3 – Cette ligne doit indiquer le nom de l'entreprise qui reçoit le paiement (s'il y a lieu). Vous devez la remplir si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire, que vous recevez un paiement assujéti à une retenue ou détenez un compte auprès d'une IFE qui vous demande de remplir ce formulaire et que vous répondez aux deux critères suivants :

- Vous êtes enregistré auprès de l'IRS et avez obtenu un NIIM pour la dénomination sociale de l'entreprise assimilable à son propriétaire.
- Vous êtes une IFE déclarante de modèle 1 ou 2.

Si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire, indiquez le CAPD par le nom qu'il utilise pour la demande de l'IA. Pour obtenir des instructions concernant l'identification des noms de plusieurs CAPD, veuillez consulter la section [Relevé de retenue du CAPD](#) plus loin.



Si vous n'êtes pas tenu d'indiquer la dénomination sociale de l'entreprise assimilable à son propriétaire, pensez à indiquer à l'agent percepneur que vous êtes ce type d'entreprise et que vous recevez un paiement ou tenez un compte; pour ce faire, inscrivez le nom de l'entreprise assimilable à son propriétaire à la ligne 10.

Ligne 4 – Indiquez votre statut pour l'application du chapitre 3. Cochez une seule case. Si vous êtes une société de personnes étrangère et recevez le paiement au nom de vos associés, cochez la case de société de personnes étrangère percepneur ou non percepneur, selon le cas. Si vous êtes une fiducie simple ou de constituant étrangère et recevez le paiement au nom de vos bénéficiaires ou propriétaires, cochez la case de fiducie étrangère percepneur, une fiducie simple étrangère non percepneur ou une fiducie de constituant étrangère non percepneur, selon le cas. Si vous êtes une société de personnes étrangère (ou une fiducie étrangère) et recevez un paiement au nom de personnes autres que vos associés (bénéficiaires ou propriétaires), cochez la case d'intermédiaire agréé ou non autorisé, selon le cas. Si vous êtes une entité étrangère hybride inverse qui fournit des documents provenant de ses détenteurs de participations afin de demander une réduction du taux de retenue en vertu d'une convention, vous devez cocher la case appropriée – par exemple, la case de société de personnes ou fiducie étrangère percepneur, si vous avez conclu une entente à l'égard de retenues. Si vous êtes une société de personnes ou une fiducie de constituant et que vous produisez un formulaire W-8IMY uniquement parce que des revenus vous sont distribués du fait que vous êtes associée d'une société de personnes, et que les revenus sont effectivement tirés d'un commerce ou d'une entreprise aux

États-Unis, vous devez cocher la case de société de personnes ou fiducie de constituant étrangère non percepneur et, si vous soumettez ou comptez soumettre de la documentation à vos associés ou propriétaires, vous devez également remplir la partie VIII.



Le formulaire W-8IMY peut être présenté et accepté aux fins des exigences de retenue sur les distributions de certaines sociétés de personnes à des associés étrangers au titre de l'article 1446(a).

Selon cet article 1446(a), une retenue est généralement exigée lorsqu'une société de personnes exploite un commerce ou une entreprise aux États-Unis et distribue des revenus imposables effectivement tirés de ces activités à des personnes étrangères qui en sont des associés. L'article 1446(a) peut aussi s'appliquer lorsque certains revenus sont traités comme effectivement tirés de ces activités et distribués comme tel.

Une société de personnes étrangère de palier supérieur qui reçoit en tant qu'associée d'une autre société de personnes des revenus imposables effectivement liés à des activités visées peut demander, si certaines exigences sont respectées, que la société de personnes de palier inférieur effectue des retenues en vertu de l'article 1446(a) sur ces revenus imposables effectivement liés à des activités visées en tenant compte du statut des associés de la société de palier supérieur. Les sociétés de personnes cotées en bourse de palier supérieur ne sont pas autorisées à utiliser ces règles de transparence. Pour ce faire, la société de personnes de palier supérieur soumet généralement des certificats de retenue pour ses associés (le formulaire W-8BEN, par exemple), accompagnés d'un formulaire W-8IMY, qui l'identifie en tant que société de personnes et qui explique de quelle façon ses revenus imposables effectivement tirés d'activités visées seront distribués aux associés. Les sociétés de personnes cotées en bourse nationales qui satisfont des exigences semblables peuvent choisir d'appliquer des règles de transparence, si la société de personnes de palier inférieur y consent, en utilisant le formulaire W-9, plutôt qu'un formulaire W-8IMY. Pour en savoir plus, consultez le paragraphe 1.1446-5 des règlements. Une fiducie de constituant étrangère qui reçoit en tant qu'associée d'une société de personnes des revenus imposables effectivement tirés d'activités visées doit soumettre les certificats de retenue de son constituant (le formulaire W-8BEN, par exemple), accompagnés du formulaire W-8IMY, qui l'identifie en tant que fiducie de constituant étrangère. Pour connaître les règles en vertu desquelles la fiducie doit remettre des documents supplémentaires à la société de personnes, consultez la division 1.1446-1(c)(2)(ii)(E) des règlements.

Ligne 5 – Indiquez votre statut pour l'application du chapitre 4; cochez une seule case. Votre statut pour l'application du chapitre 4 ne doit être indiqué que dans les cas suivants : vous servez d'intermédiaire relativement à un paiement assujéti à une retenue; vous êtes une entité intermédiaire et recevez un paiement assujéti à une retenue au nom de vos propriétaires (y compris une entité hybride inverse qui présente des documents au nom de ses propriétaires pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale); vous joignez au formulaire un relevé de retenue selon lequel une partie du paiement est affectée à un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4 relativement à vos titulaires de compte directs (selon l'alinéa 1.6049-4(c)(4) des règlements); vous présentez ce formulaire à une IFE qui le demande en vue de documenter votre statut pour l'application du chapitre 4; ou vous êtes un intermédiaire agréé (y compris un CAPD), une société de personnes étrangère percepneur ou une fiducie étrangère percepneur. Si vous êtes une succursale américaine qui n'accepte pas d'être considérée comme une personne des États-Unis et qui ne fait pas les attestations à la ligne 19c, vous devez cocher IFE non participante ou ne rien inscrire à la ligne 5. En cochant la case correspondant à votre catégorie, vous déclarez y être admissible.



Pour la plupart des catégories pour l'application du chapitre 4, vous devez fournir des attestations supplémentaires dans les parties IX à XXVIII. En remplissant la section appropriée, vous atteste que vous répondez aux conditions du statut indiqué à la ligne 5 (au sens des articles 1.1471-5 ou 1.1471-6 des règlements). Veuillez remplir la partie applicable avant de signer le formulaire et de le remettre à l'agent perceuteur.

IFE visées par une EIG et entités apparentées

Si vous êtes une IFE déclarante résidente d'un territoire visé par une EIG de modèle 1 ou 2, ou constituée en vertu des lois d'un tel territoire, cochez la case d'IFE déclarante de modèle 1 ou 2, selon le cas. A reporting FFI resident in, or established under the laws of, a jurisdiction covered by a Model 2 IGA should check "Reporting Model 2 FFI." Si vous êtes considérée comme une IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'une EIG applicable, cochez la case d'IFE non déclarante visée par une EIG et non la case d'IFE enregistrée réputée conforme, et indiquez votre NIIM. Reportez-vous aux instructions particulières pour la partie XIX. En règle générale, si vous êtes considéré comme une IFE non déclarante visée par une EIG selon une EIG applicable, vous devez cocher la case correspondante même si vous répondez aux critères d'une IFE réputée conforme selon les règlements du chapitre 4. Dans ce cas, vous n'avez pas à cocher de case relativement à votre statut au regard des règlements, mais vous devez indiquer votre NIIM à la ligne 9. Cela dit, une IFE dont la propriété est documentée qui est considérée comme une IFE non déclarante visée par une EIG selon une EIG applicable doit cocher la case d'IFE dont la propriété est documentée et remplir la partie XI. Si vous êtes une IFE apparentée à une IFE déclarante visée par une EIG et êtes considérée comme une IFE non participante dans votre pays de résidence, cochez la case d'IFE non participante à la ligne 5. Si vous êtes une IFE apparentée à une IFE déclarante visée par une EIG et que vous êtes également une IFE participante, une IFE réputée conforme ou un propriétaire bénéficiaire exempté au titre des règlements du Trésor ou d'une EIG applicable, cochez la case correspondant à votre statut pour l'application du chapitre 4, et non la case d'IFE non participante.

Si vous êtes une IFE située dans un territoire visé par une EIG en vigueur, ne cochez pas la case d'IFE participante, mais plutôt celle d'IFE déclarante de modèle 1 ou d'IFE déclarante de modèle 2, selon le cas.

Pour obtenir la liste des territoires visés par une EIG en vigueur, rendez-vous au www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx.

Ligne 6 – Inscrivez l'adresse permanente de l'entité indiquée à la ligne 1. Votre adresse de résidence permanente est l'adresse dans le pays dont vous êtes résident aux fins de l'impôt. Vous ne devez pas inscrire l'adresse d'une institution financière (à moins d'en être une vous-même), une case postale ni une adresse utilisée uniquement pour le courrier, sauf s'il s'agit de votre seule adresse permanente et qu'elle figure sur les documents de votre organisme (votre adresse officielle). Si vous n'avez pas de résidence aux fins de l'impôt dans quelque pays que ce soit, l'adresse de votre résidence permanente est celle de votre bureau principal.

Ligne 7 – Indiquez l'adresse postale uniquement si elle est différente de l'adresse indiquée à la ligne 6.

Ligne 8 – Vous devez indiquer un numéro d'identification d'employeur (NIE) (« EIN » pour « employer identification number ») si vous êtes une succursale américaine ou une institution financière territoriale qui atteste qu'elle a accepté d'être considérée comme une personne américaine pour les paiements liés au présent formulaire W-8IMY.

Si vous agissez à titre d'intermédiaire agréé (ce qui englobe les CAPD), de société de personnes étrangère perceptrice (SP) ou de fiducie étrangère perceptrice (FP), cochez la case correspondante et indiquez le numéro que vous avez obtenu à ce titre (« IA-NIE », « SP-NIE » ou « FP-NIE »). Si vous n'agissez pas à ce titre, indiquez votre numéro d'identification aux fins de l'impôt (NII) des États-Unis, le cas échéant, et non votre IA-NIE, SP-NIE, FP-NIE.

En règle générale, les intermédiaires non agréés, les sociétés de personnes étrangères non perceptrices et les fiducies simples ou de constituant étrangères non perceptrices ne sont pas tenus de fournir un NII américain. Toutefois, une société de personnes de palier supérieur ou une fiducie qui reçoit en tant qu'associée d'une société de personnes de palier inférieur des revenus imposables effectivement liés à des activités visées (ou une distribution de société de personnes cotée en bourse attribuable à des revenus imposables effectivement liés à des activités visées) est tenue de fournir un NII américain. L'exigence d'inclure un NII américain à la ligne 8 s'applique également à une société de personnes étrangère ou à une fiducie étrangère qui reçoit un montant réalisé à la suite du transfert d'une participation dans une société de personnes exploitant un commerce ou une entreprise aux États-Unis. De plus, si vous êtes un PTA et présentez le formulaire relativement à des équivalents de dividendes de source américaine, vous devez indiquer votre NIE (votre IA-NIE si vous servez d'intermédiaire agréé).

Ligne 9a – Remplissez la ligne 9a si vous êtes une IFE participante (y compris une IFE déclarante de modèle 2), une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE déclarante de modèle 1 et une IFE parrainée décrite à l'article 1.1471-5(f)(1)(i)(F) des règlements), une EENF déclarant directement (même si parrainée) ou le fiduciaire d'une IFE documentée par les fiduciaires qui est une personne étrangère, indiquez votre NIIM (pour votre pays de résidence) à la ligne 9a. Si vous êtes un fiduciaire d'une IFE documentée par ses fiduciaires et une personne étrangère, vous devez indiquer le NIIM que vous avez reçu lorsque vous vous êtes inscrit comme IFE participante ou comme IFE déclarante de modèle 1. En outre, vous devez inscrire votre NIIM à la ligne 9a si vous êtes une IFE non déclarante visée par une EIG qui est 1) considérée comme enregistrée réputée conforme selon l'annexe II d'une EIG de modèle 2, ou 2) une IFE enregistrée réputée conforme en vertu de l'alinéa 1.1471-5(f)(1) des règlements.

Si vous êtes un intermédiaire agréé agissant à titre de CAPD et que vous avez un NIIM, vous devez indiquer celui-ci à la ligne 9a.

Si vous êtes une IFE certifiée réputée conforme selon la description de la partie XIV du présent formulaire, indiquez le NIIM de l'entité parrain à la ligne 9a.



Si vous faites des démarches pour vous enregistrer auprès de l'IRS à titre d'IFE participante, d'IFE enregistrée réputée conforme (même si parrainée), d'IFE déclarante de modèle 1 ou 2, d'EENF déclarant directement, d'EENF parrainée déclarant directement ou d'IFE non déclarante en vertu d'une EIG, mais que vous n'avez pas encore reçu de NIIM, vous pouvez indiquer sur la ligne 9a que vous avez présenté votre demande (« applied for »). Cela dit, la personne qui demande le formulaire devra recevoir, puis vérifier votre NIIM dans les 90 jours.

Si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire et que vous avez rempli la ligne 3 de la partie I du formulaire, n'inscrivez pas votre NIIM à la ligne 9a. Inscrivez-le plutôt à la ligne 13.

Ligne 9b – Remplissez la ligne 9b si vous êtes un CAPD qui doit fournir un numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger (NII étranger). Pour en savoir plus sur cette exigence (et sur les cas où un NII étranger n'est pas requis), consultez la section [Relevé de retenue du CAPD](#) ci-dessous.

Ligne 10 – Cette ligne est pour votre usage ou celui de l'agent perceuteur; elle peut contenir toute référence utile à l'agent perceuteur pour s'acquitter de ses obligations de déclaration et de retenue. Par exemple, pour un agent perceuteur qui doit associer le formulaire W-8IMY à un formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E en particulier, la ligne 10 peut servir à consigner un numéro ou un code de référence qui permet d'établir clairement le lien entre les deux formulaires.

Partie II – Entreprise assimilable à son propriétaire ou succursale recevant un paiement

Remplissez la partie II si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire, que vous avez votre propre NIIM et que vous recevez un paiement assujéti à une retenue, ou encore si vous êtes une succursale (y compris une succursale sans NIIM considérée comme une entreprise assimilable à son propriétaire) et que vous exercez vos activités dans un territoire autre que le pays de résidence indiqué à la ligne 2. Par exemple, la Société ABC est une IFE participante résidente du pays A et exerce ses activités au pays B (territoire visé par une EIG de modèle 1) par l'entremise d'une succursale; celle-ci est considérée comme une IFE déclarante de modèle 1 conformément à l'EIG de modèle 1 du pays B. La Société ABC ne doit pas indiquer son NIIM à la ligne 9. C'est la succursale du pays B qui doit remplir la partie II en prenant soin de préciser qu'elle est une IFE de modèle 1 et d'indiquer son NIIM à la ligne 13. Si cette succursale (qui reçoit le paiement) est une entreprise assimilable à son propriétaire, sa dénomination sociale doit être indiquée à la ligne 3 dans certains cas.



Si l'entreprise assimilable à son propriétaire recevant un paiement assujéti à une retenue a son propre NIIM, vous devez remplir la partie II, que cette entreprise exerce ou non ses activités dans le même pays que le propriétaire unique nommé à la partie I.

Si vous exploitez plusieurs succursales ou entreprises assimilables à leur propriétaire qui reçoivent des paiements du même agent perceuteur et que les renseignements fournis à la partie I sont les mêmes pour chaque succursale ou entreprise assimilable à son propriétaire qui recevra les paiements, vous pouvez soumettre (et un agent perceuteur peut accepter) un seul formulaire W-8IMY avec une annexe jointe qui contient tous les renseignements de la partie II pour chaque succursale ou entreprise assimilable à son propriétaire, au lieu de formulaires W-8IMY distincts pour identifier chaque succursale qui reçoit des paiements associés au formulaire. Vous devez aussi fournir à l'agent perceuteur les renseignements suffisants pour associer les paiements à chaque succursale ou entreprise assimilable à son propriétaire.

Si vous êtes le bureau principal d'un CAPD ou un IA et que vous exploitez une ou plusieurs succursales comptant un CAPD, ne remplissez pas la partie II pour toute succursale agissant en qualité de CAPD. Fournissez plutôt les renseignements pertinents sur la succursale que vous fourniriez autrement dans la partie II (y compris les renseignements requis aux fins du chapitre 4, le cas échéant) sur le relevé de retenue.

Ligne 11 – Cochez une seule case. Si aucune case ne s'applique à l'entité assimilable à son propriétaire, vous n'êtes pas tenu de remplir la Partie II. Si vous cochez la case d'IFE déclarante de modèle 1 ou 2 ou d'IFE, vous devez remplir la ligne 13. Si vous êtes une succursale d'une IFE déclarante aux termes d'une EIG, mais que vous ne pouvez pas vous conformer à l'EIG applicable ni au chapitre 4, cochez la case de succursale. Si vous êtes une EENF, que vous servez d'intermédiaire agréé et qu'un agent perceuteur vous demande votre statut pour l'application du chapitre 4, vous pouvez lui attester que vous êtes considérée comme une EENF.

Ligne 12 – Indiquez l'adresse de la succursale ou de l'entreprise assimilable à son propriétaire.

Ligne 13 – Si vous êtes une IFE déclarante de modèle 1 ou 2 ou une IFE participante, indiquez le NIIM de la succursale qui reçoit le paiement. Si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire, que vous avez rempli la ligne 3 de la partie I et que vous recevez les paiements visés par ce formulaire, indiquez votre NIIM. N'indiquez pas ce numéro (le cas échéant) à la ligne 9a. Si vous êtes une succursale américaine, n'indiquez pas de NIIM à la ligne 13.



Si vous faites des démarches pour enregistrer votre succursale auprès de l'IRS, mais que vous n'avez pas encore reçu de NIIM, vous pouvez indiquer sur cette ligne que vous avez présenté votre demande (« applied for »). Cela dit, la personne qui demande le formulaire devra recevoir, puis vérifier votre NIIM dans les 90 jours.

Attestations du statut en vertu du chapitre 3 : parties III à VIII

Parmi les parties III à VIII, vous devez en remplir une seule. En règle générale, si vous avez plus d'un statut selon différentes situations, vous devriez remplir un formulaire W-8IMY pour chaque situation. Par exemple, si vous servez d'intermédiaire agréé pour un compte, mais d'intermédiaire non agréé pour un autre compte, vous devez présenter deux formulaires W-8IMY distincts.

Vous pouvez toutefois fournir un formulaire W-8IMY unique regroupant plus d'une catégorie d'IA, à condition de bien identifier les comptes et les transactions, le cas échéant, sur le relevé de retenue. Par exemple, si vous êtes un IA agissant à la fois comme IA et comme CAPD, vous pouvez fournir un formulaire W-8IMY unique avec un relevé de retenue indiquant chaque type de compte ou de transaction.

Partie III – Intermédiaire agréé

Ligne 14 – Cochez la case de la ligne 14 si vous servez d'intermédiaire agréé relativement aux paiements visés par le formulaire (que vous assumiez ou non la responsabilité première à l'égard des retenues). En cochant cette case, vous atteste votre conformité aux déclarations applicables de la ligne 14. Consultez l'entente d'intermédiaire agréé pour connaître la définition de « compte » (« account ») applicable à la partie III.

Ligne 15 – Remplissez la ligne 15 uniquement si vous êtes un IA qui n'est pas un CAPD. Si vous êtes un IA agissant à titre de CAPD, reportez-vous aux instructions concernant la ligne 16. Si vous agissez à titre d'IA dans les deux qualités, vous devez remplir les lignes 15 et 16 dans la mesure applicable.

Ligne 15a – Cochez la case de la ligne 15a si vous avez assumé la responsabilité principale en matière de retenue aux fins des chapitres 3 et 4 à l'égard des comptes indiqués dans un relevé de retenue joint au présent formulaire (ou, en l'absence de relevé de retenue joint au présent formulaire, pour tous les comptes). Les déclarations faites dans cette case de la ligne 15a peuvent être faites, que vous assumiez ou non la responsabilité première de la retenue pour une distribution de société de personnes cotée en bourse (en cochant la case de la ligne 15c), puisque la déclaration faite à la ligne 15a ne s'applique pas à un montant assujéti à une retenue en vertu du chapitre 3 sur une distribution de société de personnes cotée en bourse.

De plus, vous pouvez cocher la case de la ligne 15a, peu importe la case que vous avez cochée aux lignes 15b à 15i pour tout compte indiqué sur le relevé de retenue.

Ligne 15b – Cochez la case de la ligne 15b si vous avez assumé la responsabilité première de la retenue et de la déclaration en vertu de l'article 1446(f) pour chaque paiement d'un montant réalisé à la vente d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse associée à chaque compte indiqué sur un relevé de retenue joint au présent formulaire pour recevoir ces montants (ou, en l'absence de relevé de retenue joint au présent formulaire, pour tous les comptes).

Ligne 15c – Cochez la case de la ligne 15c si vous avez assumé la responsabilité première de la retenue à titre de prête-nom pour chaque distribution effectuée par une société de personnes cotée en bourse associée à chaque compte indiqué dans un relevé de retenue joint au présent formulaire pour recevoir ces distributions (ou, si aucun relevé de retenue d'impôt n'est joint au présent formulaire, pour tous les comptes).

Ligne 15d – Cochez la case de la ligne 15d si vous êtes un IA et que vous agissez à titre de PTA à l'égard des paiements associés à chaque compte indiqué sur un relevé de retenue joint au présent formulaire (ou, si aucun relevé de retenue n'est joint au présent formulaire, pour tous les comptes), qui sont des équivalents de dividendes de source américaine versés en 2021 ou en 2022 par une partie à une opération de prêt de titres (comme décrit dans l'avis 2010-46) pour laquelle vous n'agissez pas à titre de CAPD. Reportez-vous à l'avis 2020-2 et à la section [Prêteur de titres autorisés \(PTA\)](#), ci-dessus, pour connaître la limite à respecter lorsqu'un IA est autorisé à agir à titre de PTA.

Ligne 15e – Cochez la case à la ligne 15e pour attester que vous êtes un IA assumant la responsabilité principale en matière de retenue aux fins des chapitres 3 et 4, la production du formulaire 1099 et la retenue de réserve pour tous les paiements d'intérêts et d'équivalents d'intérêts de source américaine associés à ce compte, comme le permet et le décrit l'entente d'IA. Vous pouvez agir à titre d'IA relativement à de tels paiements d'équivalents d'intérêts en vertu de l'entente d'IA, que vous agissiez en votre propre nom ou à titre d'intermédiaire relativement aux paiements d'intérêts ou d'équivalents d'intérêts que vous recevez, qui sont associés au présent formulaire, que vous agissiez à titre de CAPD ou de PTA.

Ligne 15f – Cochez la case à la ligne 15f si vous avez assumé la responsabilité première à l'égard de la production du formulaire 1099 et de la retenue de réserve pour le compte indiqué dans un relevé de retenue joint au formulaire ou si vous êtes une IFE participante ou une IFE enregistrée réputée conforme qui répond aux exigences de déclaration des sous-alinéas 1.6049-4(c)(4)(i) et (c)(4)(ii) des règlements seulement. En ce qui concerne les comptes pour lesquels vous avez coché la case de la ligne 15f, ne cochez pas les cases des lignes 15g à 15i.



Si vous avez coché les cases 15a et 15f à l'égard d'un compte, ou la case 15b ou 15c (selon le cas) et la case de la ligne 15f lorsque ce formulaire est associé à un montant réalisé ou à une distribution de société de personnes cotée en bourse, vous n'avez pas à fournir de relevé de retenue pour les paiements effectués à ces comptes.

Ligne 15g – Cochez la case de la ligne 15g si vous n'avez pas assumé la responsabilité primaire en matière de production du formulaire 1099 et de retenue de réserve à l'égard du ou des comptes indiqués dans un relevé de retenue joint au présent formulaire (ou, si aucun relevé de retenue n'est joint au présent formulaire, pour tous les comptes). Cette case s'applique à un montant réalisé seulement si vous n'avez pas coché la case de la ligne 15b et ne s'applique pas à un

paiement effectué par un PTA qui est décrit à la ligne 15d. Si vous cochez la case à la ligne 15g, cochez les attestations applicables de la ligne 15h ou 15i.

Lignes 15h et 15i – Si vous affectez une partie du paiement à un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4 sur le relevé de retenue plutôt que de soumettre des formulaires W-9, vous devez également attester en cochant les cases de la ligne 15h ou 15i (le cas échéant) que :

- pour chaque titulaire de compte faisant partie d'un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4, qui détient un compte que vous administrez, vous êtes autorisé à fournir ce regroupement aux termes de l'article 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements (y compris pour des paiements de revenu autres que des intérêts dont la déclaration serait obligatoire en vertu du chapitre 61, en l'absence d'une règle de coordination semblable à celle prévue à l'article 1.6049-4(C)(4)(iii) des règlements);
- Pour un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains qui comprend des titulaires de comptes d'un autre intermédiaire ou d'une autre entité intermédiaire, vous avez obtenu ou obtiendrez les documents permettant d'établir que cet intermédiaire ou cette entité intermédiaire est une IFE participante, une IFE enregistrée réputée conforme ou un intermédiaire agréé. Pour en savoir plus sur les exigences relatives à la consignation de ces statuts pour l'application du chapitre 4, consultez l'alinéa 1.1471-3(d) (4) et le paragraphe 1.1471-3(e) des règlements.



Les paiements assujettis à une retenue en vertu du chapitre 3 ou qui devraient être assujettis à une retenue en vertu du chapitre 4 ne peuvent pas être affectés à un groupe de bénéficiaires américains décrit au sous-alinéa 1.6049-4(c)(4)(ii) des règlements.

Même si, en tant qu'intermédiaire agréé, vous recevez les certificats de retenue ou les documents appropriés de la part des propriétaires bénéficiaires et des bénéficiaires, il n'est pas nécessaire de joindre ces documents au formulaire, à moins que vous n'agissiez à titre d'IA divulgateur concernant un montant réalisé ou une distribution de société de personnes cotée en bourse. De plus, si vous n'avez pas assumé la responsabilité première à l'égard de la production du formulaire 1099 ou de la retenue de réserve et que vous n'êtes pas autorisé à affecter le paiement à un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4 (en vertu du sous-alinéa 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements), vous devez déclarer le nom des personnes des États-Unis pour qui vous recevez des montants à déclarer et qui ne sont pas des destinataires non exemptés (« non exempt recipients » au sens du sous-alinéa 1.6049-4(c)(1)(ii) des règlements ou des articles 6041, 6042, 6045 et 6050N). À cette fin, vous devez joindre au formulaire W-8IMY les formulaires W-9 (ou les formulaires de remplacement) des destinataires américains non exemptés. Si vous n'avez pas de formulaire W-9 pour l'un de ces bénéficiaires, vous devez tout de même fournir le nom, l'adresse et le NII de la personne (dans la mesure du possible) afin que l'agent perceuteur puisse déclarer le paiement.

Ligne 16a – Cochez la case de la ligne 16a pour attester que chaque CAPD indiqué dans le formulaire ou sur le relevé de retenue du CAPD agissant comme CAPD répond aux critères d'un CAPD, conformément à l'alinéa 1.1441-1(e)(6) des règlements, et qu'il assume la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration en vertu des chapitres 3, 4 et 61 et de l'article 3406 à l'égard de transactions potentielles aux termes de l'article 871(m) et qu'il a été approuvé par l'IRS pour agir à titre de CAPD.



*Un CAPD doit agir à titre de CAPD pour tous les paiements qu'il reçoit en son propre nom à l'égard de transactions potentielles aux termes de l'article 871(m) et de titres sous-jacents, à l'exclusion des paiements qui sont traités comme étant effectivement liés à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis au sens de l'article 864. Un CAPD ne peut pas agir à titre de CAPD pour tous les autres paiements qu'il reçoit. Pour attester votre statut d'étranger pour tout autre paiement de revenus de source américaine dont vous êtes le propriétaire bénéficiaire, reportez-vous à la section *Qui doit produire le formulaire W-8IMY* et à la section *N'utilisez pas le formulaire W-8IMY dans les cas suivants ci-dessus*.*

Ligne 16b – Cochez la case pour indiquer votre statut, y compris si vous êtes un CAPD qui est une entreprise assimilable à son propriétaire demandant des avantages en vertu d'une convention fiscale. Si le CAPD est une succursale autre qu'une entreprise assimilable à son propriétaire (c'est-à-dire une succursale qui n'est pas une entité juridique distincte de son bureau principal), cochez la case pour indiquer le statut de l'entité identifiée dans la partie I. Si le formulaire W-8IMY est utilisé pour plus d'un CAPD et si différentes cases doivent être cochées pour les CAPD, cochez toutes les cases pertinentes et entrez les renseignements sur le relevé de retenue pour chaque CAPD. Reportez-vous à la section [Relevé de retenue du CAPD](#), ci-après.

Demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale ou d'une propriété bénéficiaire – Si vous agissez à titre de CAPD, vous pourriez être admissible à demander des avantages en vertu d'une convention fiscale à l'égard de certains paiements assujettis à une retenue d'impôt que vous recevez en votre propre nom (par exemple, des paiements d'intérêts ou de dividendes à compter de 2023). Voir l'[avis 2020-2](#).

Pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale dans un tel cas, vous pouvez remettre à l'agent perceuteur une déclaration associée avec votre formulaire W-8IMY contenant les renseignements requis dans la partie III du formulaire W-8BEN-E, y compris (le cas échéant) une demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale d'une entité hybride qui est une entreprise assimilable à son propriétaire, identifiée sur le relevé de retenue du CAPD décrit dans les instructions pour la partie II. Vous pouvez aussi utiliser le formulaire W-8BEN-E à cette fin. Une entité agissant à titre de CAPD (autre qu'une entité intermédiaire ou une entreprise assimilable à son propriétaire) pour un paiement de revenu FDAP de source américaine peut également utiliser le formulaire W-8IMY pour demander le statut de propriétaire bénéficiaire étranger du paiement lorsque l'entité fournit son NII étranger (au besoin) à la ligne 9b du présent formulaire.



Si vous agissez à titre de CAPD et que vous êtes une entité fiscalement transparente dans le territoire de l'organisation, ne demandez pas d'avantages en vertu d'une convention fiscale de la façon décrite dans ces instructions. Fournissez plutôt les certificats de retenue et les preuves documentaires des propriétaires demandant des avantages en vertu d'une convention fiscale et indiquez la répartition sur le relevé de retenue.

Succursale comptant un CAPD d'une personne des États-Unis – Si vous êtes la succursale étrangère d'une personne des États-Unis agissant à titre de CAPD et que vous recevez un paiement qui autrement serait assujéti à une retenue d'impôt, n'eût été le statut de la personne des États-Unis, vous pouvez associer le présent formulaire à un formulaire W-9 de la personne américaine.

Relevé de retenue d'intermédiaire agréé – En tant qu'intermédiaire agréé, vous devez présenter un relevé de retenue à chaque agent perceuteur qui vous verse des montants à déclarer ou des paiements assujettis à une retenue si vous n'avez pas assumé la responsabilité première à l'égard des retenues visées par les chapitres 3 et 4 pour les paiements pour un ou plusieurs comptes (comme indiqué sinon à la ligne 15a) et, dans le cas d'un montant à déclarer que vous recevez au nom d'un destinataire américain non exempté, si vous n'avez pas assumé la responsabilité première à l'égard de la production du formulaire 1099 et de la retenue de réserve pour ces paiements. Vous devez également fournir un relevé de retenue pour un montant réalisé ou une distribution de société de personnes cotée en bourse pour laquelle vous n'avez pas assumé la responsabilité principale de la retenue d'impôt. Le relevé de retenue fait partie intégrante du formulaire W-8IMY et, par conséquent, l'attestation que vous signez à la partie XXIX du formulaire s'applique également à ce relevé. Si vous êtes un CAPD, reportez-vous également à la section [Relevé de retenue du CAPD](#), ci-dessous.

Votre relevé de retenue d'intermédiaire agréé doit aussi :

- indiquer les comptes pour lesquels vous servez d'intermédiaire agréé;
- indiquer les comptes pour lesquels vous assumez la responsabilité première à l'égard des retenues et de la déclaration en vertu des chapitres 3 et 4;
- si vous recevez un montant réalisé ou une distribution de société de personnes cotée en bourse, désigner les comptes pour lesquels vous assumez la responsabilité principale de la retenue et de la déclaration de ce montant;
- indiquer, le cas échéant, les comptes ou les paiements pour lesquels vous agissez à titre de PTA relativement à des équivalents de dividendes de source américaine; et
- pour tout compte pour lequel vous n'assumez pas la responsabilité principale de la retenue d'impôt et de la déclaration, fournir des renseignements permettant d'affecter le paiement, selon le cas, à des groupes de taux de retenue visés par les chapitres 3 et 4, ou à d'autres groupes de bénéficiaires acceptés selon les règlements du chapitre 4. Reportez-vous à l'article 1.1471-3(c)(3)(iii)(B)(2) des règlements (à l'égard d'un groupe de taux de retenue d'impôt visé par le chapitre 4). Vous devez toutefois fournir des renseignements pour répartir le paiement entre les associés qui reçoivent le paiement (plutôt que d'inclure une partie du paiement dans un groupe de taux de retenue visé par le chapitre 3) lorsque vous agissez à titre d'intermédiaire agréé divulgateur pour un paiement d'un montant réalisé ou d'une distribution de société de personnes cotée en bourse.

Application du chapitre 4 – Si, en tant qu'intermédiaire agréé, vous recevez un paiement assujéti à une retenue, et que vous n'assumez pas la responsabilité première à l'égard des retenues visées par les chapitres 3 et 4, de la production du formulaire 1099 et de la retenue de réserve pour ce paiement, vous devez présenter un relevé de retenue qui répond aux critères d'un relevé de retenue d'IFE ou, si vous n'êtes pas une IFE, d'un relevé de retenue au titre du chapitre 4.

Si vous êtes une IFE, vous pouvez présenter un relevé de retenue d'IFE pour affecter le paiement à des groupes de taux de retenue visés par le chapitre 4 (le cas échéant), ou à d'autres groupes de bénéficiaires acceptés selon les règlements du chapitre 4 pour un relevé d'IFE. Consultez la sous-division 1.1471-3(c)(3)(iii)(B)(2) des règlements. Vous pouvez aussi affecter le paiement à un seul groupe d'IFE non participantes, à un seul groupe de titulaires de comptes récalcitrants chez

vous ou chez un autre intermédiaire agréé qui est une IFE participante ou une IFE enregistrée réputée conforme et, si vous n'assumez pas la responsabilité première à l'égard de la production du formulaire 1099 et de la retenue de réserve, à un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4. Le groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4 peut comprendre les personnes suivantes :

- Si vous êtes une IFE déclarante de modèle 1 – un titulaire de compte qui n'est pas assujéti à des retenues visées par les chapitres 3 ou 4 ou de l'article 3406 et que vous déclarez comme détenant un compte américain aux termes de l'EIG de modèle 1 parce qu'il présente des indices des États-Unis et que vous n'avez pas obtenu les documents appropriés pour considérer que le titulaire du compte n'est pas une personne américaine déterminée.
- Si vous êtes une IFE déclarante de modèle 2 – un titulaire de compte qui n'est pas visé par une retenue en vertu des chapitres 3 ou 4 ou de l'article 3406 et que vous déclarez comme détenant un compte américain non consentant (« non-consenting U.S. account ») au sens de l'EIG de modèle 2.
- Si vous êtes un payeur non américain (« non-U.S. payor » au sens de l'alinéa 1.6049-5(c)(5) des règlements) et une IFE participante (y compris les IFE déclarantes de modèle 2), une IFE enregistrée réputée conforme ou une IFE déclarante de modèle 1 – un titulaire de compte qui n'est pas visé par une retenue en vertu du chapitre 4 ou de l'article 3406 et que vous déclarez en vertu du chapitre 4 ou d'une EIG applicable (notamment en fournissant son numéro d'identification d'impôt).

De plus, un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4 peut être fourni dans les cas décrits ci-dessus pour le paiement d'un montant réalisé pour lequel un relevé de retenue est fourni aux fins de l'article 1446(f), qui affecte un certain montant du paiement à une personne américaine.

Reportez-vous à la section [Pour le paiement d'un montant réalisé](#), ci-dessous et à l'[exemple 5](#) et à l'[exemple 6](#), ci-dessous.

Par ailleurs, tout relevé de retenue d'IFE doit identifier chaque intermédiaire ou entité intermédiaire qui reçoit un paiement au nom d'un bénéficiaire, et indiquer son statut pour l'application du chapitre 4 et son NIIM (le cas échéant), sauf si l'intermédiaire ou l'entité intermédiaire détient un compte ou une participation dans un autre intermédiaire agréé, une société de personnes étrangère perceptrice ou une fiducie étrangère perceptrice. Le relevé de retenue d'IFE fourni par un intermédiaire agréé peut regrouper l'information relative aux groupes de taux de retenue, telle qu'elle vous est fournie par l'entité, avec l'information relative aux groupes de taux de retenue composés de comptes tenus chez vous.

Si vous servez d'intermédiaire agréé, mais que vous n'êtes pas une IFE et que vous n'assumez pas la responsabilité première à l'égard des retenues visées par les chapitres 3 et 4, pour tout paiement assujéti à une retenue, vous devez : présenter un relevé de retenue au titre du chapitre 4 qui indique, pour chaque bénéficiaire, son nom, son adresse, son numéro d'identification d'impôt (le cas échéant), son type d'entité (le cas échéant) et son statut pour l'application du chapitre 4; indiquer le montant affecté à chaque bénéficiaire; et fournir un certificat de retenue valide ou tout autre document permettant d'établir le statut du bénéficiaire pour l'application du chapitre 4.

Cela dit, le relevé de retenue au titre du chapitre 4 peut regrouper l'information relative aux bénéficiaires qui sont des IFE non participantes et qui détiennent des comptes chez vous ou auprès d'un intermédiaire ou d'une entité intermédiaire

à qui vous remettez le paiement. Il peut aussi désigner un autre groupe de bénéficiaires accepté selon les règlements du chapitre 4. Consultez la division 1.1471-3(c) (3)(iii)(B) des règlements.

Application du chapitre 3 – Si vous recevez un montant à déclarer qui est un paiement assujéti à une retenue, toute partie du paiement pour laquelle vous servez d'intermédiaire agréé et qui n'est pas affectée à un groupe de taux de retenue de destinataires américains non exemptés visé par le chapitre 4 (y compris pour la retenue de réserve) doit être affectée à un groupe de taux de retenue de destinataires américains exemptés visé par le chapitre 3, et ce, dans la mesure où une déclaration séparée n'est pas exigée. Le regroupement aux fins du taux de retenue en vertu du chapitre 3 peut être établi selon une méthode raisonnable convenue entre vous et l'agent de retenue d'impôt. Vous pouvez procéder selon la méthode que vous et l'agent percepateur jugez raisonnable : établir un compte distinct pour chaque groupe de taux de retenue, faire le paiement à un seul compte pour ensuite le répartir à chaque groupe de taux de retenue, etc. Vous devez communiquer à l'agent percepateur l'information relative aux groupes de taux de retenue dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations de retenue et de déclaration. L'agent percepateur peut vous demander des renseignements additionnels qu'il juge nécessaires pour effectuer les retenues et déclarer les paiements correctement.

Pour le paiement d'un montant réalisé. Dans le cas du paiement d'un montant réalisé, vous devez fournir des renseignements sur le groupe de taux de retenue visé par le chapitre 3 à l'égard des cédants étrangers qui reçoivent le paiement pour que votre courtier respecte ses obligations de retenue et de déclaration (sauf lorsque vous agissez à titre d'intermédiaire agréé divulgateur). Consultez la division 1.1446(f)-4(a) (7)(iii) des règlements. Les renseignements sur le groupe de taux de retenue visé par le chapitre 3 que vous fournissez dans un relevé de retenue peuvent être rajustés de façon appropriée pour tenir compte de la retenue exigée pour un cédant qui est une société de personnes étrangère pour laquelle vous autorisez un montant réalisé modifié. En ce qui concerne les cédants américains qui reçoivent un montant réalisé, que vous agissiez ou non à titre d'intermédiaire agréé divulgateur, vous devez affecter le paiement à chacun de ces cédants dans la mesure où le montant peut ne pas être affecté à un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4 (dans la mesure permise aux fins du chapitre 4).

Pour une distribution de société de personnes cotée en bourse. Dans le cas d'une distribution de société de personnes cotée en bourse, vous devez fournir à la société de personnes cotée en bourse ou au prête-nom de laquelle ou duquel vous recevez les renseignements sur le groupe de taux de retenue visé au chapitre 3 et les renseignements sur le groupe de taux de retenue visé au chapitre 4 (lorsque cela est permis aux fins du chapitre 4) pour vos associés étrangers en ce qui a trait aux montants assujétis à une retenue sur la distribution (sauf lorsque vous agissez à titre d'intermédiaire agréé divulgateur). Pour déterminer les montants à inclure dans chaque groupe de taux de retenue, l'IA doit se fier à la répartition de chaque montant assujéti à une retenue sur la distribution, déterminée par la société de personnes cotée en bourse ou le prête-nom qui verse la distribution à l'IA. Lorsque vous agissez à titre d'IA divulgateur pour une distribution de société de personnes cotée en bourse, vous devez fournir à l'égard de chaque associé une répartition du revenu attribuable à la distribution qui est assujéti à une retenue en vertu des articles 1446(a) ou (f) (et, pour un montant assujéti à une retenue aux fins du chapitre 3

ou 4, une répartition de ce montant entre chaque propriétaire bénéficiaire ou bénéficiaire). Reportez-vous à la section [Relevé de retenue](#), ci-dessus, pour connaître les exigences d'un relevé de retenue fourni par un intermédiaire pour une distribution de société de personnes cotée en bourse. Que vous agissiez ou non à titre d'intermédiaire agréé divulgateur, vous devez affecter à chaque associé américain les montants assujettis à une retenue sur la distribution.

Formulaire 1099 – Si vous n'assumez pas la responsabilité première à l'égard de la production du formulaire 1099 et de la retenue de réserve, vous devez fournir des renseignements sur chaque titulaire de compte qui est un destinataire américain non exempté, sauf s'il fait partie d'un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4 (selon le sous-alinéa 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements) ou si vous utilisez la procédure de rechange. Le groupe de taux de retenue repose sur des documents valides que vous obtenez; en l'absence de documents valides pouvant être associés au paiement de façon fiable, le groupe repose sur les règles de présomption applicables.

Exemple 1 – En tant qu'intermédiaire agréé, une IFE participante reçoit un paiement de 100 \$ en dividendes de source américaine. Le montant est déposé dans un compte pour lequel elle sert d'intermédiaire agréé, détenu auprès de l'agent percepteur, et revient aux destinataires suivants :

- Une IFE non participante, titulaire d'un compte auprès de l'intermédiaire agréé : 20 \$;
- Deux titulaires de comptes récalcitrants de l'intermédiaire agréé présentant chacun des indices des États-Unis (selon l'alinéa 1.1441-7(b)(5) des règlements) : 10 \$ chacun (pour un total de 20 \$);
- A et B, deux particuliers qui sont titulaires de comptes américains auprès de l'intermédiaire agréé, et qui sont déclarés comme comptes américains par ce dernier, du fait qu'il est une IFE participante et qu'il a une obligation de déclaration en vertu du chapitre 4 : 5 \$ chacun (pour un total de 10 \$);
- C, un bénéficiaire américain exempté qui n'est pas une personne américaine déterminée et qui est un titulaire de compte indirect auprès de l'intermédiaire agréé (propriétaire bénéficiaire du paiement par l'intermédiaire d'un compte auprès d'une autre IFE participante) : 10 \$;
- D, un destinataire américain non exempté qui est une personne américaine déterminée et un titulaire de compte indirect auprès de l'intermédiaire agréé (propriétaire bénéficiaire du paiement par l'intermédiaire d'un compte auprès d'une IFE certifiée réputée conforme au sens de l'alinéa 1.1471-5(f)(2) des règlements) : 20 \$;
- Deux étrangers non résidents qui sont titulaires de comptes auprès de l'intermédiaire agréé et dont l'un d'eux a droit à un taux de retenue de 15 % en vertu d'une convention fiscale applicable : 10 \$ chacun.

Le paiement de dividendes est à la fois un paiement assujetti à une retenue en vertu du chapitre 4 et un montant à déclarer en vertu du chapitre 3. L'intermédiaire agréé assume les responsabilités premières à l'égard de la retenue et de la déclaration en vertu des chapitres 3 et 4, de la production du formulaire 1099 et de la retenue de réserve. Il n'est donc pas tenu de présenter de relevé de retenue pour établir l'affectation du paiement à des bénéficiaires en particulier ou à des groupes de taux de retenue. Il doit présenter un formulaire W-8IMY où il aura coché les cases aux lignes 14, 15a et 15f.

Exemple 2 – Supposons le même scénario qu'à l'exemple 1, sauf que l'intermédiaire agréé est un payeur non américain au sens de l'alinéa 1.6049-5(c)(5) des règlements et qu'il n'assume pas la responsabilité première à l'égard de la production du formulaire 1099 et de la retenue de réserve; il déclare toutefois que les comptes d'A et de B sont des comptes américains selon le paragraphe 1.1471-4(d) des règlements.

L'intermédiaire agréé doit présenter un relevé de retenue selon lequel il affecte 20 \$ du paiement à D, 10 \$ à C et 10 \$ à un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4. L'intermédiaire agréé n'est pas tenu d'affecter de montant à A ou à B, parce qu'il est un payeur non américain et qu'en vertu du sous-alinéa 1.6049-4(c)(4)(i) des règlements, il est autorisé à inclure A et B dans le groupe de taux de retenue en question. Dans le cas de paiements effectués le 1er avril 2017 ou après, consultez les instructions pour la partie IV du présent formulaire pour savoir quand la répartition du paiement d'un montant assujetti à une retenue d'impôt en vertu du chapitre 3 à un groupe de bénéficiaires américains doit être incluse dans un relevé de retenue.

Il doit présenter un formulaire W-9 pour D (ou encore fournir son nom et son NII), mais pas pour C. Il doit aussi présenter un formulaire W-8IMY où il aura coché les cases aux lignes 14, 15a, 15g et 15h.

Exemple 3 – Supposons le même scénario qu'à l'exemple 1, sauf que l'intermédiaire agréé est un payeur américain et qu'il n'assume pas la responsabilité première à l'égard de la production du formulaire 1099 et de la retenue de réserve.

Comme l'intermédiaire agréé est un payeur américain, il ne peut pas inclure A et B dans un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4 en vertu des sous-alinéas 1.6049-4(c)(4)(i) et (iii) des règlements. Il doit donc présenter un relevé de retenue selon lequel il affecte 5 \$ du paiement à A, 5 \$ à B, 10 \$ à C et 20 \$ à D, ainsi qu'un formulaire W-9 (ou le nom et NII) pour A, B et D. Il doit également présenter un formulaire W-8IMY où il aura coché les cases aux lignes 14 et 15a.

Exemple 4 – Supposons le même scénario qu'à l'exemple 1, sauf que l'intermédiaire agréé est un payeur non américain et qu'il n'assume pas les responsabilités premières à l'égard de la retenue et de la déclaration en vertu des chapitres 3 et 4, ni de la production du formulaire 1099 et de la retenue de réserve.

Comme il n'assume aucune de ces responsabilités premières, l'intermédiaire agréé doit présenter un relevé de retenue d'IFE établi comme suit.

- Groupe de l'IFE non participante : 20 \$ (montant assujetti à une retenue en vertu du chapitre 4);
- Groupe des titulaires de comptes récalcitrants : 20 \$ (montant assujetti à une retenue en vertu du chapitre 4 et regroupé dans un seul groupe de titulaires de comptes récalcitrants plutôt que chacune des catégories de l'alinéa 1.1471-4(d)(6) des règlements);
- Groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4 : 10 \$ (pour la partie du paiement affectée à A et à B);
- Groupe de taux de retenue de 30 % visé par le chapitre 3 : 10 \$;
- Groupe de taux de retenue de 15 % visé par le chapitre 3 : 10 \$;
- Groupe de taux de retenue nul : 10 \$ (pour la partie du paiement affectée à C).

L'intermédiaire agréé devra également affecter 20 \$ à un groupe distinct de retenue de taux pour D, parce que ce dernier est un destinataire américain non exempté qui ne peut pas faire partie d'un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4 (étant donné que son compte est dans une IFE certifiée réputée conforme). Il doit également présenter un formulaire W-8IMY où il aura coché les cases aux lignes 14, 15g et 15h.

Exemple 5 – Un IA qui est une société étrangère et une IFE participante n'assume pas la responsabilité principale de la retenue et de la déclaration d'un paiement de 100 \$ d'un courtier américain qui est un montant réalisé à la vente d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse. De plus, l'intermédiaire agréé n'assume aucune responsabilité principale quant à la production du formulaire 1099 et de la retenue de réserve pour ses comptes. L'IA détient la participation dans la société de personnes cotée en bourse dans un compte auprès d'un courtier américain et n'agit pas à titre d'IA divulgateur pour le paiement du montant réalisé. L'IA détermine que le montant réalisé à la vente peut être réparti aux cédants suivants de la participation dans la société de personnes cotée en bourse pour le compte desquels l'IA détenait la participation :

- 20 \$ chacun au nom de A et de B, deux étrangers non résidents qui sont titulaires du compte de l'IA;
- 10 \$ chacun au nom de C et de D, deux Américains titulaires de comptes de particuliers de l'IA que celui-ci déclare comme étant des comptes américains conformément à ses obligations de déclaration aux fins du chapitre 4 en tant qu'IFE participante;
- 20 \$ au nom de F, une société de personnes étrangère et titulaire du compte de l'IA qui a fourni l'attestation et les autres renseignements précisés à l'article 1.1446(f)-4(c)(2)(ii)(C) des règlements pour que l'IA détermine un montant réalisé modifié de 10 \$ (la moitié des 20 \$ peut être affectée à des associés de F qui sont des particuliers étrangers non résidents, et l'autre moitié à un associé américain de F), et l'intermédiaire agréé ne déclare pas le compte de F comme compte américain dans le cadre de la déclaration aux fins du chapitre 4;
- 10 \$ au nom de la fiducie de constituant étrangère H, un titulaire de compte de l'IA qui a fourni à l'IA les documents à partir desquels l'IA peut associer le montant réalisé à G, un étranger non résident qui est le seul constituant de la fiducie;
- 10 \$, au nom de N, un titulaire de compte de l'IA qui est un intermédiaire non agréé.

Comme l'IA n'agit pas à titre d'intermédiaire agréé divulgateur pour ce paiement, l'IA peut fournir à son courtier américain un relevé de retenue qui affecte le montant réalisé aux groupes de taux de retenue visés au chapitre 3, à l'exclusion des montants pouvant être affectés à un associé américain ou à un groupe de bénéficiaires américains déclarants aux fins du chapitre 4. L'IA doit indiquer sur le relevé de retenue le paiement affecté comme suit :

- À un groupe de taux de retenue visé au chapitre 3 à un taux de 10 % – 70 \$ (pour les 40 \$ pouvant être affectés à A et à B, les 10 \$ pouvant être affectés aux associés étrangers non résidents de F, les 10 \$ pouvant être affectés à G, et les 10 \$ pouvant être affectés à N);
- À un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé au chapitre 4 – 20 \$ (pour le montant total pouvant être affecté à C et à D);
- À l'associé américain de F, pour les 10 \$ sur le montant de 20 \$ réalisé par F, qui peut être affecté à l'associé américain.

L'IA remplira le formulaire W-8IMY et cochera la case à la ligne 14. Comme l'IA n'assume pas la responsabilité principale en matière de retenue en vertu de l'article 1446(f) pour le montant réalisé, il ne doit pas cocher la case de la ligne 15b, mais plutôt les cases des lignes 15g et 15h, car il n'a pas assumé la responsabilité en matière de production du formulaire 1099 et de retenue de réserve. L'IA ne tient pas compte des titulaires de compte de N dans son relevé de retenue, car la retenue s'applique à N au taux de 10 % sur le paiement, peu importe le statut des titulaires de compte de N recevant le paiement. Reportez-vous à l'article 1.1446(f)-4(a)(2) des règlements pour prendre connaissance de cette exigence de retenue. Reportez-vous à la section [Relevé de retenue pour un montant réalisé ou une distribution de société de personnes cotée en bourse](#) à la partie IV, ci-dessous, pour savoir quand N (en tant qu'intermédiaire non agréé) serait autorisé à fournir à l'IA les renseignements sur la répartition et les certificats de retenue des propriétaires bénéficiaires pour les titulaires de compte de N recevant le montant réalisé à la vente. En ce qui a trait à la fiducie de constituant H, la retenue est déterminée à l'égard du constituant G, plutôt que H, puisque G est le cédant de la participation dans la société de personnes cotée en bourse. En ce qui concerne la société de personnes étrangère F, le relevé de retenue comprend les 10 \$ pouvant être affectés aux associés étrangers de F dans un groupe de taux de retenue visé au chapitre 3 au taux de 10 %, car ces associés n'ont demandé aucune exception à la retenue fondée sur une convention fiscale. En ce qui a trait à l'associé américain, l'IA divulgue l'identité de l'associé américain sur le relevé de retenue parce qu'il n'assume pas la responsabilité principale en matière de déclaration et de retenue de réserve du formulaire 1099 et qu'il ne déclare pas le compte de l'associé américain aux fins des exigences du chapitre 4 à l'égard de l'IA à titre d'IFE participante. L'intermédiaire agréé doit également fournir les documents autorisés aux fins de l'article 1446(f) afin d'appuyer le statut de non étranger de l'associé américain. En ce qui a trait à C et à D, toutefois, puisque l'intermédiaire agréé déclare ses comptes en vertu des exigences de l'intermédiaire agréé à titre d'IFE participante, il peut déclarer le montant réalisé qui peut être affecté à C et à D dans un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé au chapitre 4.

Exemple 6 – Supposons le même scénario qu'à l'exemple 5, sauf que l'IA agit à titre d'IA divulgateur pour le paiement du montant réalisé. Contrairement à l'exemple 5, comme l'IA est un IA divulgateur, il ne peut affecter aucune partie du paiement à un groupe de taux de retenue visé au chapitre 3 sur le relevé de retenue remis au courtier américain.

L'IA doit plutôt affecter le paiement du montant réalisé à chaque titulaire de compte qui est un cédant de la participation dans une société de personnes cotée en bourse, à l'exclusion des cédants qui peuvent être compris dans un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé au chapitre 4. Consultez l'article 1.1446(f)-4(a)(7)(iii) des règlements. Ainsi, en ce qui concerne les titulaires de comptes d'intermédiaire agréé, qui sont des cédants étrangers, l'intermédiaire agréé doit affecter 20 \$ du montant réalisé à A et à B et doit associer un formulaire W-8BEN valide pour chacun d'eux au relevé de retenue. En ce qui concerne la société de personnes étrangère F, l'IA doit identifier F comme le cédant de la participation (avec un formulaire W-8IMY valide de F rempli conformément à la [partie VIII](#), ci-après), indiquer sur son relevé de retenue que l'IA a déterminé un montant réalisé modifié de 10 \$ sur le montant réalisé qui peut être affecté à F de 20 \$; et doit affecter le montant réalisé entre chacun des associés de F en fonction de l'attestation et du relevé de retenue fournis par F pour ce paiement conformément à l'article 1.1446(f)-4(c)(2)(ii)(C) des règlements. L'IA doit indiquer sur le relevé de retenue le montant pouvant être affecté

à l'associé américain pour les raisons indiquées dans l'exemple 5 ci-dessus (avec la documentation permettant d'étayer le statut non étranger de l'associé américain) que F aurait dû fournir à l'IA avec son relevé de retenue. En ce qui concerne la fiducie de constituant étrangère H, l'IA doit affecter les 10 \$ reçus au nom de H à G (puisque G est le cédant) et doit associer au relevé de retenue un formulaire W-8IMY valide de H (rempli conformément à la [partie VIII](#), ci-dessous), un formulaire W-8BEN valide de G, et les renseignements fournis par H concernant le montant réalisé pouvant être affecté à G. En ce qui concerne l'intermédiaire non agréé N, l'intermédiaire agréé doit affecter les 10 \$ reçus au nom de N à N et associer ce montant au relevé de retenue et à un formulaire W-8IMY valide de N. Reportez-vous à la section [Relevé de retenue pour le montant réalisé ou la distribution de société de personnes cotée en bourse](#) à la [partie IV](#), ci-dessous, pour savoir quand N serait également autorisé à fournir à l'IA des renseignements sur la répartition et des certificats de retenue des propriétaires bénéficiaires pour les titulaires de compte de N recevant le montant réalisé à la vente. Comme indiqué dans l'exemple 5, ci-dessus, l'IA peut inclure C et D dans un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé au chapitre 4 à l'égard du montant qui leur est affecté (une répartition qui s'applique même lorsque l'IA agit à titre d'intermédiaire agréé divulguant pour un montant réalisé).

Procédure de rechange pour les montants à déclarer payés à des destinataires américains non exemptés (et pour le chapitre 4). Si l'agent percepteur donne son approbation, vous pouvez établir les groupes suivants :

- Un groupe unique (sans retenue de réserve) pour tous les titulaires de compte qui sont également des destinataires américains non exemptés, et pour lesquels vous avez présenté des formulaires W-9 ou qui peuvent être inclus dans un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4 avant que l'agent percepteur ait effectué les paiements. Vous pouvez également inclure les destinataires américains non exemptés dans un groupe de taux nul composé de destinataires américains exemptés et de personnes étrangères exemptées de la retenue applicable aux étrangers non résidents, à condition de respecter toutes les modalités de la procédure de rechange.
- Un groupe distinct pour tous les titulaires de compte qui sont également des destinataires américains non exemptés et pour lesquels vous n'avez pas présenté de formulaire W-9 avant que l'agent percepteur ait effectué les paiements.

Si vous optez pour la procédure de rechange, vous devez fournir à l'agent percepteur les renseignements sur l'affectation exigés aux termes de votre entente d'intermédiaire agréé au plus tard le 15 janvier suivant l'année où les paiements ont été effectués. Le fait de ne pas fournir ces renseignements peut entraîner des sanctions en vertu des articles 6721 et 6722, ainsi que la résiliation de votre entente avec l'IRS.



Lorsque vous affectez des montants aux deux groupes selon la procédure de rechange ci-dessus, vous devez exclure les montants affectés au groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4.

Mise à jour du relevé – Le relevé de retenue doit être mis à jour aussi souvent qu'il le faut, afin que l'agent percepteur puisse effectuer les retenues sur chaque paiement au taux approprié et déclarer correctement le revenu à l'IRS. La mise à jour fera alors partie intégrante du formulaire W-8IMY.

Relevé de retenue du CAPD – Semblable à un relevé de retenue pour intermédiaire agréé, un relevé de retenue pour CAPD fait partie intégrante du formulaire W-8IMY d'un CAPD. Outre les renseignements requis sur le relevé de retenue (s'il y a lieu) que vous fournissez en qualité d'IA, un relevé de retenue du CAPD (le cas échéant) devrait, pour chaque CAPD :

- désigner les comptes pour lesquels le CAPD reçoit des paiements à l'égard de transactions potentielles aux termes de l'article 871(m) ou de titres sous-jacents en qualité de CAPD;
- désigner les comptes pour lesquels le CAPD reçoit des paiements à l'égard de transactions potentielles aux termes de l'article 871(m), en qualité de CAPD (et non de titres sous-jacents), pour lesquelles une retenue n'est pas exigée;
- désigner les comptes pour lesquels le CAPD reçoit des paiements à l'égard de titres sous-jacents pour lesquels une retenue est exigée, en qualité de CAPD;
- identifier le bureau principal ou la succursale qui est considéré comme le propriétaire aux fins de l'impôt sur le revenu aux États-Unis.

Si vous agissez comme CAPD répondant aux conditions décrites ci-dessous, vous devez indiquer à la ligne 9b votre numéro d'identification aux fins de l'impôt (NII) étranger délivré par le territoire dans lequel vous êtes un résident aux fins de l'impôt mentionné à la ligne 6, à moins qu'aucun NII étranger ne vous ait été délivré (y compris si le territoire ne délivre pas de NII étranger). Si vous n'indiquez pas votre NII étranger, vous devez fournir sur le relevé de retenue du CAPD une explication de la raison pour laquelle aucun NII étranger ne vous a été délivré. Dans ce contexte, cette explication comprend une déclaration par laquelle vous reconnaissez que vous n'êtes pas légalement tenu d'obtenir un NII étranger dans votre territoire de résidence aux fins de l'impôt. N'inscrivez pas « sans objet ». Si vous agissez à titre de CAPD, vous devez indiquer votre NII étranger ou fournir une explication de la raison pour laquelle aucun NII étranger ne vous a été délivré :

- si vous produisez le présent formulaire W-8IMY pour vous-même en tant que titulaire d'un compte (au sens du paragraphe 1.1471-5(a)(3) des règlements), relativement à un compte financier (au sens du paragraphe 1.1471-5(b) des règlements) que vous détenez dans un bureau américain d'une institution financière (y compris une succursale américaine d'une IFE);
- si vous recevez un revenu de source américaine à déclarer sur le formulaire 1042-S associé au présent formulaire;
- si le présent formulaire est considéré comme un certificat de retenue du propriétaire bénéficiaire au sens du paragraphe 1.1441-1(e)(2)(i) des règlements.

Si vous êtes un CAPD et si vous utilisez son formulaire W-8IMY pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale, reportez-vous à la section [Demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale](#), ci-dessus, pour obtenir les renseignements requis pour la demande (y compris pour une entité hybride qui est une entreprise assimilable à son propriétaire).

Partie IV – Intermédiaire non agréé

Ligne 17a – Si vous présentez un formulaire W-8IMY en tant qu'intermédiaire non agréé, cochez la case à la ligne 17a. Ce faisant, vous atteste votre conformité à toutes les déclarations de la ligne 17a.

Ligne 17b – Cochez la case de la ligne 17b si vous utilisez le formulaire pour transmettre des certificats de retenue ou d'autres documents ainsi qu'un relevé de retenue qui satisfait aux exigences des chapitres 3 et 4 (y compris aux fins de l'article

1446(a) et notamment si vous fournissez des renseignements relatifs à des bénéficiaires américains non exemptés aux fins du chapitre 61 selon l'autre méthode, ou des regroupements aux fins du taux de retenue en vertu du chapitre 4 (le cas échéant), relativement à un paiement assujéti à une retenue).



Si vous êtes tenu d'indiquer un statut aux fins du chapitre 4 à la ligne 5 et que vous agissez à titre d'intermédiaire à l'égard d'un paiement assujéti à une retenue, vous devez indiquer votre statut aux

fins du chapitre 4 à la ligne 5 ou de la manière permise aux présentes afin d'éviter une retenue de 30 % aux fins du chapitre 4 sur les paiements assujétis à une retenue que vous recevez de l'agent percepneur, que vous ayez ou non coché la case à la ligne 17b (sauf pour les documents fournis à l'égard des propriétaires bénéficiaires exempts).

Ligne 17c – Cochez la case à la ligne 17c pour attester qu'en vertu de l'alinéa 1.6049-4(c)(4) des règlements, vous êtes autorisé à recourir à un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4, auquel vous affectez un paiement selon le relevé de retenue joint au formulaire W-8IMY. Cette case ne s'applique pas à une distribution de société de personnes cotée en bourse. Vous pouvez cocher cette case à l'égard des équivalents de dividendes de source américaine que vous recevez à titre de PTA, que vous agissiez à titre d'intermédiaire ou en votre propre nom pour ces montants. Reportez-vous aux instructions de la ligne 8 pour connaître les exigences liées au PTA relatives à la fourniture d'un NII américain.

Ligne 17d – Cochez la case à la ligne 17d pour attester que vous agissez à titre de PTA pour les comptes indiqués sur cette ligne ou dans un relevé de retenue joint au formulaire, et ce, pour un paiement d'équivalents de dividendes de source américaine. Vous pouvez cocher cette case à l'égard des équivalents de dividendes de source américaine que vous recevez à titre de PTA, que vous agissiez à titre d'intermédiaire ou en votre propre nom pour ces montants. Reportez-vous aux instructions de la ligne 8 pour connaître les exigences liées au PTA relatives à la fourniture d'un NII américain.

Si vous agissez pour le compte d'un autre intermédiaire non agréé ou d'une société de personnes étrangère non perceptrice ou d'une fiducie étrangère non perceptrice, vous devez joindre à votre formulaire W-8IMY celui de l'autre intermédiaire non agréé, société de personnes étrangère ou fiducie étrangère, ainsi que les certificats de retenue et autres documents requis joints au formulaire pour l'application des chapitres 3 et 4.



Toutefois, si vous êtes un intermédiaire non agréé qui reçoit un montant réalisé à la suite du transfert d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse, le paragraphe précédent et la déclaration faite à la ligne 17b ne s'appliquent que dans la mesure indiquée dans le [Relevé de retenue pour le montant réalisé ou la distribution de société de personnes cotée en bourse](#), ci-dessous.

Relevé de retenue d'intermédiaire non agréé – Si vous êtes un intermédiaire non agréé, vous devez présenter un relevé de retenue accompagné des documents appropriés afin d'obtenir une réduction des taux de retenue en vertu des chapitres 3 et de l'article 3406 pour vos clients qui reçoivent des montants à déclarer et d'être exempté de certaines obligations en matière de déclaration. Veuillez toutefois consulter le paragraphe ci-dessous, qui explique comment vous pouvez utiliser le relevé de retenue d'intermédiaire non agréé pour l'application du chapitre 4 pour recourir à un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4 au lieu de fournir les documents pour ces bénéficiaires. Le relevé de retenue

doit être fourni avant un paiement et fait partie intégrante du formulaire W-8IMY; par conséquent, l'attestation que vous signez à la *partie XXIX* du formulaire s'applique également à ce relevé.

Application du chapitre 4 – Si vous êtes un intermédiaire agréé, que vous êtes une IFE participante ou une IFE enregistrée réputée conforme et que vous recevez un paiement assujéti à une retenue, vous devez présenter un relevé de retenue qui répond aux critères d'un relevé de retenue d'IFE ou d'un relevé de retenue au titre du chapitre 4.

Sur le relevé de retenue d'IFE, vous pouvez affecter un paiement à des groupes de taux de retenue visés par le chapitre 4 (s'il y a lieu), notamment à un groupe composé d'IFE non participantes ou de titulaires de comptes récalcitrants (dans chacune des catégories de titulaires décrites au sous-alinéa 1.1471-4(d)(6)(i) des règlements), ou à un autre groupe de bénéficiaires accepté selon les règlements des chapitres 3 ou 4 pour un relevé de retenue d'IFE (voir les divisions 1.1471-3(c)(3)(iii)(B) et 1.1441-1(e)(3)(iv)(C) des règlements). Si vous êtes une IFE participante (y compris les IFE déclarantes de modèle 2) ou une IFE enregistrée réputée conforme (y compris les IFE déclarantes de modèle 1), le groupe de taux de retenue visé par le chapitre 4 peut inclure des bénéficiaires américains. Cela dit, si vous êtes un intermédiaire non agréé vous pouvez affecter une partie du montant à déclarer (qu'il s'agisse d'un paiement assujéti à une retenue ou non) à un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4 si vous répondez aux critères pour ce type de compte (notamment en attestant votre statut d'IFE participante [y compris les IFE déclarantes de modèle 2] ou d'IFE enregistrée réputée conforme [y compris les IFE déclarantes de modèle 1]). Le relevé de retenue doit identifier chaque intermédiaire ou entité intermédiaire qui reçoit un paiement (sauf si l'intermédiaire ou l'entité intermédiaire détient un compte ou une participation dans un intermédiaire agréé, une société de personnes étrangère perceptrice ou une fiducie étrangère perceptrice) et indiquer, pour chacun, le statut pour l'application du chapitre 4, le NIIM (le cas échéant) et les groupes de taux de retenue visés par le chapitre 4 qui y sont associés.

Votre relevé de retenue au titre du chapitre 4 doit indiquer, pour chaque bénéficiaire, son nom, son adresse, son numéro d'identification d'impôt (le cas échéant), son type d'entité et son statut pour l'application du chapitre 4. Vous devez également indiquer le montant distribué à chaque bénéficiaire et fournir un certificat de retenue valide ou tout autre document permettant d'établir le statut du bénéficiaire pour l'application du chapitre 4. Cela dit, le relevé de retenue au titre du chapitre 4 peut regrouper l'information relative aux bénéficiaires qui sont des IFE non participantes ou qui font partie d'un autre groupe de bénéficiaires accepté selon les règlements applicables du chapitre 4. Le relevé de retenue doit identifier chaque intermédiaire ou entité intermédiaire qui reçoit un paiement (sauf si l'intermédiaire ou l'entité intermédiaire détient un compte ou une participation dans un intermédiaire agréé, une société de personnes étrangère perceptrice ou une fiducie étrangère perceptrice) et indiquer, pour chacun, le statut pour l'application du chapitre 4, le NIIM (le cas échéant) et les groupes de taux de retenue visés par le chapitre 4 qui y sont associés.



Les paiements assujétis à une retenue en vertu du chapitre 3 ou qui devraient être assujétis à une retenue en vertu du chapitre 4 ne peuvent pas être affectés à un groupe de bénéficiaires américains décrit au sous-alinéa 1.6049-4(c)(4)(ii) des règlements. La répartition du paiement d'un montant assujéti à une retenue d'impôt en vertu du chapitre 3 à un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains doit plutôt identifier les bénéficiaires décrits à la sous-division 1.1471-3(c)(3)(iii)(B)(2) des règlements.

Application des chapitres 3 et 61 – Pour l'application des chapitres 3 et 61, le relevé de retenue pour un montant à déclarer doit contenir les renseignements qui suivent. Si le montant est un paiement assujéti à une retenue doit se limiter à la part du paiement qui n'est pas déjà affectée à un groupe de taux de retenue visé par le chapitre 4, à un groupe décrit à la division 1.1441-1(e)(3)(iv)(C) des règlements ou à un bénéficiaire figurant sur le relevé de retenue et ayant fait l'objet d'une retenue en vertu du chapitre 4. Voici la procédure générale à suivre à l'égard des relevés de retenue.

- Indiquez le nom, l'adresse, le NII américain (le cas échéant), le statut pour l'application du chapitre 4 (si le paiement assujéti à une retenue est versé à un étranger) et le type de documents (preuves documentaires, formulaire W-9 ou formulaire de la série W-8) de chaque personne pour qui des documents ont été reçus. Le relevé doit aussi indiquer si la personne étrangère est le propriétaire bénéficiaire ou un intermédiaire, une entité intermédiaire, une succursale américaine ou une institution financière territoriale, de même que le type de destinataire (en fonction des codes indiqués dans le formulaire 1042-S).

- Affectez chaque paiement par type de revenu à chaque bénéficiaire pour lequel des documents ont été fournis. Le type de revenu est établi en fonction des codes de revenu indiqués dans le formulaire 1042-S (ou, s'il y a lieu, en fonction des catégories de revenu figurant dans le formulaire 1099). Si un bénéficiaire reçoit un revenu par l'entremise d'un autre intermédiaire non agréé, d'une entité intermédiaire ou d'une succursale américaine servant d'intermédiaire, le certificat de retenue doit également indiquer le nom, l'adresse, le NII américain (le cas échéant) et – dans le cas d'un paiement assujéti à une retenue – le statut pour l'application du chapitre 4 (s'il y a lieu) et le NIIM (le cas échéant) de l'autre intermédiaire non agréé ou de la succursale américaine qui a versé directement le paiement au bénéficiaire, ou de l'entité intermédiaire dans laquelle le bénéficiaire détient une participation directe. Si un autre intermédiaire non agréé, une entité intermédiaire ou une succursale américaine a omis d'affecter un paiement, indiquez son nom (pour le paiement en question).

- Si le bénéficiaire est une personne étrangère, indiquez son taux de retenue au titre du chapitre 3, son pays de résidence et, s'il demande une réduction du taux de retenue, les motifs invoqués (avantages en vertu d'une convention fiscale, intérêts provenant de placement de portefeuille, exemption en vertu de l'alinéa 501(c)(3) ou des articles 892 ou 895, etc.) et son NII américain ou étranger (s'il y a lieu); si le propriétaire bénéficiaire n'est pas un particulier et demande des avantages en vertu d'une convention fiscale, précisez s'il a remis les déclarations relatives à l'article 894 et aux restrictions apportées aux avantages. Vous devez indiquer à l'agent percepteur à quels paiements ces déclarations se rapportent.

- Inscrivez tout autre renseignement que l'agent percepteur demande pour s'acquitter de ses obligations de retenue et de déclaration en vertu des chapitres 3 et 4, ou de ses responsabilités à l'égard de la production du formulaire 1099 et de la retenue de réserve.

Relevé de retenue pour le montant réalisé ou la distribution de société de personnes cotée en bourse. Dans le cas d'une distribution de société de personnes cotée en bourse, un intermédiaire non agréé peut fournir un relevé de retenue et les documents appropriés pour chacun de ses titulaires de compte recevant la distribution afin d'affecter à ses titulaires de compte les montants assujétis à la retenue sur la distribution en vertu des chapitres 3 et 4 (ou en vertu de l'article 1446(a)). Reportez-vous à la section [Relevé de retenue](#), ci-dessus, pour connaître les exigences supplémentaires d'un relevé de retenue fourni par un intermédiaire pour une distribution de société de personnes cotée en bourse.

Toutefois, dans le cas d'un montant réalisé (y compris dans le cas d'une distribution de société de personnes cotée en bourse), un intermédiaire non agréé peut fournir un relevé de retenue et les documents appropriés sur les cédants de la participation dans la société de personnes cotée en bourse seulement dans les cas suivants :

- Le courtier qui paie le montant réalisé à l'intermédiaire non agréé convient de déclarer (ou s'assure qu'un autre courtier fera une déclaration) en vertu de l'article 1461 (et, s'il y a lieu, en vertu de l'article 6045) quant au montant réalisé affecté à chacun des titulaires de compte qui sont les cédants de la participation dans la société de personnes cotée en bourse (et de fournir à l'intermédiaire non agréé un exemplaire de chaque formulaire 1042-S remis en raison de cette déclaration);
- L'intermédiaire non agréé fournit au courtier la déclaration décrite à l'article 1.6031(c)-1T(a)(1) des règlements à l'égard de chaque titulaire de compte de l'intermédiaire non agréé qui est un associé qui doit recevoir une déclaration en vertu de l'article 6031(b) pour l'année civile du paiement, ainsi que les renseignements permettant au courtier d'affecter le montant réalisé à chaque cédant;
- L'intermédiaire non agréé reçoit du courtier qui paie le montant réalisé une déclaration écrite selon laquelle le courtier agit à titre de mandataire de la société de personnes cotée en bourse à l'égard de la déclaration décrite à l'article 1.6031(c)-1T(a) des règlements ou désigne autrement le courtier comme son mandataire pour la transmission de la déclaration à la société de personnes cotée en bourse (ou au mandataire de la société de personnes cotée en bourse).



La possibilité pour un intermédiaire non agréé de fournir un relevé de retenue et les documents relatifs au cédant s'applique même si l'intermédiaire non agréé ne peut pas obtenir une retenue réduite sur un montant réalisé qu'il reçoit du transfert d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse.

Procédure de rechange pour les intermédiaires non agréés qui reçoivent des montants à déclarer (et pour le chapitre 4). Avant d'employer cette procédure, vous devez en aviser l'agent percepteur sur votre relevé de retenue et obtenir son approbation.

Avant que le montant à déclarer ne soit versé, vous devez fournir à l'agent percepteur tous les renseignements exigés sur le relevé de retenue, ainsi que les documents des bénéficiaires, sans aller dans le détail sur la distribution à chaque bénéficiaire. De plus, vous devez lui fournir des renseignements sur le groupe de taux de retenue. Sur le relevé de retenue, et avant que le montant à déclarer ne soit versé, chaque bénéficiaire qui n'est pas assujéti à une retenue en vertu du chapitre 4 doit être inclus dans un groupe de taux de retenue au titre du chapitre 3. Le regroupement peut être établi selon une méthode raisonnable convenue entre vous et l'agent de retenue d'impôt. Vous pouvez procéder selon la méthode que vous et l'agent percepteur jugez raisonnable : établir un compte distinct pour chaque groupe de taux de retenue, faire le paiement à un seul compte pour ensuite le répartir à chaque groupe de taux de retenue, etc. Vous devez établir vos groupes de taux de retenue en fonction de documents valides. En l'absence de documents valides pouvant être associés à un paiement de façon fiable, le groupe repose sur les règles de présomption applicables.

Vous devez fournir à l'agent percepteur suffisamment de renseignements pour lui permettre de répartir les revenus indiqués dans chaque groupe de taux de retenue entre les différents bénéficiaires (y compris les bénéficiaires américains exemptés), et ce, au plus tard le 31 janvier suivant l'année du paiement. Si vous omettez de fournir ces renseignements dans

le délai prescrit, vous ne pourrez plus utiliser cette procédure à l'égard des paiements effectués après cette date, quel que soit le groupe de taux de retenue. Vous pouvez remédier à votre omission en fournissant les renseignements à l'agent percepteur au plus tard le 14 février.

Si le montant à déclarer est un paiement assujéti à une retenue, vous pouvez prendre les montants pouvant être affectés à un groupe de taux de retenue au titre du chapitre 4 (sauf si le groupe est composé de bénéficiaires américains) et aux bénéficiaires assujétis à une retenue en vertu du chapitre 4 pour lesquels vous allez fournir certains renseignements, puis les inclure dans un groupe de taux de retenue de 30 % avec les bénéficiaires assujétis à une retenue en vertu du chapitre 3 de 30 %; vous ne pouvez pas appliquer autrement ces dispositions à un paiement versé à des destinataires américains non exemptés (qu'il soit assujéti à une retenue ou non). Si le montant peut être affecté à un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4, vous pouvez l'inclure dans le groupe exonéré de retenue (que le paiement soit assujéti à une retenue ou non). Avant le paiement, vous devez identifier chaque groupe de taux de retenue au titre du chapitre 4 et lui affecter une partie du paiement au plus tard le 31 janvier – en plus d'affecter le paiement à tout autre bénéficiaire conformément au paragraphe précédent. Pour en savoir plus sur les procédures de rechange applicables aux intermédiaires non agréés, consultez la division 1.1441-1(e)(3)(iv)(D) des règlements.

Relevé de retenue de rechange – Si un agent percepteur l'accepte, au lieu de fournir un relevé de retenue contenant tous les renseignements décrits précédemment, vous pouvez fournir un autre relevé de retenue pour le paiement d'un montant à déclarer. Vous pouvez utiliser un relevé de retenue de rechange uniquement si vous remettez à l'agent percepteur des certificats de retenue (mais pas les preuves documentaires) des propriétaires bénéficiaires du paiement. Il n'est pas nécessaire que le relevé de retenue de rechange contienne les renseignements figurant déjà sur les certificats de retenue (notamment les noms, adresse, NII, statut aux fins du chapitre 4 et NIIM) et vous n'êtes pas tenu d'indiquer le taux de retenue applicable à chaque propriétaire bénéficiaire, tant que l'agent percepteur peut déterminer le taux approprié en se fondant sur les certificats de retenue. Tout comme le relevé de retenue d'un intermédiaire non agréé, le relevé de retenue de rechange doit fournir les renseignements pour la répartition du paiement à chaque bénéficiaire et doit comprendre tout autre renseignement dont l'agent percepteur a besoin pour s'acquitter de ses obligations de déclaration et de retenue.

Ligne 17e – Dans le cadre de la production de relevés de retenue de rechange associés à votre formulaire W-8IMY, vous pouvez faire la déclaration indiquée à la ligne 17e. Si vous cochez la case de ligne 17e, vous n'êtes pas tenu de déclarer sur chaque relevé de retenue de rechange que les renseignements contenus sur les certificats de retenue fournis avec le relevé de retenue de rechange ne sont pas incompatibles avec les autres renseignements sur le compte que vous possédez concernant les propriétaires bénéficiaires et servant à déterminer le taux de retenue approprié. Reportez-vous à l'article 1.1441-1(e)(3)(iv)(C)(3) des règlements pour obtenir de plus amples renseignements sur les déclarations qui devraient autrement figurer sur chaque relevé de retenue de rechange.

Partie V – Institution financière territoriale

Ligne 18 – Cochez la case de la ligne 18a pour attester que vous êtes une institution financière (autre qu'une entité d'investissement qui n'est pas aussi un établissement de garde de valeurs ou de dépôt ou une compagnie d'assurance désignée) constituée en vertu des lois d'un territoire des États-Unis.

Vous devez également cocher la case de la ligne 18b ou celle de la ligne 18c, la case de la ligne 18d, et soit la case de la ligne 18e soit celle de la ligne 18f (chaque case en fonction des types de paiements reçus, selon le cas). Cochez la case de la ligne 18b pour accepter d'être considéré comme une personne des États-Unis pour l'application des chapitres 3 et 4 et pour les paiements liés aux montants à déclarer et les paiements assujétis à une retenue associés à ce formulaire W-8IMY. Vous devrez alors assumer la responsabilité à l'égard de la retenue et de la déclaration en vertu du chapitre 3, de la retenue de réserve en vertu de l'article 3406, et de la retenue et de la déclaration en vertu du chapitre 4 pour tout montant à déclarer ou paiement assujéti à une retenue que vous versez à une personne qui en est le destinataire. Si vous cochez la case à la ligne 18b, vous devez indiquer un NIE à la ligne 8.

Cochez la case de la ligne 18c pour attester que vous êtes une institution financière territoriale, mais que vous n'acceptez pas d'être considérée comme une personne des États-Unis aux fins des montants à déclarer et des paiements assujétis à une retenue associés à ce formulaire. Vous devez attester que vous transmettez des certificats de retenue ou d'autres documents relativement aux personnes pour qui vous recevez un paiement (pour l'application des chapitres 3 et 61 et de l'article 3406 et, dans le cas d'un paiement assujéti à une retenue, pour la déclaration et la retenue au titre du chapitre 4). Vous devez également attester que vous avez fourni ou que vous fournirez un relevé de retenue (conformément aux exigences) contenant les renseignements exigés sur un relevé de retenue d'intermédiaire non agréé.

Si le présent formulaire est fourni aux fins de la détention, par l'entité, d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse, cochez la case de la ligne 18d pour attester que vous avez accepté d'être considéré comme une personne américaine en vertu de l'article 1.1446(f)-4(a)(2)(i)(B) des règlements à l'égard d'un montant réalisé à la suite de la vente d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse. Vous pouvez fournir un relevé de retenue si vous n'agissez pas à titre de personne américaine à l'égard d'un montant réalisé dans les mêmes conditions qu'un intermédiaire non agréé qui reçoit un montant réalisé. Reportez-vous à la section [Relevé de retenue pour le montant réalisé ou la distribution de société de personnes cotée en bourse](#) de la partie IV, ci-dessus. Cochez la case de la ligne 18e pour attester que vous avez accepté d'être considéré comme une personne américaine (au sens donné à ce terme à l'alinéa 1.1441-1(b)(2)(iv) des règlements) et comme un prête-nom en vertu de l'alinéa 1.1446-4(b)(3) des règlements à l'égard des distributions de sociétés de personnes cotées en bourse. Si vous cochez la case à la ligne 18d ou 18e, vous devez indiquer un NIE à la ligne 8. Si vous recevez des distributions de société de personnes cotée en bourse pour lesquelles vous n'agissez pas à titre de prête-nom en vertu de l'article 1.1446-4(b)(3) des règlements, cochez la case à la ligne 18f plutôt que la case à la ligne 18e. Vous devez fournir un relevé de retenue pour affecter les montants assujétis à une retenue sur une distribution et fournir les documents appropriés au titulaire du compte, en tenant compte de la limite d'un intermédiaire non agréé qui fournit ces documents pour un montant réalisé (dans la mesure applicable). Reportez-vous à la section [Relevé de retenue](#), ci-dessus, pour connaître les exigences d'un relevé de retenue fourni par un intermédiaire pour une distribution de société de personnes cotée en bourse.



Si vous êtes à la fois une entité territoriale et une entité intermédiaire, mais pas une institution financière territoriale, vous ne pouvez pas remplir la partie V pour accepter d'être considérée comme une personne des États-Unis. Vous devez plutôt remplir la partie IV ou VIII, selon le cas.

Partie VI – Certaines succursales américaines

Ligne 19 – Cochez la case à la ligne 19a pour attester que vous êtes une succursale américaine qui reçoit des paiements de revenu qui sont des montants à déclarer ou des paiements assujettis à une retenue, qui ne sont pas effectivement liés à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis, des paiements de distributions de société de personnes cotée en bourse ou des paiements de montants réalisés.

Vous devez également cocher la case à la ligne 19b ou 19c si vous recevez des paiements de montants à déclarer ou des paiements assujettis à une retenue associés à ce formulaire. Cochez la case à la ligne 19b pour attester que vous êtes une succursale américaine d'une banque ou d'une compagnie d'assurance étrangère (au sens de l'attestation) qui a convenu avec l'agent percepateur d'être considérée comme une personne des États-Unis en vertu de l'article 1.1441-1(b)(2)(iv) des règlements pour les paiements associés au formulaire W-8IMY. Vous devrez alors assumer la responsabilité à l'égard de la retenue et de la déclaration en vertu du chapitre 3, de la retenue et de la déclaration en vertu du chapitre 4 pour tout paiement assujetti à une retenue que vous versez à des personnes qui en sont les destinataires (y compris une de vos succursales qui sont traitées comme des IFE non participantes). De plus, vous serez considéré comme un payeur américain (« U.S. payor ») pour l'application du chapitre 61 en cochant la case à la ligne 19b (y compris pour la retenue de réserve en vertu de l'article 3406). Vous devez indiquer votre NIE à la ligne 8. Il n'est pas nécessaire d'indiquer votre statut pour l'application du chapitre 4 à la ligne 5 ou un NIIM à la ligne 9.

Cochez la case 19c pour attester que vous êtes une succursale américaine qui n'a pas convenu avec l'agent percepateur d'être considérée comme une personne des États-Unis en vertu de l'article 1.1441-1(b)(2)(iv) des règlements. Vous devez attester que vous transmettez des certificats de retenue ou d'autres documents relativement aux personnes pour qui vous recevez le paiement d'un montant à déclarer ou d'un paiement assujetti à une retenue. Vous devez également attester que vous avez produit ou produirez un relevé de retenue (s'il y a lieu) contenant les renseignements exigés sur un relevé de retenue d'intermédiaire non agréé. Vous devez également cocher la case 19c pour attester que lorsque vous recevez un paiement assujetti à une retenue visé par ce formulaire, vous appliquez les règles décrites au sous-alinéa 1.1471-4(d)(2)(iii)(C) des règlements. Vous devez également inclure votre NII à la ligne 8, mais pas votre statut pour l'application du chapitre 4 à la partie I, ligne 5, ni un NIIM à la ligne 9. Vous ne pouvez pas remplir cette partie si vous n'êtes pas en mesure de fournir cette attestation; à la place, cochez la case à la ligne 5 pour indiquer que vous êtes une IFE non participante.

Si le présent formulaire est fourni aux fins de la détention par l'entité d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse, cochez la case de la ligne 19d pour attester que vous êtes une succursale américaine décrite au sous-alinéa 1.1446(f)-4(a)(2)(i)(B) des règlements, qui agit à titre de personne américaine à l'égard d'un montant réalisé à la suite de la vente d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse. Vous pouvez fournir un relevé de retenue si vous n'agissez pas à titre de personne américaine à l'égard d'un montant réalisé dans les mêmes conditions qu'un intermédiaire non agréé qui reçoit un montant réalisé. Reportez-vous à la section [Relevé de retenue pour le montant réalisé ou la distribution de société de personnes cotée en bourse](#) de la partie IV, ci-dessus. Cochez la case à la ligne 19e

pour attester que vous êtes une succursale américaine décrite à l'article 1.1441-1(b)(2)(iv) des règlements qui agit à titre de prête-nom quant aux distributions versées par les sociétés de personnes cotées en bourse en vertu de l'article 1.1446-4(b)(3) des règlements. Vous devez inclure votre NII à la ligne 8, mais pas votre statut pour l'application du chapitre 4 à la ligne 5 ni un NIIM à la ligne 9 si vous cochez la case à la ligne 19d ou à la ligne 19e. Si vous êtes une succursale américaine qui reçoit des distributions de société de personnes cotée en bourse associées au formulaire et pour lesquelles vous n'agissez pas à titre de prête-nom en vertu de l'article 1.1446-4(b)(3) des règlements, cochez la case à la ligne 19f plutôt que la case à la ligne 19e. Vous devez fournir un relevé de retenue pour affecter les montants assujettis à une retenue sur une distribution et fournir les documents appropriés au titulaire du compte, en tenant compte de la limite imposée à l'intermédiaire non agréé qui fournit ces documents pour un montant réalisé (dans la mesure applicable). Reportez-vous à la section [Relevé de retenue](#), ci-dessus, pour connaître les exigences d'un relevé de retenue fourni par un intermédiaire pour une distribution de société de personnes cotée en bourse.

Partie VII – Société de personnes étrangère perceptrice (SP) ou fiducie étrangère perceptrice (FP)

Ligne 20 – Cochez la case à la ligne 20 si vous êtes une société de personnes étrangère perceptrice (SP) ou fiducie étrangère perceptrice (FP) et que vous recevez un paiement au nom de vos associés, bénéficiaires ou propriétaires.

Si vous agissez à titre de société de personnes ou de fiducie étrangère perceptrice, vous devez assumer la responsabilité première à l'égard des retenues visées par les chapitres 3 et 4 pour tous les paiements que vous recevez pour vos associés, bénéficiaires ou propriétaires. Par conséquent, vous n'êtes pas tenu de fournir à l'agent percepateur des renseignements sur la part du paiement de chaque associé, bénéficiaire ou propriétaire, ni les renseignements que cet agent percepateur doit déclarer en vertu de l'article 1472 (lorsqu'ils sont exigés). Toutefois, vous n'êtes pas autorisé à assumer la responsabilité principale de la retenue et de la déclaration des paiements assujettis à la retenue en vertu des articles 1445, 1446(a), 1446(f), ou de tout autre montant assujetti à la retenue sur une distribution de société de personnes cotée en bourse. Si vous recevez également des paiements du même agent percepateur pour des personnes autres que vos associés, bénéficiaires ou propriétaires, vous devez remplir un formulaire W-8IMY distinct pour ces paiements. Si vous recevez un paiement assujetti à une retenue, vous devez indiquer à la ligne 5 votre statut pour l'application du chapitre 4 et inscrire votre NIIM (le cas échéant).

Partie VIII – Société de personnes, fiducie simple et fiducie de constituant étrangères non perceptrices

Ligne 21a – Cochez la case 21a si vous êtes une société de personnes étrangère, fiducie simple étrangère ou fiducie de constituant étrangère non perceptrice et si vous produisez ce formulaire pour les paiements qui ne sont pas effectivement liés, ou qui ne sont pas traités comme étant effectivement liés, à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis.

Ligne 21b – Cochez la case à la ligne 21b si vous êtes une société de personnes étrangère ou une fiducie de constituant étrangère et que vous produisez le formulaire pour l'application de l'article 1446(a). Reportez-vous à la section [Sociétés de personnes et fiducies étrangères produisant le formulaire W-8IMY aux fins de l'article 1446\(a\)](#), ci-après. Si vous êtes

une société de personnes étrangère (autre qu'une société de personnes étrangère perceptrice) ou une fiducie de constituant étranger qui reçoit des paiements des montants décrits à la ligne 21a et aux fins de l'article 1446(a), vous devez cocher les deux cases. En cochant l'une ou l'autre de ces cases, vous atteste votre conformité aux déclarations applicables du formulaire.

Remarque – Si vous touchez des revenus qui sont effectivement tirés de l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis, vous devez présenter le formulaire W-8ECI au lieu du formulaire W-8IMY, si vous êtes autorisé à utiliser ce formulaire pour demander une exemption de la retenue. Si vous ne touchez aucun revenu au nom de vos associés, bénéficiaires ou propriétaires, ne remplissez pas la partie VIII. Si vous êtes une entité hybride et que vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale, présentez le formulaire W-8BEN-E. Par contre, si vous recevez un paiement assujéti à une retenue, vous pourriez aussi être tenu de présenter un formulaire W-8IMY et d'indiquer votre statut pour l'application du chapitre 4 et celui de vos propriétaires. Pour en savoir plus sur les entités hybrides qui demandent des avantages en vertu d'une convention fiscale, consultez les instructions relatives au formulaire W-8BEN-E.

Si vous recevez un paiement assujéti à une retenue, vous devez choisir un statut pour l'application du chapitre 4 à la ligne 5, inscrire votre NIIM (le cas échéant) et fournir les renseignements que doit déclarer l'agent perceuteur en vertu de l'article 1472 (dans la mesure requise).

Relevé de retenue de société de personnes ou fiducie étrangère non perceptrice aux fins des chapitres 3 et 4.

Pour obtenir une réduction des taux de retenue et une exemption à l'égard de certaines obligations en matière de déclaration, vous devez présenter à l'agent perceuteur un relevé de retenue. Ce dernier doit fournir les mêmes renseignements que ceux qui sont exigés sur un relevé de retenue d'intermédiaire non agréé, y compris les renseignements à l'égard d'un intermédiaire non agréé ou d'une société de personnes ou fiducie étrangère (autre qu'une société de personnes ou fiducie étrangère perceptrice) dont vous avez reçu un paiement, et fera partie intégrante du formulaire W-8IMY. Si vous êtes une IFE et que, pour des comptes détenus chez vous, vous affectez une partie du paiement à un groupe de taux de retenue de bénéficiaires américains visé par le chapitre 4, vous devez répondre aux critères du sous-alinéa 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements et, à la ligne 5 de la partie I, attester que vous êtes une IFE participante, une IFE enregistrée réputée conforme ou une IFE déclarante de modèle 1 ou 2. En présentant un relevé de retenue selon lequel les montants sont affectés de cette façon, vous atteste que vous répondez aux critères d'un relevé d'intermédiaire non agréé décrits précédemment.

Sociétés de personnes et fiducies étrangères présentant le formulaire W-8IMY pour l'application de l'article 1446(a).

En règle générale, selon l'article 1446(a), les sociétés de personnes doivent percevoir une retenue sur les revenus imposables effectivement liés à des activités visées attribués à un associé étranger (ou, dans le cas d'une distribution de société de personnes cotée en bourse, dans la mesure où la distribution est attribuée aux revenus imposables effectivement liés à des activités visées, à moins qu'une retenue ne soit exigée par un prête-nom). Une société de personnes étrangère de palier supérieur qui est un associé d'une société de personnes de palier inférieur doit fournir à celle-ci un formulaire W-8IMY et, pour une société de personnes autre qu'une société de personne cotée en bourse, les documents nécessaires pour permettre à la société de personnes de palier inférieur (ou au

prête-nom des montants) d'établir le statut de l'associé indirect auquel les revenus sont attribuables (même s'il faut passer par d'autres sociétés étrangères de palier supérieur) ainsi que la part de cet associé dans les revenus de cette nature de la société de palier inférieur.

De plus, aux fins de l'article 1446(a), une fiducie de constituant étranger qui est un associé d'une société de personnes doit fournir à celle-ci un formulaire W-8IMY ainsi que les documents et les renseignements sur le constituant ou autre propriétaire qui permettront à la société de personnes de faire le lien entre la partie attribuable des revenus imposables effectivement liés à des activités visées de la fiducie et le constituant ou le propriétaire.

Cochez la case à la ligne 21b pour attester que vous êtes une fiducie de constituant ou société de personnes étrangère et que vous fournissez le formulaire W-8IMY à une société de personnes de palier inférieur pour l'application de l'article 1446(a).

Lignes 21c et 21d – Cochez la case à la ligne 21c si vous êtes une société de personnes étrangère qui est un cédant d'une participation dans une société de personnes et qui reçoit un montant réalisé à la suite du transfert. Si vous cochez la case à la ligne 21c et que vous fournissez un relevé de retenue pour un montant réalisé modifié sur le transfert, cochez également la case à la ligne 21d. Le relevé de retenue d'impôt pour un montant réalisé modifié doit indiquer la répartition du gain provenant du transfert à chacun des associés pour lesquels un taux de retenue d'impôt inférieur est demandé. Vous devez fournir des certificats de retenue pour chacun des associés afin d'éviter que le cessionnaire (ou votre courtier pour un transfert d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse) soit tenu de traiter un associé comme un associé étranger présumé.



Pour un montant réalisé modifié, vous ne pouvez pas utiliser un relevé de retenue que vous avez fourni à votre cessionnaire ou à votre courtier et qui affecte seulement un montant à déclarer ou un paiement assujéti à une retenue à vos associés. Vous devez fournir un relevé de retenue qui affecte le gain provenant du transfert de la participation dans la société de personnes cotée en bourse. Une fois que vous avez fourni le relevé de retenue, vous pouvez le fournir pour un montant réalisé ultérieur, à condition que la répartition des gains n'ait pas changé. Vous pouvez aussi fournir un relevé de retenue indiquant qu'il peut être utilisé pour tous les montants à déclarer, les paiements assujétis à une retenue et les gains sur les transferts pouvant être affectés à vos associés, et que vous mettez à jour le relevé de retenue en cas de modification de l'une de ces répartitions.

Ligne 21e – Cochez la case de la ligne 21e si vous êtes une fiducie de constituant étranger qui produit le formulaire au nom de chaque constituant ou autre propriétaire de la fiducie en vertu de la division 1.1446(f)-1(c)(2)(vii) des règlements, qui transmet des certificats de retenue et qui fournit un relevé de retenue pour affecter le montant réalisé à chaque constituant ou autre propriétaire de la fiducie aux fins de l'article 1446(f).



Si vous produisez le formulaire W-8IMY uniquement pour l'application de l'article 1446(a) ou (f), vous n'avez pas à déclarer votre statut pour l'application du chapitre 4, puisque les éléments de revenu effectivement liés à une activité exercée aux États-Unis ne sont pas des paiements assujétis à une retenue. Cela dit, si vous ne déclarez pas de statut pour l'application du chapitre 4 et que vous recevez plus tard un paiement assujéti à une retenue, vous devrez produire un nouveau formulaire W-8IMY pour

déclarer ce statut; autrement, la société de personnes de palier inférieur ou le courtier vous versant le paiement devra peut-être percevoir une retenue sur le paiement. Vous pouvez indiquer votre statut en vertu du chapitre 4 même lorsque vous n'êtes pas tenu de le faire.

Ligne 21f – Dans la mesure où l'entité identifiée à la partie 1 de ce formulaire fournit un relevé de retenue de rechange décrit à l'article 1.1441-1(e)(3)(iv)(C)(3) des règlements, vous pouvez cocher la case de cette ligne pour faire la déclaration comprise dans cette ligne plutôt que de faire la déclaration sur chaque relevé de retenue de rechange. Reportez-vous à la section [Relevé de retenue de rechange](#), ci-dessus.

Attestations du statut en vertu du chapitre 4 : parties IX à XXVIII

Remplissez une seule partie pour attester votre statut en vertu du chapitre 4, s'il y a lieu. La partie à remplir (le cas échéant) correspond à la case que vous avez cochée à la ligne 5.

Partie IX – IFE non participante ayant des propriétaires bénéficiaires exemptés



Vous n'êtes pas tenu de remplir cette partie, sauf si vous êtes une IFE non participante et présentez des documents au nom d'un propriétaire bénéficiaire exempté.

Ligne 22 – Cochez la case à la ligne 22 pour attester que vous transmettez des certificats de retenue ou d'autres documents relativement aux personnes qui sont des propriétaires bénéficiaires exemptés en vertu du chapitre 4 et pour qui vous recevez un paiement assujéti à une retenue. Consultez l'article 1.1471-6 des règlements. Vous devez également attester que vous avez fourni ou que vous fournirez un relevé de retenue (conformément aux exigences) selon lequel vous affectez une partie du paiement aux propriétaires bénéficiaires exemptés conformément au sous-alinéa 1.1471-3(d)(8)(ii) des règlements. Votre relevé de retenue doit indiquer, pour chaque propriétaire bénéficiaire exempté pour qui vous recevez un paiement, son nom, son adresse, son numéro d'identification d'impôt (le cas échéant), son type d'entité et son statut en vertu du chapitre 4. Vous devez également indiquer le montant affecté à chacun et fournir un certificat de retenue valide ou tout autre document permettant d'établir le statut de chacun en vertu du chapitre 4, conformément aux exigences du même chapitre, de même que tout autre renseignement que l'agent perceuteur juge raisonnablement nécessaire pour s'acquitter de ses obligations en vertu du chapitre 4. Si le paiement est un montant assujéti à une retenue en vertu du chapitre 3, le relevé de retenue doit également fournir, pour chaque propriétaire bénéficiaire exempté, les renseignements nécessaires à l'application de ce chapitre. Sur le relevé, toute partie de paiement qui n'est pas affectée à un propriétaire bénéficiaire exempté doit vous être affectée.

Partie X – IFE parrainée

Ligne 23a – Si vous êtes une IFE parrainée, au sens de l'article 1.1471-5(f)(1) (i)(F) des règlements, indiquez à la ligne 23a le nom de l'entité parrain qui a accepté de remplir, en votre nom, vos obligations de contrôle diligent, de déclaration et de retenue au titre du chapitre 4 prévues pour un relevé de retenue d'intermédiaire non agréé décrit ci-dessus.

Lignes 23b et 23c – Cochez la case à la ligne 23b ou 23c pour attester que vous êtes une entité d'investissement ou une société étrangère contrôlée (« controlled foreign corporation », au sens du paragraphe 957(a)) et répondez aux autres critères de cette catégorie.

Partie XI – IFE documentée par le propriétaire



Si vous êtes une IFE dont la propriété est documentée, ne remplissez le formulaire W-8IMY que si vous êtes une entité intermédiaire et recevez un revenu distribuable à vos associés, propriétaires ou bénéficiaires. En tant qu'IFE dont la propriété est documentée, vous ne pouvez pas servir d'intermédiaire pour un paiement assujéti à une retenue.

Ligne 24a – Cochez la case à la ligne 24a pour attester que vous répondez aux critères du statut d'IFE dont la propriété est documentée et que vous présentez ce formulaire à une institution financière américaine, à une IFE participante, ou à une IFE déclarante de modèle 1 qui a accepté de servir d'agent perceuteur désigné pour vous (reportez-vous à l'alinéa 1.1471-5(f)(3) des règlements).

Lignes 24b et 24c – Vous devez également cocher la case à la ligne 24b ou 24c. Cochez la case à la ligne 24b pour attester que vous avez fourni ou que vous fournirez les documents prévus aux attestations, notamment la déclaration sur la propriété de l'IFE décrite à la ligne 24b. Cochez la case à la ligne 24c pour attester que vous avez fourni ou que vous fournirez une lettre d'auditeur conforme aux critères de cette ligne (au lieu de l'information exigée à la ligne 24b).

Partie XII – Banque locale non assujétiée à l'enregistrement certifiée réputée conforme

Ligne 25 – Si vous êtes une banque locale non enregistrée, cochez la case à la ligne 25 pour attester que vous répondez à tous les critères de cette catégorie certifiée réputée conforme.

Partie XIII – IFE certifiée réputée conforme, détenant seulement des comptes de faible valeur

Ligne 26 – Si vous êtes une IFE n'ayant que des comptes de faible valeur, cochez la case à la ligne 26 pour attester que vous répondez à tous les critères de cette catégorie attestée réputée conforme.

Partie XIV – Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et partagé par peu d'actionnaires

Ligne 27a – À la ligne 27a, indiquez le nom de l'entité parrain qui a accepté de remplir, en votre nom, vos obligations de contrôle diligent, de déclaration et de retenue au titre du chapitre 4. À la ligne 9, indiquez le NIIM de l'entité parrain.

Ligne 27b – Si vous représentez un mécanisme de placement parrainé et partagé par peu d'actionnaires, cochez la case à la ligne 27b pour attester que vous répondez à tous les critères de cette catégorie certifiée réputée conforme.

Partie XV – Entité d'investissement en dette à durée limitée certifiée réputée conforme

Ligne 28 – Si vous êtes une entité d'investissement en dette à durée limitée, cochez la case à la ligne 28 pour attester que vous répondez à tous les critères de cette catégorie certifiée réputée conforme.

Partie XVI – Certaines entités d'investissement ne tenant pas de comptes financiers

Ligne 29 – Si vous êtes une entité d'investissement ne tenant pas de comptes financiers, cochez la case à la ligne 29 pour attester que vous répondez à tous les critères de cette catégorie certifiée réputée conforme.

Partie XVII – Distributeur restreint

Ligne 30a – Si vous êtes un distributeur restreint, cochez la case à la ligne 30a pour attester que vous répondez à tous les critères de cette catégorie.

Lignes 30b et 30c – Vous devez également cocher la case à la ligne 30b ou 30c, selon le cas, pour attester que votre accord de distribution est conforme aux critères de cette catégorie.

Partie XVIII – Banque centrale émettrice étrangère

Ligne 31 – Cochez la case à la ligne 31 pour attester que vous êtes une banque centrale émettrice étrangère, que vous servez d'intermédiaire, êtes une entité définie à l'article 1.1471-6 des règlements et êtes considérée comme propriétaire bénéficiaire du paiement en vertu du chapitre 4 (selon la règle prévue à l'alinéa 1.1471-6(d)(4) des règlements). Si vous recevez un paiement lié à une activité commerciale visée par l'alinéa 1.1471-6(h)(1) des règlements ou si vous ne recevez pas de paiement assujéti à une retenue en vertu du chapitre 3, vous ne pouvez pas être considéré comme un intermédiaire selon la partie XVIII.

Partie XIX – IFE non déclarante visée par une EIG

Ligne 32 – Cochez la case à la ligne 32 pour indiquer que vous êtes considérée comme une IFE non déclarante. Vous devez indiquer le nom du territoire qui a conclu cette EIG avec les États-Unis, et s'il s'agit d'une EIG de modèle 1 ou de modèle 2. Vous devez également indiquer à l'agent perceuteur à quelle catégorie d'entité précise vous appartenez (selon l'annexe II de l'EIG). À cette fin, utilisez le terme de l'annexe II qui correspond le plus précisément à votre statut selon l'EIG. Par exemple, indiquez « entité d'investissement détenue exclusivement par des propriétaires bénéficiaires exemptés » plutôt que « propriétaires bénéficiaires exemptés ». Si vous êtes une IFE non déclarante visée par une EIG et que vous réclamez le statut d'IFE réputée conforme en vertu des règlements, vous devez alors inscrire sur cette ligne en vertu de quel article des règlements vous êtes admissible.

Si vous êtes une institution financière non déclarante visée par une EIG applicable parce que vous êtes considérée selon les règlements comme une IFE dont la propriété est documentée, ne cochez pas la case d'IFE non déclarante visée par une EIG. Cochez plutôt la case d'IFE dont la propriété est documentée et remplissez la partie XI au lieu de la partie XIX.

Reportez-vous aux instructions de la ligne 9 dans le cas où un NIIM est exigé pour une IFE non déclarante visée par une EIG (y compris le fiduciaire d'une IFE documentée parses fiduciaires qui est une personne étrangère).

Partie XX – Régime de retraite exonéré

Ligne 33 – Si vous représentez un régime de retraite exonéré, cochez la case appropriée à la ligne 33a, b, c, d, e ou f pour attester que vous répondez aux critères de cette catégorie.



Si vous n'êtes pas une entité intermédiaire ou ne servez pas d'intermédiaire pour un paiement en vertu du chapitre 3, ne remplissez pas de formulaire W-8IMY. Si vous êtes le propriétaire bénéficiaire du paiement et que vous demandez une exemption en vertu du paragraphe 115(2) ou des articles 892 ou 895, et déclarez avoir le statut de propriétaire bénéficiaire exempté en vertu de l'article 1.1471-6 des règlements, vous devez présenter un formulaire W-8EXP. Si vous recevez des paiements qui ne sont pas admissibles à une exonération fiscale prescrite, mais pour lesquels vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale applicable, présentez un formulaire W-8BEN-E.

Partie XXI – Entité d'un groupe non financier exempté

Ligne 34 – Si vous êtes une entité d'un groupe non financier exempté, cochez la case à la ligne 34 pour attester que vous répondez aux critères de cette catégorie.

Partie XXII – Entreprise non financière en démarrage exemptée

Ligne 35 – Si vous êtes une entreprise non financière en démarrage exemptée, cochez la case à la ligne 35 pour attester que vous répondez aux critères de cette catégorie. Vous devez également indiquer votre date de constitution ou la date à laquelle votre conseil a adopté une résolution (ou pris une mesure équivalente) autorisant une nouvelle branche d'activités (autres que celles d'une institution financière ou EENF passive).

Partie XXIII – Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite

Ligne 36 – Si vous êtes une entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite, cochez la case à la ligne 36 pour attester que vous répondez aux critères de cette catégorie. Vous devez également indiquer la date à laquelle vous avez déclaré faillite ou déposé un plan de liquidation ou de réorganisation.

Partie XXIV – EENF cotée en bourse ou affiliée à une société par actions cotée en bourse

Lignes 37a et 37b – Si vous êtes une EENF cotée en bourse, cochez la case à la ligne 37a pour attester que vous n'êtes pas une institution financière, et indiquez le nom d'une bourse où votre action est négociée. Si vous êtes une EENF membre du même groupe élargi de sociétés affiliées (« expanded affiliated group » au sens du paragraphe 1.1471-5(i) des règlements) ainsi qu'une entité américaine ou étrangère cotée en bourse, cochez la case à la ligne 37b pour attester que vous êtes une EENF membre d'une société cotée en bourse, et indiquez le nom de l'entité cotée en bourse et de la bourse où son action est négociée. Pour connaître les caractéristiques d'une entité cotée en bourse, consultez le sous-alinéa 1.1472-1(c)(1)(i) des règlements.

Partie XXV – EENF située sur un territoire exempté

Ligne 38 – Si vous êtes une EENF située sur un territoire exempté, cochez la case à la ligne 38 pour attester que vous répondez aux critères de cette catégorie. Pour en connaître la définition, consultez le sous-alinéa 1.1472-1(c)(1)(iii) des règlements (« excepted territory NFFE »).

Partie XXVI – EENF active

Ligne 39 – Si vous êtes une EENF active, cochez la case à la ligne 39 pour attester que vous répondez aux critères de cette catégorie.

Partie XXVII – EENF passive

Ligne 40 – Si vous êtes une EENF passive, cochez la case à la ligne 40 pour attester que vous n'êtes pas une institution financière (autre qu'une entité d'investissement constituée dans une possession des États-Unis). Vous devez également attester que vous avez joint un relevé de retenue au formulaire W-8IMY (si un tel relevé est exigé).

Remarque – Si vous êtes une EENF passive, mais que votre gestion est assurée par certains types d'institutions financières (au sens du paragraphe 1.1471-5(e)(4)(i)(B) des règlements), ne remplissez pas la partie XXVII, car vous seriez considéré comme une institution financière et non comme une EENF passive.

Partie XXVIII – EENF parrainée déclarant directement

Lignes 41 et 42 – Si vous êtes une EENF parrainée déclarant directement, vous devez cocher la case à la ligne 42 pour attester que vous n'êtes pas une institution financière et que vous répondez à tous les critères de cette catégorie. Entrez le nom de l'entité parrain à la ligne 41.

Partie XXIX – Attestation

Le formulaire W-8IMY doit être signé et daté par une personne autorisée à faire des déclarations sous peine de parjure au nom de la personne dont le nom y figure. Le signataire s'engage à présenter un nouveau formulaire W-8IMY dans les 30 jours suivant un changement de situation (sauf si l'agent percepateur ne verse plus de paiement à l'intermédiaire ou à l'entité intermédiaire et que le demandeur n'a pas besoin de formulaire à jour en vertu du chapitre 4).

Un agent percepateur peut vous permettre de produire le présent formulaire avec une signature électronique. La signature électronique doit indiquer que le formulaire a été signé électroniquement par une personne autorisée à le faire (par exemple, au moyen d'un marquage de la date et de l'heure et d'une déclaration attestant que le formulaire a été signé électroniquement). Le fait de taper simplement votre nom sur la ligne de signature n'équivaut pas à une signature électronique. Un agent percepateur peut également se fier à un certificat de retenue d'impôt signé par voie électronique si vous lui fournissez les renseignements ou les documents supplémentaires qu'il demande pour confirmer que le formulaire a été signé par vous ou par une autre personne autorisée à le faire. Reportez-vous à la division 1.1441-1(e)(4)(i)(B) des règlements.

Instructions particulières

Entité produisant une attestation au titre d'une EIG applicable (ne pas remplir la ligne 5)

Une IFE établie dans un pays visé par une EIG et auprès de laquelle vous détenez un compte peut s'acquitter de ses obligations de contrôle diligent au titre d'une EIG applicable en vous remettant une attestation de statut en vertu du chapitre 4 différente de celle prévue aux parties IX à XXVIII. Vous pouvez alors joindre cette attestation au formulaire W-8IMY en remplacement des attestations exigées aux parties IX à XXVIII, sous réserve des conditions suivantes : a) à votre avis, l'attestation indique fidèlement votre statut en vertu du chapitre 4 ou au titre d'une EIG applicable; et b) l'agent percepateur vous

a présenté une déclaration écrite selon laquelle il vous a fourni l'attestation pour répondre à ses obligations de contrôle diligent en tant qu'IFE participante ou qu'IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'une EIG applicable. Exemple : L'entité A est constituée dans le pays A et détient un compte auprès d'une IFE dans le pays B. Ce dernier participe à une EIG de modèle 1 en vigueur. L'IFE dans le pays B peut demander à l'entité A de lui fournir une attestation de son statut en vertu du chapitre 4 en fonction des conditions de l'EIG du pays B pour remplir ses obligations de contrôle diligent et les exigences de documentation prévues dans cette EIG.

Vous pouvez également joindre au formulaire une attestation au titre d'une EIG applicable si vous établissez votre statut en vertu du chapitre 4 en fonction des définitions de l'EIG; l'attestation doit alors préciser le territoire visé par cette EIG et indiquer qu'en vertu de cette dernière, vous êtes une EENF ou une IFE. Si vous établissez que vous êtes une EENF en vertu de l'EIG, pour pouvoir remplir le formulaire, vous devez tout de même déterminer si vous êtes une EENF exemptée (« excepted NFFE ») en vertu des règlements, sauf si, conformément au paragraphe précédent, une IFE vous fournit une attestation de votre statut d'EENF (par exemple, d'EENF active) selon l'EIG. Par ailleurs, si vous établissez votre statut en fonction d'une EIG applicable, vous devez respecter les conditions applicables à votre statut dans les lois du territoire visé par l'EIG. Si vous ne pouvez pas fournir les attestations aux Parties IX à XXVIII, ne cochez pas de case à la ligne 5. Toutefois, si vous établissez votre statut en fonction des définitions de l'EIG et que vous pouvez attester votre conformité à un des statuts en vertu du chapitre 4 contenus dans le formulaire, vous n'avez pas besoin de fournir l'une des attestations décrites ci-dessus, sauf si l'IFE à qui vous remettez le formulaire vous le demande.

Les attestations fournies au titre d'une EIG applicable demeurent soumises à la déclaration sous peine de parjure et aux attestations présentées à la partie XXIX.

Entité produisant une autre attestation ou des attestations supplémentaires au titre des règlements

Si vous êtes admissible à un statut qui ne fait pas partie des choix indiqués sur le formulaire, vous pouvez attester votre statut en joignant tout autre formulaire de la série W-8 contenant l'attestation applicable. Il se pourrait que les attestations applicables ne fassent pas partie d'un formulaire de la série W-8, notamment si de nouveaux statuts sont ajoutés dans la réglementation, mais que le formulaire n'est pas encore à jour; dans ce cas, vous pouvez joindre un document où vous attestez être admissible audit statut selon une disposition des règlements, en prenant soin de citer cette disposition. Veuillez indiquer la disposition applicable des règlements. Cette attestation fera partie intégrante du formulaire W-8IMY; elle sera soumise à la déclaration sous peine de parjure et aux attestations présentées à la partie XXIX.

Avis relatif à la Paperwork Reduction Act – Les renseignements demandés dans ce formulaire sont obligatoires et visent l'application des lois fiscales américaines. Vous êtes tenu de nous fournir ces renseignements. Nous en avons besoin pour vérifier que vous vous conformez à ces lois, de même que pour calculer et percevoir le bon montant d'impôt.

Vous n'êtes pas tenu de fournir les renseignements demandés dans un formulaire qui est assujéti à la *Paperwork Reduction Act*, sauf si un numéro de contrôle OMB valide y figure. Les registres et dossiers se rapportant à un formulaire ou à ses instructions doivent être conservés tant que leur

contenu peut avoir de l'importance pour l'administration d'une loi de l'Internal Revenue Service. En règle générale, les déclarations de revenus et les renseignements connexes sont confidentiels, comme le stipule l'article 6103.

Le temps nécessaire pour remplir ce formulaire et le produire varie selon la situation de chacun. Le fardeau estimatif des entreprises contribuables qui remplissent ce formulaire a été approuvé en vertu du numéro de contrôle de l'OMB 1545-0123. Le fardeau estimatif pour tous les autres contribuables qui remplissent le présent formulaire est indiqué ci-dessous. Voici les délais moyens estimatifs : **Tenue des dossiers**, 15 h 4 min; **familiarisation avec la loi ou le formulaire**, 6 h 31 min; **préparation du formulaire**, 8 h; **transmission**, 16 min.

N'hésitez pas à nous faire part de vos observations au sujet de l'exactitude de ces temps approximatifs ou de vos suggestions pour simplifier le formulaire. Pour ce faire, rendez-vous au [IRS.gov/FormComments](https://www.irs.gov/FormComments). Vous pouvez également nous écrire à l'adresse suivante : Internal Revenue Service, Tax Forms and Publications, 1111 Constitution Ave. NW, IR-6526, Washington, DC 20224 (États-Unis). N'envoyez pas le formulaire W-8IMY à ce bureau; remettez-le plutôt à votre agent percepteur.
